



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage , Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Attn: Indra Hamilton

Gatineau

Québec

K1A 0S5

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Véhicules Téléguidés (VTG)	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-185848/A	Date 2018-06-19
Client Reference No. - N° de référence du client W8476-185848	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$QF-030-26869	
File No. - N° de dossier 030qf.W8476-185848	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2018-07-31	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Hamilton, Indra	Buyer Id - Id de l'acheteur 030qf
Telephone No. - N° de téléphone (819) 420-1738 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-5650
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du

fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Electronics, Simulators and Defence Systems Div. /Division des systèmes électroniques et des systèmes de simulation et de défense

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

8C2, Place du Portage

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



Destination Code - Code destinataire	Destination Address - Adresse de la destination	Invoice Code - Code bur.-comptable	Invoice Address - Adresse de facturation
D - 1	7 CFSD - RECEIPTS SECTION CFB Edmonton 195 AVE & 82 ST - Bldg. 236 EDMONTON AB T5J 4J5 CANADA	W8476	DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE 101 COLONEL BY DR. DGLEPM CAPITAL OTTAWA Ontario K1A0K2 Canada



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
1	As per attached Contract End Item List	D-1	W8476	1	LO	\$	\$		See Herein	
2	Optional Items as per CEII	D-1	W8476	1	LO	\$	\$		See Herein	

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE	3
1.3 COMPTE RENDU.....	5
1.4 PROCESSUS DE CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS EN PHASES	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	6
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	6
2.3 NON APPLICABLE - ANCIEN FONCTIONNAIRE	6
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	6
2.5 LOIS APPLICABLES	7
2.6 NON APPLICABLE - AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU BESOIN PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS 7	7
2.7 NON APPLICABLE - CONFÉRENCE DES SOUMISSIONNAIRES.....	7
2.8 VISITE OBLIGATOIRE DES LIEUX (A9040T) 2015-07-03 (ÉVALUATION DE L'ESSAI).....	7
2.9 NON APPLICABLE - FONDEMENT DU TITRE DU CANADA SUR LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (K3200T)	7
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	8
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	8
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	10
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	10
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	15
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	16
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	16
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ..	16
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES	18
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	18
6.2 CAPACITÉ FINANCIÈRE A9033T (2012-07-16).....	18
6.3 NON APPLICABLE -GARANTIE FINANCIÈRE DE SOUMISSION	20
6.4 EXIGENCES RELATIVES AUX MARCHANDISES CONTRÔLÉES A9130T (2014-11-27)	20
6.5 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE G1005C (2016-01-28)	21
PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	22
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX B4007C (2014-06-26).....	22
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	23
7.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	23
7.4 DURÉE DU CONTRAT A9022C (2007-05-25) MODIFIÉ.....	24
7.5 RESPONSABLES.....	24
7.6 NON APPLICABLE - DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	26
7.7 PAIEMENT	26
7.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION H5001C (2008-12-12)	27
7.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	28
7.10 LOIS APPLICABLES	28

7.11	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	28
7.12	CONTRAT DE DÉFENSE A9006C (2012-07-16).....	28
7.13	RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN OU ENTREPRENEUR ÉTRANGER)	29
7.14	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE G1005C (2016-01-28)	29
7.15	PROGRAMME DES MARCHANDISES CONTRÔLÉES A9131C (2014-11-27).....	29
7.16	LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ (CONDITIONS GÉNÉRALES).....	30
7.17	RÈGLEMENTS CONCERNANT LES EMPLACEMENTS DES FORCES CANADIENNES A9062C (2011-05-16)	30
7.18	CONDITION DU MATÉRIEL B1000T (2014-06-26).....	30
7.19	MARCHANDISES CONTRÔLÉES B4060C (2011-05-16).....	30
7.20	PROCÉDURES POUR MODIFICATIONS DE CONCEPTION OU TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES B5007C (2010-01-11)30	
7.21	CODAGE PAR CODE À BARRES - MARQUAGE DE L'EMBALLAGE D2020C (2008-05-12) MODIFIÉ	31
7.22	MATÉRIAUX D'EMBALLAGE EN BOIS D2025C (2017-08-17).....	31
7.23	LIVRAISON DE MARCHANDISES DANGEREUSES/PRODUITS DANGEREUX D3010C (2016-01-28).....	31
7.24	EXIGENCES EN MATIÈRE D'EMBALLAGE SELON LA SPÉCIFICATION D-LM-008-036/SF-000 D3018C (2014-09-25).....	32
7.25	INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION : DESTINATION ET CALENDRIER DE LIVRAISON INCONNUS D6009C (2017-11-28)32	
7.26	ISO 9001:2008 SYSTÈMES DE MANAGEMENT DE LA QUALITÉ - EXIGENCES (CODE DE L'ASSURANCE DE LA QUALITÉ C) D5545C (2010-08-16).....	33
7.27	PALETTISATION D6010C (2007-11-30).....	33
7.28	DROITS DE DOUANE - L'ENTREPRENEUR EST L'IMPORTATEUR C2611C (2007-11-30).....	33

LISTE DES ANNEXES :

ANNEXE « A »	
ÉNONCÉ DES TRAVAUX	
ANNEXE « B »	
LISTE DES ÉLÉMENTS RELATIFS À L'ACHÈVEMENT DU CONTRAT	
ANNEXE « C »	
EXIGENCES APPLICABLES À LA PROPOSITION TECHNIQUE ET ÉVALUATION DES SOUMISSIONS	
ANNEXE « D »	
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	
ANNEXE « E »	
CALENDRIER DE LIVRAISON	
ANNEXE « F »	
BASE DE PAIEMENT	
ANNEXE « G »	
PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION	

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et |
| Partie 7 | Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, Liste des éléments relatifs à l'achèvement du contrat, Exigences applicables à la proposition technique et évaluation des soumissions, la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, Calendrier de livraison, le Base de paiement, et le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation,.

1.2 Sommaire

- 1.2.1 Cette exigence au nom du ministère de la Défense nationale, est pour le Système de véhicules téléguidés pour recherche à risque élevé (VTG-RRE), une combinaison de VTG, soit un de petite taille et un de grande taille, lequel sera utilisé par les sections du génie de campagne des Forces armées canadiennes (FAC) dans les fonctions des équipes de recherche intermédiaire et avancée.

La livraison sera conforme à l'annexe E.

La première livraison par calendrier de livraison, sera dans les douze (12) mois suivant l'attribution du contrat.

La dernière livraison aura lieu dans les dix-huit (18) mois suivant l'attribution du contrat.

Les exigences facultatives seront exercées dans les deux (2) ans suivant l'attribution du contrat et seront livrées dans les six (6) mois suivant la commande.

Les VTG-RRE devront être portables et rapidement déployés. Ils devront avoir la capacité de gravir des escaliers, d'explorer des ponceaux et de manœuvrer sans visibilité directe ainsi qu'en milieux clos.

Une combinaison de VTG, un de petite et un de grande taille, représentera la meilleure approche pour répondre à l'exigence d'équilibre propre à la tâche sur le plan du poids, de la charge et de la mobilité. Ces VTG devront faire fonction de relais de communication mobiles les uns pour les autres dans un réseau du type maillé, de manière à aider à la liaison de communication dans des bâtiments souterrains ou en béton armé, milieux qui généralement perturbent beaucoup la plupart des systèmes de communication.

Système du petit VTG – sera utilisé principalement en raison de ses dispositifs optiques, pour identifier et limiter les menaces et permettra l'identification de cibles, mais pas nécessairement la manipulation.

Système du grand VTG – sera utilisé principalement en raison de ses dispositifs optiques et aussi pour la manipulation de petits objets, aux fins de l'examen et de l'identification des menaces. Il pourrait s'agir d'ouvrir des portes verrouillées, de déplacer des obstacles et d'être en mesure de vérifier une menace identifiée par l'équipe de neutralisation des explosifs et munitions lorsque celle-ci prend le commandement de l'appareil.

- 1.2.2 Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et la Partie 7, Clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du Programme de sécurité des contrats de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).
- 1.2.3 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).
- 1.2.4 *NON APPLICABLE* - la Politique sur le contenu canadien
- 1.2.5 *NON APPLICABLE* - soumis uniquement à l'Accord de libre-échange canadien (ALEC)
- 1.2.6 *NON APPLICABLE* - les Revendications territoriales globales (ERTG)
- 1.2.7 *NON APPLICABLE* - le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones.
- 1.2.8 Ce besoin est assujéti au Programme des marchandises contrôlées. La Loi sur la production de défense définit les marchandises contrôlées comme certains biens matériels figurant sur la Liste des marchandises d'exportation contrôlée, un règlement pris dans le cadre de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation (LLEI).
- 1.2.9 *NON APPLICABLE* - L'exception relative à la sécurité nationale (ESN)
- 1.2.10 Il y a un essai d'évaluation obligatoire.
- 1.2.11 *NON APPLICABLE*
Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique au présent besoin; veuillez-vous référer à la Partie 5 – Attestations et renseignements supplémentaires, la

N° de l'invitation - Solicitation No.
W8476-185848/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W8476-185848

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
030QF.W8476-185848

Id de l'acheteur - Buyer ID
030QF
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Partie 7 – Clauses du contrat subséquent et l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation.

1.2.12 *NON APPLICABLE* - Connexion Postel offert par la Société canadienne des postes

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Processus de conformité des soumissions en phases

Le processus de conformité des soumissions en phases s'applique à cette exigence.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2017-04-27) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Sous-section 5.4 de [2003](#) (2017-04-27) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit:

Insérer: cent vingt (120) jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 NON APPLICABLE - Ancien fonctionnaire

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

N° de l'invitation - Solicitation No.
W8476-185848/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W8476-185848

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
030QF.W8476-185848

Id de l'acheteur - Buyer ID
030QF
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 NON APPLICABLE - Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

2.7 NON APPLICABLE - Conférence des soumissionnaires

2.8 Visite obligatoire des lieux (A9040T) 2015-07-03 (Évaluation de l'essai)

Il est obligatoire que le soumissionnaire ou un représentant du soumissionnaire visite le site de travail pour évaluation. Des dispositions ont été prises pour que la visite du site ait lieu à (date et heure à une date ultérieure). L'adresse est la suivante:

Prairie Agricultural Machinery Institute (PAMI)
Highway #5 West, 2215 8th Avenue
Humboldt, Saskatchewan, S0K 2A0, CANADA

Le calendrier de la visite du site sera fourni aux soumissionnaires individuels plus proches de l'évaluation de l'essai.

Les soumissionnaires doivent communiquer avec l'autorité contractante au plus tard quatorze (14) jours civils avant la date limite pour confirmer leur présence et fournir le nom de la ou des personnes qui assisteront à la visite. Les soumissionnaires devront signer une feuille de présence. Les soumissionnaires devraient confirmer dans leur soumission qu'ils ont assisté à la visite. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite des lieux obligatoire ou qui n'enverront pas de représentant, et leur soumission sera déclarée non recevable. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

2.9 NON APPLICABLE - Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle (K3200T)

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par le service Connexion postal ou par télécopieur ne seront pas acceptées.

Le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique quatre (4) exemplaires papier, et un (1) copie électroniques sur clé USB.

Section II : Soumission financière un (1) exemplaires papier et un (1) copie électroniques sur clé USB.

Section III : Attestations un (1) exemplaires papier pour chaque.

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la Politique d'achats écologiques (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique A9097T (2007-05-25)

Les soumissionnaires doivent démontrer leur conformité aux sections suivantes de la demande de soumissions en fournissant de l'information substantielle complète et détaillée qui décrit la façon dont l'exigence est respectée et traitée. Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission technique, un document indiquant clairement à quel endroit se trouve l'information substantielle pour chacune des sections ci-dessous.

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

N° de l'invitation - Solicitation No.
W8476-185848/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W8476-185848

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
030QF.W8476-185848

Id de l'acheteur - Buyer ID
030QF
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Soumission de gestion :

Dans leur soumission de gestion, les soumissionnaires doivent décrire leur capacité et leur expérience ainsi que l'équipe de gestion de projet et inclure le contact du ou des client(s).

Section II : Soumission financière

3.1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe « F »).

Il est OBLIGATOIRE de remplir toutes les «cases» pour tous les articles de la base de paiement.

3.1.2 Paiement électronique de factures – soumission

S'il vous plaît indiquer si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.3 Fluctuation du taux de change C3011T (2013-11-06)

Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

3.1.4 Clauses du *Guide des CCUA*

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

Section IV : Renseignements supplémentaires

Une exigence de sécurité est associée à cette exigence.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- c) Le Canada utilisera le processus de conformité des soumissions en phases décrit ci-dessous.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires
Réf Annexe C.

4.1.1.2 Évaluation d'essai / démonstration
Réf Annexe C.

4.1.2 Évaluation financière A0222T (2014-06-26) modifié

4.1.2.1 Critères financiers obligatoires

1. Le prix de la soumission sera évalué comme suit :
 - a. les soumissionnaires établis au Canada doivent proposer des prix fermes, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, et les taxes applicables exclues.
 - b. les soumissionnaires établis à l'étranger doivent proposer des prix fermes pour chaque article de la Base de paiement, les droits de douane, les taxes d'accise et les taxes applicables canadiens sont inclus dans les prix soumis par les soumissionnaires établis à l'étranger.
2. Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.
3. Le Canada se réserve le droit d'attribuer le contrat comme rendu droits acquittés (DDP) conformément aux instructions d'expédition contractuelles. Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent des prix en tant que DDP au 7 DAFC Edmonton, Canada. Les soumissions seront évaluées sur une base DDP rendu droits acquittés.
4. Pour les fins de la demande de soumissions, les soumissionnaires qui ont une adresse au Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis au Canada, et les soumissionnaires qui ont une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis à l'étranger.

4.1.3 Processus de conformité des soumissions en phases

4.1.3.1 (2017-11-03) Généralités

- (a) Pour ce besoin, le Canada applique le PCSP tel que décrit ci-dessous.
- (b) Nonobstant tout examen par le Canada aux phases I ou II du Processus, les soumissionnaires sont et demeureront les seuls et uniques responsables de l'exactitude, de l'uniformité et de l'exhaustivité de leurs soumissions, et le Canada n'assume, en vertu de cet examen, aucune obligation ni de responsabilité envers les soumissionnaires de relever, en tout ou en partie, toute erreur ou toute omission, dans les soumissions ou en réponse à toute communication provenant d'un soumissionnaire.

LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT QUE LES EXAMENS LORS DES PHASES I ET II DU PRÉSENT PROCESSUS NE SONT QUE PRÉLIMINAIRES ET N'EMPÊCHENT PAS QU'UNE SOUMISSION SOIT NÉANMOINS JUGÉE NON RECEVABLE À LA PHASE III, ET CE, MÊME POUR LES EXIGENCES OBLIGATOIRES QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN AUX PHASES I OU II, ET MÊME SI LA SOUMISSION AURAIT ÉTÉ JUGÉE RECEVABLE À UNE PHASE ANTÉRIEURE. LE CANADA PEUT DÉTERMINER À SA DISCRÉTION QU'UNE SOUMISSION NE RÉPOND PAS À UNE EXIGENCE OBLIGATOIRE À N'IMPORTE QUELLE DE CES PHASES. LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT ÉGALEMENT QUE MALGRÉ LE FAIT QU'IL AIT FOURNI UNE RÉPONSE À UN AVIS OU À UN RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ (REC) (TEL QUE CES TERMES SONT DÉFINIS PLUS BAS) QU'IL EST POSSIBLE QUE CETTE RÉPONSE NE SUFFISE PAS POUR QUE SA SOUMISSION SOIT JUGÉE CONFORME AUX AUTRES EXIGENCES OBLIGATOIRES.

- (c) Le Canada peut, à sa propre discrétion et à tout moment, demander et recevoir de l'information de la part du soumissionnaire afin de corriger des erreurs ou des lacunes administratives dans sa soumission, et cette nouvelle information fera partie intégrante de sa soumission. Ces erreurs pourraient être, entre autres : une signature absente; une case non cochée dans un formulaire; une erreur de forme; l'omission d'un accusé de réception, du numéro d'entreprise d'approvisionnement ou même les coordonnées des personnes-ressources, c'est-à-dire leurs noms, leurs adresses et les numéros de téléphone; ou encore des erreurs d'inattention dans les calculs ou dans les nombres, et des erreurs qui n'affectent en rien les montants que le soumissionnaire a indiqué pour le prix ou pour tout composant du prix. Ainsi, le Canada a le droit de demander ou de recevoir toute information après la date de clôture de l'invitation à soumissionner uniquement lorsque l'invitation à soumissionner permet ce droit expressément.

Le soumissionnaire disposera alors d'un délai indiqué pour fournir l'information requise. Toute information fournie hors délais sera refusée.

- (d) Le PCSP ne limite pas les droits du Canada en vertu du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) 2003 (27-04-2017) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, ni le droit du Canada de demander ou d'accepter toute information pendant la période de soumission ou après la clôture de cette dernière, lorsque la demande de soumissions confère expressément ce droit au Canada, ou dans les circonstances décrites au paragraphe (c).
- (e) Le Canada enverra un Avis ou un REC selon la méthode de son choix et à sa discrétion absolue. Le soumissionnaire doit soumettre sa réponse par la méthode stipulée dans l'Avis ou le REC. Les réponses sont réputées avoir été reçues par le Canada à la date et à l'heure qu'elles ont été livrées au Canada par la méthode indiquée dans l'Avis ou le REC et à l'adresse qui y figure. Un courriel de réponse autorisé dans l'Avis ou le REC est réputé reçu par le Canada à la date et à l'heure auxquelles il a été reçu dans la boîte de réception de l'adresse électronique indiquée dans l'Avis ou le REC. Un Avis, ou un REC, envoyé par le Canada au soumissionnaire à l'adresse

fournie par celui-ci dans la soumission ou après l'envoi de celle-ci est réputé avoir été reçu par le soumissionnaire à la date à laquelle il a été envoyé par le Canada. Le Canada n'assume aucune responsabilité envers les soumissionnaires pour les soumissions retardataires, peu importe la cause.

4.1.3.2 (2018-03-13) Phase I: Soumission financière

- (a) Après la date et l'heure de clôture de cette demande de soumissions, le Canada examinera la soumission pour déterminer si elle comporte une soumission financière et si celle-ci contient toute l'information demandée par la demande de soumissions. L'examen par le Canada à la phase I se limitera à déterminer s'il y manque des informations exigées par la demande de soumissions à la soumission financière. Cet examen n'évaluera pas si la soumission financière répond à toute norme ou si elle est conforme à toutes les exigences de la demande.
- (b) L'examen par le Canada durant la phase I sera effectué par des fonctionnaires du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada.
- (c) Si le Canada détermine, selon sa discrétion absolue, qu'il n'y a pas de soumission financière ou qu'il manque toutes les informations demandées dans la soumission financière, la soumission sera alors jugée non recevable et sera rejetée.
- (d) Pour les soumissions autres que celles décrites au paragraphe (c), Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire (« Avis ») identifiant où la soumission financière manque d'informations. Un soumissionnaire dont la soumission financière a été jugée recevable selon les exigences examinées lors de la phase I ne recevra pas d'Avis. De tels soumissionnaires n'auront pas le droit de soumettre de l'information supplémentaire relativement à leur soumission financière.
- (e) Les soumissionnaires qui ont reçu un Avis bénéficieront d'un délai indiqué dans l'Avis (la « période de grâce ») pour redresser les points indiqués dans l'Avis en fournissant au Canada, par écrit, l'information supplémentaire ou une clarification en réponse à l'Avis. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf dans les circonstances et conditions stipulées expressément dans l'avis.
- (f) Dans sa réponse à l'Avis, le soumissionnaire n'aura le droit de redresser que la partie de sa soumission financière indiquée dans l'Avis. Par exemple, lorsque l'Avis indique qu'un élément a été laissé en blanc, seule l'information manquante pourra ainsi être ajoutée à la soumission financière, excepté dans les cas où l'ajout de cette information entraînera nécessairement la modification des calculs qui ont déjà été présentés dans la soumission financière (p. ex. le calcul visant à déterminer le prix total). Les rajustements nécessaires devront alors être mis en évidence par le soumissionnaire et seuls ces rajustements pourront être effectués. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.
- (g) Toute autre modification apportée à la soumission financière soumise par le soumissionnaire sera considérée comme une nouvelle information et sera rejetée. Aucun changement ne sera autorisé à une quelconque autre section de la soumission du soumissionnaire. L'intégralité de l'information soumise conformément aux exigences de cette demande de soumissions en réponse à l'Avis remplacera uniquement la partie de la soumission financière originale telle qu'autorisée ci-dessus et sera utilisée pour le reste du processus d'évaluation des soumissions.
- (h) Le Canada déterminera si la soumission financière est recevable pour les exigences examinées à la phase I, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission financière n'est pas jugée recevable au regard des exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.

- (i) Seules les soumissions jugées recevables conformément aux exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada seront examinées à la phase II.

4.1.3.3 (2018-03-13) Phase II: Soumission technique

- (a) L'examen par le Canada au cours de la phase II se limitera à une évaluation de la soumission technique afin de vérifier si le soumissionnaire a respecté toutes les exigences obligatoires d'admissibilité. Cet examen n'évalue pas si la soumission technique répond à une norme ou répond à toutes les exigences de la soumission. Les exigences obligatoires d'admissibilité sont les critères techniques obligatoires tels qu'ainsi décrits dans la présente demande de soumissions comme faisant partie du Processus de conformité des soumissions en phases. Les critères techniques obligatoires qui ne sont pas identifiés dans la demande de soumissions comme faisant partie du PCSP ne seront pas évalués avant la phase III.
- (b) Le Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire REC précisant les exigences obligatoires d'admissibilité que la soumission n'a pas respectée. Un soumissionnaire dont la soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II recevra un REC qui précisera que sa soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II. Le soumissionnaire en question ne sera pas autorisé à soumettre des informations supplémentaires en réponse au REC.
- (c) Le soumissionnaire disposera de la période de temps précisée dans le REC (« période de grâce ») pour remédier à l'omission de répondre à l'une ou l'autre des exigences obligatoires d'admissibilité inscrites dans le REC en fournissant au Canada, par écrit, des informations supplémentaires ou des clarifications en réponse au REC. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf, dans les circonstances et conditions expressément prévues par le REC.
- (d) La réponse du soumissionnaire doit adresser uniquement les exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le rapport d'évaluation de conformité (REC) et considérées comme non accomplies, et doit inclure uniquement les renseignements nécessaires pour ainsi se conformer aux exigences. Toutefois, dans le cas où une réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC entraînera nécessairement la modification d'autres renseignements qui sont déjà présents dans la soumission, les rajustements nécessaires devront être mis en évidence par le soumissionnaire. La réponse au REC ne doit pas inclure de changement à la soumission financière. Toute autre information supplémentaire qui n'est pas requise pour se conformer aux exigences ne sera pas prise en considération par le Canada.
- (e) La réponse du soumissionnaire au REC devra spécifier, pour chaque cas, l'exigence obligatoire d'admissibilité du REC à laquelle elle répond, notamment en identifiant le changement effectué dans la section correspondante de la soumission initiale, et en identifiant dans la soumission initiale les modifications nécessaires qui en découlent. Pour chaque modification découlant de la réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC, le soumissionnaire doit expliquer pourquoi une telle modification est nécessaire. Il n'incombe pas au Canada de réviser la soumission du soumissionnaire; il incombe plutôt au soumissionnaire d'assumer les conséquences si sa réponse au REC n'est pas effectuée conformément au présent paragraphe. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.
- (f) Tout changement apporté à la soumission par le soumissionnaire en dehors de ce qui est demandé, sera considéré comme étant de l'information nouvelle et ne sera pas prise en considération. L'information soumise selon les exigences de cette demande de soumissions en réponse au REC remplacera, intégralement et uniquement la partie de la soumission originale telle qu'elle est autorisée dans cette section.

- (g) Les informations supplémentaires soumises pendant la phase II et permises par la présente section seront considérées comme faisant partie de la soumission et seront prises en compte par le Canada dans l'évaluation de la soumission lors de la phase II que pour déterminer si la soumission respecte les exigences obligatoires admissibles. Celles-ci ne seront utilisées à aucune autre phase de l'évaluation pour augmenter ou diminuer les notes que la soumission originale pourrait obtenir sans les avantages de telles informations additionnelles. Par exemple, un critère obligatoire admissible qui exige l'obtention d'un nombre minimum de points pour être considéré conforme sera évalué à la phase II afin de déterminer si cette note minimum obligatoire aurait été obtenue si le soumissionnaire n'avait pas soumis les renseignements supplémentaires en réponse au REC. Dans ce cas, la soumission sera considérée comme étant conforme par rapport à ce critère obligatoire admissible et les renseignements supplémentaires soumis par le soumissionnaire lieront le soumissionnaire dans le cadre de sa soumission, mais la note originale du soumissionnaire, qui était inférieure à la note minimum obligatoire pour ce critère obligatoire admissible, ne changera pas, et c'est cette note originale qui sera utilisée pour calculer les notes pour la soumission.
- (h) Le Canada déterminera si la soumission est recevable pour les exigences examinées à la phase II, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission n'est pas jugée recevable selon des exigences examinées à la phase II à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.
- (i) Uniquement les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II et à la satisfaction du Canada seront ensuite évaluées à la phase III.

4.1.3.4 (2018-03-13) Phase III: Final Evaluation of the Bid

- (a) À la phase III, le Canada complétera l'évaluation de toutes les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II. Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les exigences d'évaluation technique et financière.
- (b) Une soumission sera jugée non recevable et sera rejetée si elle ne respecte pas toutes les exigences d'évaluation obligatoires de la demande de soumissions.

4.1.4 (2017-07-31) Évaluation Technique

Le processus de conformité des soumissions en phases s'appliquera à tous les critères techniques obligatoires. Prière de se référer à Annexe C - Exigences applicables à la proposition technique et évaluation des soumissions, sous-section 3.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W8476-185848/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W8476-185848

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
030QF.W8476-185848

Id de l'acheteur - Buyer ID
030QF
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Critères techniques obligatoires A0031T (2010-08-16)

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

4.2.2 Critères financiers obligatoires A0069T (2007-05-25)

Il est OBLIGATOIRE de remplir toutes les «cases» pour tous les articles de la base de paiement reproduite à l'annexe F.

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

Note: Le coût de tous les articles 1-28 de la base de paiement, annexe F, sera évalué pour le meilleur prix global.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W8476-185848/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W8476-185848

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
030QF.W8476-185848

Id de l'acheteur - Buyer ID
030QF
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité – Formulaire de déclaration (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations additionnelles requises avec la soumission

5.1.2.1 NON APPLICABLE - Attestation du contenu canadien

5.1.2.2 NON APPLICABLE - Marchés réservés aux entreprises autochtones

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W8476-185848/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W8476-185848

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
030QF.W8476-185848

Id de l'acheteur - Buyer ID
030QF
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission situé à l'annexe G

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 NON APPLICABLE - Attestation du contenu canadien

5.2.3.2 NON APPLICABLE - Statut et disponibilité du personnel

5.2.3.3 Attestation du prix ou des taux C0001T (2007-05-25)

Le soumissionnaire atteste que le prix proposé n'est pas supérieur au plus bas prix demandé à tout autre client, y compris au meilleur client du soumissionnaire, pour une qualité et une quantité semblables de biens, de services ou les deux.

5.2.3.4 NON APPLICABLE - Études et expérience

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

1. Une exigence de sécurité est associée au besoin. Veuillez-vous reporter à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
2. On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du Programme de sécurité des contrats de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

6.2 Capacité financière A9033T (2012-07-16)

1. **Exigences en matière de capacité financière** : Le soumissionnaire doit avoir la capacité financière nécessaire pour répondre à ce besoin. Afin d'évaluer la capacité financière du soumissionnaire, l'autorité contractante pourra, dans un avis écrit à l'intention du soumissionnaire, exiger que ce dernier fournisse une partie ou la totalité des renseignements financiers dont il est question ci-dessous durant l'évaluation des soumissions. Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante les renseignements suivants dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la réception d'une demande de l'autorité contractante ou dans un délai précisé par l'autorité contractante dans l'avis.
 - a. Les états financiers vérifiés ou, si ces derniers ne sont pas disponibles, les états financiers non vérifiés (préparés par la firme de comptabilité externe du soumissionnaire, s'il y a lieu, ou encore préparés à l'interne si aucun état financier n'a été préparé par un tiers) pour les trois derniers exercices financiers du soumissionnaire ou, si l'entreprise est en opérations depuis moins de trois ans, pour toute la période en question (incluant au minimum le bilan, l'état des bénéfices non répartis, l'état des résultats et les notes afférentes aux états financiers).
 - b. Si les états financiers mentionnés au paragraphe 1.a) datent de plus de cinq mois précédant la date à laquelle l'autorité contractante demande l'information, le soumissionnaire doit également fournir, à moins que ce soit interdit par une loi dans le cas des sociétés ouvertes au public, les derniers états financiers trimestriels (comprenant un bilan et un état des résultats depuis le début de l'exercice), datant de deux mois précédant la date à laquelle l'autorité contractante demande cette information.
 - c. Si le soumissionnaire n'exerce pas ses activités depuis au moins un exercice complet, il doit fournir les renseignements suivants :
 - i. le bilan d'ouverture en date de début des activités (dans le cas d'une corporation, un bilan à la date de la constitution de la société);
 - ii. les derniers états financiers trimestriels (comprenant un bilan et un état des résultats depuis le début de l'exercice) datant de deux mois précédant la date à laquelle l'autorité contractante demande cette information.

-
- d. Une attestation de la part du directeur financier ou d'un signataire autorisé du soumissionnaire stipulant que les renseignements financiers fournis sont exacts et complets.
 - e. Une lettre de confirmation émise par toutes les institutions financières ayant fourni du financement à court terme au soumissionnaire. Cette lettre doit faire état du montant total des marges de crédit accordées au soumissionnaire ainsi que du crédit toujours disponible, et non utilisé, un mois précédant la date à laquelle l'autorité contractante demande cette information.
 - f. Un état mensuel détaillé des flux de trésorerie portant sur toutes les activités du soumissionnaire (y compris le besoin) pour les deux premières années du besoin visé par la demande de soumissions, à moins que ce soit interdit par une loi. Cet état doit contenir des détails sur les principales sources de financement et sur le montant de ce financement du soumissionnaire, ainsi que sur les principaux décaissements réalisés chaque mois, dans le cadre de toutes les activités du soumissionnaire. Toutes les hypothèses devraient y être expliquées, ainsi que toute information sur le mode de financement des déficits.
 - g. Un état mensuel détaillé des flux de trésorerie pour les deux premières années du besoin visé par la demande de soumissions, à moins que ce soit interdit par une loi. Cet état doit contenir des détails sur les principales sources de financement et sur le montant de ce financement du soumissionnaire, ainsi que sur les principaux décaissements réalisés chaque mois dans le cadre du besoin. Toutes les hypothèses devraient y être expliquées, ainsi que toute information sur le mode de financement des déficits.
2. Si le soumissionnaire est une coentreprise, les renseignements financiers exigés par l'autorité contractante doivent être fournis par chaque membre de la coentreprise.
 3. Si le soumissionnaire est une filiale d'une autre entreprise, alors les renseignements financiers mentionnés aux paragraphes 1. a) à f) exigés par l'autorité contractante doivent être fournis par la société mère elle-même. Toutefois, la fourniture des renseignements financiers de la société mère ne répond pas à elle seule à l'exigence selon laquelle le soumissionnaire doit fournir ses renseignements financiers, et la capacité financière de la société mère ne peut pas remplacer la capacité financière du soumissionnaire, à moins qu'un consentement de la société mère à signer une garantie de la société mère, rédigée par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), ne soit fourni avec les renseignements exigés.
 4. **Renseignements financiers déjà fournis à TPSGC:** Le soumissionnaire n'est pas tenu de soumettre de nouveau des renseignements financiers demandés par l'autorité contractante qui sont déjà détenus en dossier à TPSGC par la Direction des services des politiques, de la vérification et de l'analyse des coûts du Secteur de la politique, du risque, de l'intégrité et de la gestion stratégique, à condition que dans le délai susmentionné :
 - a. le soumissionnaire indique par écrit à l'autorité contractante les renseignements précis qui sont en dossier et le besoin à l'égard duquel ces renseignements ont été fournis;
 - b. le soumissionnaire autorise l'utilisation de ces renseignements pour ce besoin.

Il incombe au soumissionnaire de confirmer auprès de l'autorité contractante que ces renseignements sont encore détenus par TPSGC.

5. **Autres renseignements** : Le Canada se réserve le droit de demander au soumissionnaire de fournir tout autre renseignement requis par le Canada pour procéder à une évaluation complète de la capacité financière du soumissionnaire.
6. **Confidentialité** : Si le soumissionnaire fournit au Canada, à titre confidentiel, les renseignements exigés ci-dessus et l'informe de la confidentialité des renseignements divulgués, le Canada doit traiter ces renseignements de façon confidentielle, suivant les dispositions de la Loi sur l'accès à l'information, L.R., 1985, ch. A-1, alinéas 20(1)b) et c).
7. **Sécurité** : Pour déterminer si le soumissionnaire a la capacité financière requise pour répondre au besoin, le Canada pourra prendre en considération toute garantie que le soumissionnaire peut lui offrir, aux frais du soumissionnaire (par exemple, une lettre de crédit irrévocable provenant d'une institution financière enregistrée et émise au nom du Canada, une garantie d'exécution provenant d'une tierce partie, ou toute autre forme de garantie exigée par le Canada).

6.3 NON APPLICABLE -Garantie financière de soumission

6.3.1 NON APPLICABLE - Dépôt de garantie

6.4 Exigences relatives aux marchandises contrôlées A9130T (2014-11-27)

1. Étant donné que le contrat subséquent nécessitera la production de marchandises contrôlées ou l'accès à des marchandises contrôlées qui sont visées par Loi sur la production de défense, L.R., 1985, ch. D-1, les soumissionnaires sont avisés que, au Canada, seules les personnes inscrites, exemptées ou exclues en vertu du Programme des marchandises contrôlées (PMC) sont légalement autorisées à examiner, à posséder ou à transférer des marchandises contrôlées. On trouvera des précisions sur la façon de s'inscrire au PMC à l'adresse Programme des marchandises contrôlées et l'inscription se fait comme suit :
 - a. Lorsque la demande de soumissions comporte des informations relatives aux marchandises contrôlées ou à de la technologie connexe, le soumissionnaire doit être inscrit ou exempté ou exclu en vertu du PMC avant de pouvoir recevoir la demande de soumissions. Les demandes visant à obtenir des dossiers de documents techniques ou des spécifications liés aux marchandises contrôlées doivent être adressées par écrit à l'autorité contractante désignée dans la demande de soumissions et doivent comprendre le numéro d'inscription au PMC ou une preuve écrite de l'exemption ou de l'exclusion du soumissionnaire et de toute autre personne à laquelle celui-ci donnera accès aux marchandises contrôlées.
 - b. Lorsque la demande de soumissions ne comporte aucune information relative aux marchandises contrôlées ou à de la technologie connexe, mais que le contrat subséquent nécessite la production de marchandises contrôlées ou l'accès à des marchandises contrôlées, le soumissionnaire retenu et tout sous-traitant qui produiront des marchandises contrôlées ou qui y auront accès doivent être inscrits, exemptés ou exclus en vertu du PMC avant d'examiner, de posséder ou de transférer des marchandises contrôlées.
 - c. Lorsque le soumissionnaire retenu et tout sous-traitant proposé pour l'examen, la possession ou le transfert de marchandises contrôlées ne sont pas inscrits, exemptés ou exclus en vertu du PMC au moment de l'attribution du contrat, le soumissionnaire retenu et tout sous-traitant devront, dans les sept (7) jours ouvrables suivant la

N° de l'invitation - Solicitation No.
W8476-185848/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W8476-185848

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
030QF.W8476-185848

Id de l'acheteur - Buyer ID
030QF
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

réception d'un avis écrit d'attribution du contrat, soumettre la ou les demandes d'inscription ou d'exemption requises au PMC. Aucun examen, possession ou transfert de marchandises contrôlées ne devra être effectué avant que le soumissionnaire retenu ait prouvé, à la satisfaction de l'autorité contractante, que le soumissionnaire retenu et tout sous-traitant sont inscrits, exemptés ou exclus en vertu du PMC.

Si le soumissionnaire retenu ne prouve pas, à la satisfaction de l'autorité contractante, que le soumissionnaire retenu et tout sous-traitant sont inscrits, exemptés ou exclus en vertu du PMC dans les trente (30) jours suivant la réception d'un avis écrit d'attribution du contrat, il sera en défaut d'exécution du contrat subséquent, sauf si le Canada est responsable de cette situation à cause d'un retard dans le traitement de la demande.

2. Les soumissionnaires sont avisés que tous les renseignements figurant sur le formulaire de demande d'inscription (ou d'exemption) seront vérifiés et que les erreurs ou les inexactitudes pourront causer d'importants retards et/ou entraîner le refus de l'inscription ou de l'exemption.

6.5 Exigences en matière d'assurance G1005C (2016-01-28)

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé des travaux B4007C (2014-06-26)

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

7.1.1 Biens et(ou) services facultatifs A0070C (2007-11-30)

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les deux ans suivant la date d'émission du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

7.1.2 Autorisation de tâches

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches. Les travaux décrits dans l'autorisation de tâches doivent être conformes à la portée du contrat.

L'entrepreneur doit fournir le service ou les biens conformément à l'énoncé des travaux. Le travail ne se limite pas aux catégories énumérées ci-dessous:

- a. Réparation et révision
- b. Enquêtes techniques et services d'ingénierie
- c. Représentant de service déposé
- d. Partie de réparation mobile
- e. Fourniture de pièces de rechange
- f. Outils spéciaux et équipement de test

7.1.2.1 Processus d'autorisation de tâches B9054C (2014-06-26)

1. Le *responsable technique* fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen du un énoncé des travaux.
2. L'entrepreneur doit fournir au Canada, dans les 14 jours civils suivant sa réception, le coût estimatif total proposé pour l'exécution de la tâche et une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat.
3. Le Responsable des achats (RA) fournira l'autorisation de tâches du MDN 626 et contiendra les détails des activités à exécuter, une description des produits livrables et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des principales activités ou les dates de livraison des produits livrables. L'autorisation de tâches comprendra également la base (les bases) et les méthodes de paiement applicables, tel qu'il est précisé dans le contrat.
4. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant d'avoir reçu l'autorisation de tâches MDN 626 autorisée par l'autorité contractante en matière d'approvisionnement ou de passation de marchés. L'entrepreneur reconnaît que tout travail effectué avant la réception d'une AT sera fait aux risques et périls de l'entrepreneur.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W8476-185848/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W8476-185848

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
030QF.W8476-185848

Id de l'acheteur - Buyer ID
030QF
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.1.2.2 Limite d'autorisation de tâches C9011C (2014-06-26)

Le Responsable des achats peut autoriser les autorisations de tâches individuelles jusqu'à une limite de \$100,000.00, les taxes applicables incluses, y compris toutes révisions.

Une autorisation de tâches qui dépasserait cette limite doit être autorisée par l'autorité contractante avant d'être émise.

7.1.2.3 NON APPLICABLE - Autorisation de tâches – ordre de classement

7.1.2.4 NON APPLICABLE - Garantie des travaux minimums – tous les travaux réalisés au moyen d'autorisations de tâches

7.1.2.5 NON APPLICABLE - Rapports d'utilisation périodiques – contrats avec autorisations de tâches

7.1.2.6 Autorisation de tâches – ministère de la Défense nationale B9051C (2011-05-16)

Le processus d'autorisation de tâches sera administré par le ministère de la Défense nationale. Ce processus comprend la surveillance, le contrôle et le rapport des dépenses dans le cadre du contrat avec des autorisations de tâches à l'intention de l'autorité contractante.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

2030 (2017-04-27), Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.2.2 Conditions générales supplémentaires

4006 (2010-08-16) L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux.

7.3 Exigences relatives à la sécurité

L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Ce contrat comprend un accès à des **marchandises contrôlées**. Avant d'avoir accès, le soumissionnaire doit être inscrit au Programme des Marchandises Contrôlées de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.

Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W8476-185848/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W8476-185848

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
030QF.W8476-185848

Id de l'acheteur - Buyer ID
030QF
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions:

- a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe D ;
- b) du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

7.4 Durée du contrat A9022C (2007-05-25) modifié

La période du contrat sera de deux (2) ans à compter de la date d'attribution du contrat.

7.4.1 Date de livraison

Toutes les livraisons doivent être conformes à l'annexe E, Calendrier de livraison.

7.4.2 Option de prolongation du contrat A9009C (2008-12-12)

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus un (1) période supplémentaire de un (1) année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins trente (30) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

7.4.3 NON APPLICABLE - Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

7.4.4 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe E Calendrier de Livraison.

7.5 Responsables

7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : *Indra Hamilton*
Titre : Autorité contractante
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction : SASEAT
Adresse : 11 Rue Laurier, Gatineau, QC

Téléphone : 819 420 1738
Courriel : indra.hamilton@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W8476-185848/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W8476-185848

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
030QF.W8476-185848

Id de l'acheteur - Buyer ID
030QF
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Responsable des achats A1031C (2008-05-12) (à compléter à l'attribution du contrat)

Le responsable des achats pour le contrat est:

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en œuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.5.3 Responsable technique A1030C (2007-05-25) (à compléter à l'attribution du contrat)

Le responsable technique pour le contrat est:

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.5.4 Gestionnaire SLI (à compléter à l'attribution du contrat)

Le gestionnaire SLI pour le contrat est:

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

Le gestionnaire de SLI mentionné ci-dessus est le représentant du ministère ou de l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat et il est responsable de toutes les questions relatives

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W8476-185848/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W8476-185848

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
030QF.W8476-185848

Id de l'acheteur - Buyer ID
030QF
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

au contenu de l'ILS des travaux prévus au contrat. Les questions de SLI peuvent être discutées avec le gestionnaire des SLI, mais le gestionnaire des SLI n'a pas le pouvoir d'autoriser des changements à la portée des travaux. Les modifications apportées à la portée des travaux ne peuvent être effectuées qu'au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.5.5 Représentant de l'entrepreneur (à compléter à l'attribution du contrat)

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

7.6 NON APPLICABLE - Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

7.7 Paiement

7.7.1 Base de paiement - Limitation des dépenses C0206C (2017-08-17)

L'entrepreneur sera payé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, conformément à la base de paiement à l'annexe F, jusqu'à une limitation des dépenses de _____ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

7.7.2 Limitation de prix C6000C (2017-08-17)

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.7.3 Base de paiement - prix ferme, prix unitaire(s) ferme(s) S'applique uniquement aux exigences facultatives - C0207C (2013-04-25)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme précisé dans l'annexe F Base de paiement. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.7.4 Paiements multiples H1001C (2008-05-12)

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.7.5 NON APPLICABLE**7.7.6 Paiement électronique de factures – contrat – H3027C (2016-01-28)**

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Dépôt direct (national et international) ;
- b. Échange de données informatisées (EDI) ;
- c. Virement télégraphique (international seulement) ;

7.7.7 Vérification discrétionnaire - services commerciaux C0100C (2010-01-11)

L'attestation de l'entrepreneur à l'effet que le prix ou taux indiqué n'est pas supérieur au plus bas prix ou taux demandé à toute personne, y compris au meilleur client de l'entrepreneur, pour des biens, services ou les deux de qualité et de quantité semblables, peut faire l'objet d'une vérification des comptes par le gouvernement, à la discrétion du Canada, avant ou après que l'entrepreneur n'ait été payé.

Si la vérification des comptes démontre que l'attestation est erronée après que le paiement ait été versé à l'entrepreneur, ce dernier doit, à la discrétion du Canada, rembourser au Canada le montant qui est supérieur au plus bas prix ou taux ou autoriser le Canada à retenir le montant en le déduisant de toute somme payable à l'entrepreneur en vertu du contrat.

Si la vérification des comptes démontre que l'attestation est erronée avant que le paiement ne soit effectué, l'entrepreneur convient que le Canada ajustera les factures en suspens, en fonction des résultats de la vérification. En outre, il est entendu que si le contrat est toujours en vigueur au moment de la vérification, le prix ou taux sera réduit en fonction des résultats de la vérification des comptes.

7.7.8 Vérification du temps (le cas échéant) C0711C (2008-05-12)

Le temps facturé et l'exactitude du système d'enregistrement du temps de l'entrepreneur peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada, avant ou après que l'entrepreneur ait été payé. Si la vérification est effectuée après le paiement, l'entrepreneur devra rembourser, à la demande du Canada, tout paiement en trop.

7.8 Instructions relatives à la facturation H5001C (2008-12-12)

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.
 - i. Le Responsable des achats (article 7.5.2), Ministère de la Défense nationale
 - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
 - c. Un (1) exemplaire doit être envoyé au consignataire.

Remarque: Les factures peuvent être soumises par voie électronique.

7.9 Attestations et renseignements supplémentaires

7.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.9.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

7.9.3 NON-APPLICABLE

7.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires 4006 (2010-08-06) L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;
- c) les conditions générales – 2030 (2017-04-27), Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante;
- d) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- e) l'Annexe « F », Base de paiement;
- f) l'Annexe « D », Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- g) les autorisations de tâches signées (y compris toutes les annexes, s'il y a lieu);
- h) la soumission de l'entrepreneur datée du _____.

7.12 Contrat de défense A9006C (2012-07-16)

Le contrat est un contrat de défense au sens de la Loi sur la production de défense, L.R.C. 1985, ch. D-1, et est régi par cette loi.

Le droit de propriété sur les travaux ou les matériaux, pièces, travaux en cours ou achevés, appartient au Canada, libre et quitte de tout privilège, réclamation, charge, sûreté ou servitude. Le Canada peut, à tout moment, retirer, vendre ou aliéner les travaux en tout ou en partie conformément à l'article 20 de la Loi sur la production de défense.

7.13 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien OU entrepreneur étranger)

A2000C (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

L'entrepreneur doit se conformer aux exigences canadiennes en matière d'immigration relatives aux ressortissants étrangers qui doivent séjourner temporairement au Canada pour exécuter le contrat. Si l'entrepreneur souhaite embaucher un ressortissant étranger pour travailler au Canada, pour exécuter le contrat, il devrait communiquer immédiatement avec le bureau régional de Service Canada le plus près, pour obtenir des renseignements sur les exigences de Citoyenneté et Immigration Canada en ce qui concerne la délivrance d'un permis de travail temporaire à un ressortissant étranger. L'entrepreneur doit acquitter tous les frais occasionnés par suite de la non-conformité aux exigences en matière d'immigration.

A2001C (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

L'entrepreneur doit se conformer aux exigences canadiennes en matière d'immigration relatives aux ressortissants étrangers qui doivent séjourner temporairement au Canada pour exécuter le contrat. Si l'entrepreneur souhaite embaucher un ressortissant étranger pour travailler au Canada, pour exécuter le contrat, il devrait communiquer immédiatement avec l'ambassade, le consulat ou le haut-commissariat du Canada le plus rapproché dans son pays, pour obtenir des instructions et de l'information sur les exigences de Citoyenneté et Immigration Canada et tous les documents nécessaires. L'entrepreneur doit s'assurer que les ressortissants étrangers reçoivent tous les documents, instructions et autorisations nécessaires avant d'exécuter des travaux dans le cadre du contrat au Canada. L'entrepreneur doit acquitter tous les frais occasionnés par suite de la non-conformité aux exigences en matière d'immigration.

7.14 Exigences en matière d'assurance G1005C (2016-01-28)

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéficiaire et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

7.15 Programme des marchandises contrôlées A9131C (2014-11-27)

1. Étant donné que le contrat nécessite la production de marchandises contrôlées ou l'accès à des marchandises contrôlées qui sont visées par la *Loi sur la production de défense*, L.R., 1985, ch. D-1, l'entrepreneur et tout sous-traitant sont avisés que, au Canada, seules les personnes inscrites, exemptées ou exclues en vertu du Programme des marchandises contrôlées (PMC) sont légalement autorisées à examiner, à posséder ou à transférer des marchandises contrôlées. L'entrepreneur trouvera des précisions sur la façon de s'inscrire au PMC à l'adresse : [Programme des marchandises contrôlées](#).
2. Lorsque l'entrepreneur et tout sous-traitant proposé pour l'examen, la possession ou le transfert de marchandises contrôlées ne sont pas inscrits, exemptés ou exclus en vertu du PMC au moment de l'attribution du contrat, l'entrepreneur et tout sous-traitant devront, dans les sept (7) jours ouvrables suivant la réception d'un avis écrit d'attribution du contrat, soumettre la ou les demandes d'inscription ou d'exemption requises au PMC. Aucun examen, possession ou transfert de marchandises contrôlées ne devra être effectué avant que l'entrepreneur ait prouvé, à la satisfaction de l'autorité contractante, que l'entrepreneur et tout sous-traitant sont inscrits, exemptés ou exclus en vertu du PMC.
Le défaut de la part de l'entrepreneur de prouver, à la satisfaction de l'autorité contractante, que l'entrepreneur et tout sous-traitant sont inscrits, exemptés ou exclus en vertu du PMC dans les trente (30) jours suivant la réception d'un avis écrit d'attribution du contrat, sera considéré un

manquement en vertu du contrat, sauf si le Canada est responsable de cette situation à cause d'un retard dans le traitement de la demande.

3. L'entrepreneur et tout sous-traitant doivent maintenir en vigueur leur inscription, leur exemption ou leur exclusion relative au PMC pendant la durée du contrat et, dans tous les cas, aussi longtemps qu'ils examineront, posséderont ou transféreront des marchandises contrôlées.

7.16 Limitation de la responsabilité (conditions générales)

7.17 Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes A9062C (2011-05-16)

L'entrepreneur doit se conformer à tous les ordres ou autres règlements, instructions et directives en vigueur à l'emplacement où les travaux sont exécutés.

7.18 Condition du matériel B1000T (2014-06-26)

Le matériel fourni doit être neuf et conforme à la plus récente version du dessin, de la spécification et(ou) du numéro de pièce pertinent, en vigueur à la date de clôture de la demande de soumissions.

7.19 Marchandises contrôlées B4060C (2011-05-16)

Le contrat porte sur les marchandises contrôlées telles que définies dans l'annexe de la [Loi sur la production de défense](#). L'entrepreneur doit signaler ces marchandises au ministère de la Défense nationale.

7.20 Procédures pour modifications de conception ou travaux supplémentaires B5007C (2010-01-11)

1. Lorsque le Canada demande une modification de conception ou des travaux supplémentaires :
 - a. Le responsable technique fournira à l'autorité contractante une description de la modification de conception ou des travaux supplémentaires en donnant suffisamment de détails pour permettre à l'entrepreneur de fournir les renseignements suivants :
 - i. tout impact de la modification de conception ou des travaux supplémentaires sur les exigences du contrat;
 - ii. une ventilation des prix (avec augmentation ou diminution) découlant de la mise en oeuvre de la modification de conception ou de l'exécution des travaux supplémentaires, au moyen du formulaire [PWGSC-TPSGC 1686](#), Soumission pour modification du plan ou travail supplémentaire, ou du formulaire [PWGSC-TPSGC 1379](#)  (PDF 56Ko) - ([Aide sur les formats de fichier](#)), Travaux imprévus ou nouveaux travaux.
 - iii. un calendrier pour effectuer la modification de conception ou pour exécuter les travaux supplémentaires ainsi que l'impact sur le calendrier d'exécution du contrat.
 - b. L'autorité contractante transmettra alors cette information à l'entrepreneur.
 - c. L'entrepreneur retournera le formulaire rempli à l'autorité contractante pour évaluation et négociation. Lorsqu'une entente est conclue, le formulaire doit être signé par toutes les parties dans les blocs-signature appropriés. Cela constituera l'autorisation écrite permettant à l'entrepreneur d'exécuter les travaux, et le contrat sera modifié en conséquence.

2. Lorsque l'entrepreneur demande une modification de conception ou des travaux supplémentaires :
 - a. L'entrepreneur doit fournir à l'autorité contractante une demande de modification de conception ou de travaux supplémentaires en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada de l'examiner.
 - b. L'autorité contractante transmettra la demande au responsable technique pour examen.
 - c. Si le Canada convient qu'une modification de conception ou que des travaux supplémentaires sont requis, les procédures figurant au paragraphe 1 devront être suivies.
 - d. Si le Canada détermine que la modification de conception ou les travaux supplémentaires ne sont pas requis, l'autorité contractante en informera l'entrepreneur par écrit.
3. Approbation : L'entrepreneur ne doit effectuer aucune modification de conception ou exécuter des travaux supplémentaires sans avoir obtenu l'autorisation écrite de l'autorité contractante. Tout travail exécuté sans l'autorisation écrite de l'autorité contractante sera considéré comme étant hors de la portée du contrat et aucun paiement ne sera versé pour ces travaux.

7.21 Codage par code à barres - marquage de l'emballage D2020C (2008-05-12) modifié

1. L'entrepreneur doit apposer, sur l'emballage, des codes à barres pour l'équipement indiqué à la base de paiement, annexe F, et en utilisant la symbologie code à barres UCC/EAN-128 (Uniform Code Council/EAN International). Sous le symbole du code à barres, l'entrepreneur doit apposer la traduction en clair du code.
2. Le symbole de code à barres doit être lisible et être appliqué sur une surface imprimable ou sur une étiquette et doit être placé conformément à la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-002/SF-001, Marquage des articles à entreposer ou à expédier (en vigueur à la date de clôture de la demande de soumissions).

7.22 Matériaux d'emballage en bois D2025C (2017-08-17)

Tous les matériaux d'emballage en bois utilisés dans l'expédition doivent satisfaire aux exigences de la Norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP) no 15 - Réglementation des matériaux d'emballage en bois utilisés dans le commerce international (NIMP 15).

Pour de plus amples informations sur les programmes canadiens d'importation et d'exportation, consulter les directives ci-dessous de l'Agence canadienne d'inspection des aliments :

D-98-08 - Exigences relatives à l'entrée au Canada des matériaux d'emballage en bois produits dans toute région du monde autre que la zone continentale des États-Unis

D-13-01 – Programme canadien de certification des produits de bois traités à la chaleur (Programme TC)

7.23 Livraison de marchandises dangereuses/produits dangereux D3010C (2016-01-28)

1. L'entrepreneur doit marquer les marchandises dangereuses/produits dangereux qui sont classés comme dangereux comme suit :
 - a. contenant utilisé pour le transport - conformément à la Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses, ch. 34; et

-
- b. contenant pour produit immédiat - conformément à la Loi sur les produits dangereux, L.R., 1985, ch. H-3.
 2. L'entrepreneur doit fournir les fiches de données de sécurité bilingues, indiquant le numéro de nomenclature de l'OTAN comme suit :
 - a. deux copies papier :
 - i. une copie doit être jointe à l'envoi, et
 - ii. une copie doit être envoyée au :
Quartier général de la Défense nationale
Édifice MGén George R. Pearkes
101, Promenade du Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2
À l'attention de : DOCA 5-4-2
 - b. une copie dans tout format électronique envoyée à l'adresse suivante : MSDS-FS@FORCES.GC.CA.
 3. L'entrepreneur sera responsable des dommages causés par un emballage, étiquetage ou transport inapproprié de ces marchandises dangereuses/produits dangereux.
 4. L'entrepreneur doit respecter tous les règlements relatifs aux marchandises dangereuses/produits dangereux prévus par les lois fédérales, provinciales et municipales.
 5. L'entrepreneur doit communiquer avec le destinataire (Section du mouvement du dépôt d'approvisionnement) au moins 48 heures avant la date prévue de livraison des marchandises dangereuses/produits dangereux afin d'établir l'horaire de réception.

7.24 Exigences en matière d'emballage selon la spécification D-LM-008-036/SF-000 D3018C (2014-09-25)

L'entrepreneur doit préparer les articles numéros 1 et 2 de la Base de paiement, annexe F, pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-036/SF-000, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

Article 1: L'entrepreneur doit emballer chaque article séparément.

Article 2: L'entrepreneur doit emballer chaque article séparément.

7.25 Instructions d'expédition : Destination et calendrier de livraison inconnus D6009C (2017-11-28)

L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP - rendu droits acquittés Incoterms 2000 DDP rendu droits acquittés à 7 DAFC, Section des recettes, CFB Edmonton, 195 Ave, & 82 Street, Bldg. 236, Edmonton. AB T5J 4J5.

1. À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. Les frais d'expédition doivent être indiqués séparément dans la facture de l'entrepreneur. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes applicables.

2. L'entrepreneur doit livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la Section du trafic des dépôts à l'endroit pertinent indiqué ci-après. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

7 Dépôt d'approvisionnement des FC, Parc Lancaster
Edmonton (Alberta)
Courriel : Edm-7CFSD-Cust-Svcs@intern.mil.ca

7.26 ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (code de l'assurance de la qualité C) D5545C (2010-08-16)

L'entrepreneur doit mettre en place un système d'assurance de la qualité propre à la portée des travaux à exécuter. Il est recommandé que le système d'assurance de la qualité soit basé sur l'ISO 9001:2008 « Systèmes de management de la qualité - Exigences ».

L'entrepreneur doit effectuer ou faire effectuer tous les essais et inspections nécessaires permettant d'établir que le matériel ou les services fournis sont conformes aux dessins, aux spécifications et aux exigences du contrat. L'entrepreneur doit conserver des registres d'inspection exacts et complets qui devront, sur demande, être mis à la disposition du représentant autorisé du ministère de la Défense nationale (MDN), qui peut en faire des copies et en tirer des extraits pendant l'exécution du contrat et pendant une période d'un (1) an suivant la fin du contrat.

Malgré ce qui précède, tout le matériel pourra être vérifié et accepté par le MDN au point de destination. Le représentant autorisé du MDN au point de destination pourra être le destinataire, le responsable technique ou le responsable de l'assurance de la qualité.

7.27 Palettisation D6010C (2007-11-30)

1. Pour tous les envois qui excèdent 0,566 m³ ou 15,88 kg (20 pi³ ou 35 lbs), à l'exception des envois faits par messageries, les conditions suivantes s'appliquent :
 - a. L'entrepreneur doit cercler, et au besoin envelopper, les marchandises sur des palettes de bois standard de 1,22 m x 1,02 m (48 po x 40 po). La palette à quatre entrées doit être fournie, sans frais, au ministère de la Défense nationale. La hauteur totale, palettes y compris, ne doit pas dépasser 1,19 m (47 po). La charge unitaire ne doit pas dépasser aucuns bords de la palette de plus de 2,54 cm (1 po).
 - b. L'entrepreneur doit regrouper les articles identifiés d'un même numéro de stock (sur la même palette). Les palettes composées de plus d'un numéro de stock doivent être identifiées « **Articles mixtes** ».
 - c. Les articles individuels mesurant plus de 1,22 m (48 po) de longueur ou pesant plus de 453,6 kg (1000 lbs) doivent être arrimés à des palettes plus larges ou doivent être montés sur des patins de 10,16 cm x 10,16 cm (4 po x 4 po) bien attachés au bas de l'article. Les patins doivent être séparés par un minimum de 71,12 cm (28 po).
2. Toute exception à ces exigences doit être approuvée au préalable par l'autorité contractante.

7.28 Droits de douane - l'entrepreneur est l'importateur C2611C (2007-11-30)

1. Les biens fournis en vertu du contrat étant des approvisionnements de défense, une remise des droits de douane sur les importations au Canada peut être accordée en vertu du numéro tarifaire 9982.00.00, des annexes du *Tarif des douanes*.

N° de l'invitation - Solicitation No.

W8476-185848/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W8476-185848

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

030QF.W8476-185848

Id de l'acheteur - Buyer ID

030QF

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

-
2. La remise des droits de douane payables peut être accordée selon le numéro tarifaire 9982.00.00 lorsque la valeur totale du contrat des approvisionnements de défense est de 250000 \$CAN ou plus. Cette valeur comprend la valeur à l'importation des biens plus le droit qui serait applicable en l'absence du *Tarif des douanes*.

 3. L'entrepreneur sera responsable de voir à la remise des droits de douane à l'importation ou au paiement de ces mêmes droits et de demander un remboursement à l'Agence des services frontaliers du Canada. L'entrepreneur est également responsable de demander à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, en temps opportun, l'attestation exigée en vertu du *Tarif des douanes*.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8476-185848
Client Ref. No. - N de rf. du client
W8476-185848

Amd. No. - N de la modif.
File No. - N du dossier
030qfW8476-185848

Buyer ID - Id de l'acheteur
030qf
CCC No./N CCC - FMS No./N VME

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Véhicules Téléguidés (VTG)

Ce document comprend cette page plus Quatre-vingt-douze (92) pages supplémentaires

ÉNONCÉ DES TRAVAUX
POUR LE
SYSTÈME DE VÉHICULES TÉLÉGUIDÉS POUR RECHERCHE À
RISQUE ÉLEVÉ



AVIS

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées. Les avis de divulgation et les instructions de manutention reçues originalement doivent continuer de s'appliquer.

AVIS

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods. Disclosure notices and handling instructions originally received with the document shall continue to apply.

TABLE DES MATIÈRES

1.0 PORTÉE	5
1.1 But.....	5
1.2 Contexte.....	5
1.3 Usage prévu.....	5
1.4 Acronymes et abréviations	5
2.0 DOCUMENTS PERTINENTS	7
2.1 Références.....	7
2.2 Ordre de priorité	8
3.0 GESTION DE PROJET.....	9
3.1 Programme de gestion de projet.....	9
3.2 Rapport sur l'état du contrat.....	9
3.3 Réunions de projet	9
4.0 SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ (SLI)	11
4.1 Concept de maintenance	11
4.2 Instruments, décalques, plaques de données et avertissements	11
4.3 Demande d'octroi de fréquences	11
4.4 Dossier de publication technique	12
4.5 Documents d'approvisionnement	15
4.6 Réunion d'approvisionnement initial.....	15
4.7 Plaques d'identification.....	16
4.8 Liste des marchandises contrôlées et non-contrôlées.....	16
4.9 Emballage, étiquettes et codes	16
4.10 Plan de réparation et de révision	17
4.11 Séances de formation	17
4.12 Format des données à livrer	18
5.0 SANTÉ ET SÉCURITÉ ENVIRONNEMENTALE	19
5.1 Généralités.....	19
5.2 Système de gestion environnementale	19
5.3 Étiquettes d'emballage SSE et fiches signalétiques.....	20
6.0 EXIGENCES TECHNIQUES	21

6.1	Aperçu.....	21
A1.0	APPENDICE : SPÉCIFICATION TECHNIQUE RELATIVE AU SYSTÈME DU PETIT VTG.....	22
A1.1	Exigences liées au système.....	22
A1.2	Exigences liées aux composants du système.....	23
A1.3	Exigences physiques	26
A1.4	Exigences liées à l'environnement/aux conditions climatiques	27
A2.0	APPENDICE : SPÉCIFICATION TECHNIQUE RELATIVE AU SYSTÈME DU GRAND VTG.....	28
A2.1	Exigences liées aux systèmes	28
A2.2	Exigences liées aux composants du système.....	29
A2.3	Exigences physiques	33
A2.4	Exigences liées à l'environnement/aux conditions climatiques	34
A4.0	APPENDICE – LISTE DES EXIGENCES DE DONNÉE CONTRACTUELLE	
36		
A4.1	Liste des éléments de la LEDC.....	36
A4.2	Définitions du tableau de la LEDC	37
A4.3	LEDC – Rapport sur l'état du contrat	39
A4.4	LEDC – Ordre du jour de réunion	40
A4.5	LEDC – Procès-verbaux des réunions.....	41
A4.6	LEDC – Dessin d'assemblage de niveau supérieur	42
A4.7	LEDC – Demande d'octroi de fréquences.....	43
A4.8	LEDC – Manuel de l'opérateur.....	44
A4.9	LEDC – Aide-Mémoire	45
A4.10	LEDC – Manuel de réparation.....	46
A4.11	LEDC – Manuel illustré des pièces	47
A4.12	LEDC – Trousse de formation des opérateurs.....	48
A4.13	LEDC – Trousse de formation des techniciens	49
A4.14	LEDC – État détaillé d'approvisionnement de pièces	50
A4.15	LEDC – Documents techniques supplémentaire concernant l'approvisionnement	51
A4.16	LEDC – Liste des outils et de l'équipement d'essai spécialisés	52

A4.17	LEDC – Plaques d’identification modèle de conception et modèles remplis 53	
A4.18	LEDC – Liste des marchandises contrôlées et non contrôlées	54
A4.19	LEDC – Emballage, étiquetage et codes	55
A4.20	LEDC – Plan de réparation et de révision	56
A5.0	APPENDICE – DESCRIPTIONS D’ÉLÉMENT DE DONNÉES	57
A5.1	Liste des éléments de la DED	57
A5.2	Définitions du tableau de la DED	58
A5.3	DED – Rapport sur l’état du contrat	59
A5.4	DED – Ordre du jour des réunions	61
A5.5	DED – Procès-verbal des réunions	63
A5.6	DED – Dessin d’assemblage de niveau supérieur	64
A5.7	DED – Demande d’octroi de fréquences	65
A5.8	DED – Manuel de l’opérateur	66
A5.9	DED – Aide-Mémoire	68
A5.10	DED – Manuel de réparation	70
A5.11	DED – Manuel illustré des pièces	72
A5.12	DED – Trousse de formation des opérateurs	74
A5.13	DED – Trousse de formation des techniciens	76
A5.14	DED – État détaillé d’approvisionnement de pièces	78
A5.15	DED – Documents techniques supplémentaire concernant l’approvisionnement 81	
A5.16	DED – Outils et équipement d’essai spécialisés	83
A5.17	DED – Plaques d’identification modèle de conception et modèles remplis 85	
A5.18	DED – Liste des marchandises contrôlées et non-contrôlées	87
A5.19	DED – Emballage, étiquetage et codes	89
A5.20	DED – Plan de réparation et de révision	91

1.0 PORTÉE

1.1 But

- 1.1.1 Le présent énoncé des travaux (ÉDT) a pour but de définir les exigences des travaux rattachés au Système de véhicules téléguidés pour recherche à risque élevé (VTG-RRE), une combinaison de VTG, soit un de petite taille et un de grande taille, lequel sera utilisé par les sections du génie de campagne des Forces armées canadiennes (FAC) dans les fonctions des équipes de recherche intermédiaire et avancée.

1.2 Contexte

- 1.2.1 Des équipes de recherche tant intermédiaire qu'avancée seront déployées en appui aux groupements tactiques au cours de missions nationales ou outre-mer. Le rôle des équipes de recherche intermédiaire sera rempli par les sections du génie de campagne qui mèneront des opérations avec les éléments de manœuvre des groupements tactiques. Les équipes de recherche avancée seront déployées à l'occasion d'opérations de recherche systématique ou appelées en conséquence de découvertes faites par les équipes de recherche intermédiaire et comportant un niveau de risque trop élevé pour ce type d'équipe.

1.3 Usage prévu

- 1.3.1 Les VTG-RRE devront être portables et rapidement déployés. Ils devront avoir la capacité de gravir des escaliers, d'explorer des ponceaux et de manœuvrer sans visibilité directe ainsi qu'en milieux clos.
- 1.3.2 Tel qu'il est mentionné, une combinaison de VTG, un de petite et un de grande taille, représentera la meilleure approche pour répondre à l'exigence d'équilibre propre à la tâche sur le plan du poids, de la charge et de la mobilité. Ces VTG devront faire fonction de relais de communication mobiles les uns pour les autres dans un réseau du type maillé, de manière à aider à la liaison de communication dans des bâtiments souterrains ou en béton armé, milieux qui généralement perturbent beaucoup la plupart des systèmes de communication.
- 1.3.3 **Système du petit VTG** – sera utilisé principalement en raison de ses dispositifs optiques, pour identifier et limiter les menaces et permettra l'identification de cibles, mais pas nécessairement la manipulation.
- 1.3.4 **Système du grand VTG** – sera utilisé principalement en raison de ses dispositifs optiques et aussi pour la manipulation de petits objets, aux fins de l'examen et de l'identification des menaces. Il pourrait s'agir d'ouvrir des portes verrouillées, de déplacer des obstacles et d'être en mesure de vérifier une menace identifiée par l'équipe de neutralisation des explosifs et munitions lorsque celle-ci prend le commandement de l'appareil.

1.4 Acronymes et abréviations

ABCA	Amérique, Grande-Bretagne, Canada, Australie
AC	Autorité contractante
AT	Autorité technique
BFC	Base des Forces canadiennes

CDM	Code de démilitarisation
DANS	Dessin d'assemblage de niveau supérieur
DED	Descriptions d'élément de données
DTSCA	Documents techniques supplémentaire concernant l'approvisionnement
ECCN	Export Control Classification Number
ÉDAP	État détaillé d'approvisionnement de pièces
ÉDT	Énoncé des travaux
ÉEPO	Code OTAN d'établissement d'État privé
FAC	Forces armées canadiennes
FS	Fiche signalétique
GSLI	Gestionnaire en soutien logistique intégré
IDDN	Index de documentation de la Défense nationale
ITAR	International Traffic in Arms Regulation
ITFC	Instruction technique des Forces canadiennes
LEDC	Liste des exigences de donnée contractuelle
LMCNC	Liste des marchandises contrôlées et non-contrôlées
LMTEC	Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée
LPD	Loi sur la production de défense
MDN	Ministère de la Défense nationale
NNO	Numéro de nomenclature de l'OTAN
OÉES	Outils et équipement d'essai spécialisés
OTAN	Organisation du traité de l'Atlantique Nord
PI	Propriété intellectuelle
RA	Responsable des achats
R&R	Réparation et révision
RAI	Réunion d'approvisionnement initial
SCC	Système de contrôle et communication
SLI	Soutien logistique intégré
SPAC	Services publics et Approvisionnement Canada
SSE	Santé et sécurité environnementale
USML	United States Munitions List
VTG	Véhicule téléguidé
VTG-RRE	Véhicules téléguidés pour recherche à risque élevé

2.0 DOCUMENTS PERTINENTS

2.1 Références

- 2.1.1 Lorsqu'elles sont citées, les normes suivantes doivent être utilisées pour la préparation des produits livrables dans la mesure prévue dans le présent ÉDT.

INFORMATION FOURNIE PAR LE GOUVERNEMENT

<u>N° DE RÉFÉRENCE</u>	<u>DATE DE PUBLICATION</u>	<u>TITRE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</u>
C-01-100-100/AG-008	2017-11-02	GUIDE DE RÉDACTION – DOCUMENTATION TECHNIQUE
C-02-007-000/AG-001	2016-01-01	MANUEL DE L'ACCÈS ET DU TRANSFERT DE LA TECHNOLOGIE CONTRÔLÉE (ATTC)
D-01-100-204/SF-000	2000-10-31	SPÉCIFICATION – PRÉPARATION D'INSTRUCTIONS DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE
D-01-100-205/SF-000	2000-10-31	SPÉCIFICATION – RÉDACTION D'INSTRUCTIONS DE MAINTENANCE CORRECTIVE
D-01-100-207/SF-002	1996-07-12	SPÉCIFICATION – PRÉPARATION DES MANUELS PROVISOIRES ILLUSTRÉS DE PIÈCES POUR LES ÉQUIPEMENTS TERRESTRES
D-01-100-214/SF-000	2002-05-01	SPÉCIFICATION POUR LA PRÉPARATION DES DOCUMENTS D'APPROVISIONNEMENT EN MATÉRIEL DES FORCES CANADIENNES
D-01-400-001/SG-001	2018-01-31	NORME – PRATIQUES EN MATIÈRE DES DESSINS TECHNIQUES
D-01-400-002/SF-000	2018-02-23	SPÉCIFICATION - NIVEAUX DE DESSINS TECHNIQUES
D-02-002-001/SG-001	2003-04-01	NORME – IDENTIFICATION DU MATÉRIEL APPARTENANT AUX FORCES CANADIENNES
D-LM-008-001/SF-001	1986-06-30	PROCÉDÉS DE CONDITIONNEMENT
D-LM-008-002/SF-001	1991-08-01	SPÉCIFICATION POUR MARQUAGE DES ARTICLES À ENTREPOSER OU À EXPÉDIER
D-LM-008-011/SF-001	1988-11-10	PRÉPARATION ET UTILISATION DES CODES D'EXIGENCES EN MATIÈRE D'EMBALLAGE

DOCUMENTS DISPONIBLES SUR LE MARCHÉ

<u>N° DE RÉFÉRENCE</u>	<u>DATE DE PUBLICATION</u>	<u>TITRE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</u>
DOAD 3026-0	2012-05-04	SÉCURITÉ DES RADIOFRÉQUENCES
DOAD 3026-1	2012-05-04	PROGRAMME DE SÉCURITÉ DES RADIOFRÉQUENCES
FED-STD-595C	2008	COLORS USED IN GOVERNMENT PROCUREMENT (EN ANGLAIS SEULEMENT)
CODE DE SÉCURITÉ 6 (SANTÉ CANADA)		LIMITES D'EXPOSITION DU CORPS HUMAIN À L'ÉNERGIE ÉLECTROMAGNÉTIQUE RADIOÉLECTRIQUE DANS LA GAMME DE FRÉQUENCES DE 3 KHZ À 300 GHZ
MIL-STD-461F	2007	EXIGENCES RELATIVES AU CONTRÔLE DES CARACTÉRISTIQUES D'INTERFÉRENCE ÉLECTROMAGNÉTIQUE DES SOUS-SYSTÈMES ET DE L'ÉQUIPEMENT
MIL-STD-464C	2010	EXIGENCES RELATIVES AUX EFFETS DE L'ENVIRONNEMENT ÉLECTROMAGNÉTIQUE SUR LES SYSTÈMES
NEMA IEC 60529		DEGRÉS DE PROTECTION PROCURÉS PAR LES ENVELOPPES (CODE IP)
DORS/99-7	1998	RÈGLEMENT SUR LES SUBSTANCES APPAUVRISANT LA COUCHE D'OZONE, 1998
STANAG 4694	2011	GLISSIÈRE POUR ACCESSOIRES OTAN

2.2 Ordre de priorité

- 2.2.1 En cas de divergence entre le contenu du présent ÉDT et les documents de référence, c'est le contenu du présent ÉDT qui aura préséance.

3.0 GESTION DE PROJET

3.1 Programme de gestion de projet

- 3.1.1 L'entrepreneur doit désigner un gestionnaire de projet qui aura la responsabilité de coordonner, d'exécuter et de gérer les activités de gestion de projet de l'entrepreneur pour le contrat. Le gestionnaire de projet de l'entrepreneur doit avoir l'entière responsabilité de tous les travaux requis aux termes du contrat.
- 3.1.2 Ce dernier doit être le principal point de contact entre l'entrepreneur, l'autorité technique (AT) du MDN et l'autorité contractante (AC) du SPAC pour toutes les questions liées au contrat.

3.2 Rapport sur l'état du contrat

- 3.2.1 L'entrepreneur doit fournir un Rapport sur l'état du contrat conformément à la liste des exigences de donnée contractuelle (LEDC) VTG-RRE-GP-001, appendice A4.3 (p. 39) de l'ANNEXE A, et à la descriptions d'élément de données (DED) connexe de VTG-RRE-GP-001, appendice A5.3 (p. 59) de l'ANNEXE A.

3.3 Réunions de projet

- 3.3.1 Organisation et coordination des réunions
 - 3.3.1.1 Le gestionnaire de projet de l'entrepreneur doit assister à la réunion de lancement et à d'autres réunions lorsque le Canada en fait la demande. Si le gestionnaire de projet n'a pas l'autorité d'approbation finale pour la prise de décisions et les modifications, la personne qui détient cette autorité doit assister aux réunions.
- 3.3.2 Réunion de lancement
 - 3.3.2.1 L'entrepreneur doit tenir et présider une réunion de lancement (aux installations de l'entrepreneur) au plus tard vingt et un jours civils (21) après l'attribution du contrat afin de s'assurer que toutes les parties comprennent de la même façon les exigences énoncées dans les documents suivants :
 - 3.3.2.1.1 le contrat;
 - 3.3.2.1.2 l'ÉDT;
 - 3.3.2.1.3 l'aperçu général du projet, des risques, du calendrier et des voies de communication à suivre;
 - 3.3.2.1.4 autres questions contractuelles et programmatiques associées au projet convenues entre l'AT, l'AC et l'entrepreneur.
 - 3.3.2.2 Pendant la réunion de lancement, l'entrepreneur doit fournir un Dessin d'assemblage de niveau supérieur (DANS) conformément à la LEDC VTG-RRE-SLI-201, appendice A4.6 (page 42) et à la DED connexe de VTG-RRE-SLI-201, appendice A5.6 (page 64) de l'ANNEXE A.
 - 3.3.2.3 Consulter les exigences en matière de documentation pour la réunion au paragraphe 3.3.5 de l'ANNEXE A.

3.3.3 Réunion du soutien logistique intégré

3.3.3.1 L'entrepreneur doit tenir et présider une réunion de SLI immédiatement à la suite de la clôture de la réunion de lancement (voir le paragraphe 3.3.2) afin d'examiner et d'assurer une compréhension commune des exigences des LEDC et DED du SLI, des Instructions techniques des Forces canadiennes (ITFC) du MDN et des spécifications.

3.3.3.2 Consulter les exigences en matière de documentation pour la réunion au paragraphe 3.3.5 de l'ANNEXE A.

3.3.4 Autres réunions

3.3.4.1 L'entrepreneur et l'AT peuvent planifier des examens officiels, comme des téléconférences, des conférences vidéo, des séances d'information et des réunions d'échange d'information technique, au besoin, afin d'aider à répondre aux exigences du contrat.

3.3.5 Documents de réunion

3.3.5.1 L'entrepreneur doit préparer et livrer un ordre du jour pour toutes les réunions officielles et conférences et préparer et livrer un procès-verbal après les rencontres.

3.3.5.1.1 L'entrepreneur doit fournir un Ordre du jour conformément à la LEDC VTG-RRE-GP-002, appendice A4.4 (page 40) de l'ANNEXE A, et à la DED connexe de VTG-RRE-GP-002, appendice A5.4 (page 61) de l'ANNEXE A.

3.3.5.1.2 L'entrepreneur doit enregistrer, préparer et fournir un Procès-verbal de chaque réunion, conformément à la LEDC VTG-RRE-GP-003, appendice A4.5 (page 41) et à la DED connexe de VTG-RRE-GP-003, appendice A5.5 (page 63) de l'ANNEXE A.

3.3.5.2 Aucun changement dans l'interprétation de l'ÉDT, la spécification de rendement, le coût ou le programme, selon la définition prévue au contrat, ne peut être autorisé au moyen d'un procès-verbal de réunion. De tels changements nécessitent la préparation d'une demande de modification officielle du contrat de la part de l'AC.

4.0 SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ (SLI)

4.1 Concept de maintenance

- 4.1.1 La maintenance du VTG-RRE sera effectuée par des opérateurs et des techniciens des FAC en campagne tel que prescrit pour chaque item d'équipement.
- 4.1.1.1 **Maintenance par l'opérateur** – comprend les interventions de maintenance n'exigeant pas d'outils et d'équipement d'essai spécialisés (OÉES) pour l'exécution et le nettoyage. Durée de la tâche généralement moins d'une (1) heure.
- 4.1.1.2 **Maintenance par le technicien** – comprend des tâches de maintenance préventive et corrective mineure, consistant en la réparation ou en le remplacement de pièce et requérant l'utilisation d'OÉES pour l'exécution de cette tâche. Durée de la tâche généralement moins de quatre (4) heures.
- 4.1.2 Les tâches de maintenance plus poussées, soit les tâches de maintenance corrective, de révision d'ensembles et de réfections de composants seront effectuées dans le cadre du contrat de soutien.

4.2 Instruments, décalques, plaques de données et avertissements

- 4.2.1 L'entrepreneur doit livrer tous les instruments, décalques, et plaques de données en unités métriques.
- 4.2.2 Lorsqu'il est impossible d'utiliser des symboles internationaux, l'entrepreneur doit fournir des inscriptions bilingues en français et en anglais, conformément au paragraphe 4.4.5.
- 4.2.3 L'entrepreneur doit fournir des avertissements et plaques de données de mise en garde dans les deux langues officielles du Canada (anglais et français canadien) pour protéger le personnel et le matériel, conformément au paragraphe 4.4.5.

4.3 Demande d'octroi de fréquences

- 4.3.1 Pour les composants de RF (émission et réception) du système VTG de grande taille et de petite taille, l'entrepreneur doit fournir une **demande d'octroi de fréquences**, conformément à la LEDC VTGRRE-SLI-202, appendice A4.7 (p. 43) de l'ANNEXE A, et à la DED connexe de VTGRRE-SLI-202, appendice A5.7 (p. 65) de la présente ANNEXE A et de l'ANNEXE D – Demande d'octroi de fréquences.

- 4.3.1.1 Les composants de RF doivent être certifiés par Industrie Canada ou satisfaire aux exigences de l'octroi de fréquences. Les fréquences sont octroyées lorsqu'il s'avère que l'équipement de RF est en conformité avec les politiques et normes nationales d'utilisation du spectre, le but étant d'assurer la compatibilité avec les équipements de RF existants, tant militaires que civils, actuellement exploités dans la même bande de fréquences. Les politiques, les normes et les modalités d'organisation du MDN relativement à la gestion du spectre, ainsi que les directives pour obtenir la capacité de soutien et l'octroi de permis visant les fréquences peuvent être consultées dans la norme B-GT-D35-001/AG-000 (PDMN 35), Gestion du spectre des fréquences radioélectriques. Les politiques et les normes nationales d'utilisation du spectre se trouvent sur le site Web d'Industrie Canada (<http://www.ic.gc.ca>), à l'adresse :

4.3.1.1.1 http://www.ic.gc.ca/eic/site/smt-gst.nsf/fra/h_sf01841.html.

4.4 Dossier de publication technique

4.4.1 L'entrepreneur doit produire et livrer les publications techniques suivantes :

4.4.1.1 Manuel de l'opérateur

4.4.1.1.1 L'entrepreneur doit fournir un Manuel de l'opérateur conformément à la LEDC VTGRRE-SLI-203, appendice A4.8 (p. 44) à l'ANNEXE A, et à la DED connexe de VTGRRE-SLI-203, appendice A5.8 (p. 66) de l'ANNEXE A, pour chacun des composants suivants :

4.4.1.1.1.1 système du petit véhicule téléguidé (système du petit VTG)

4.4.1.1.1.2 système du grand véhicule téléguidé (système du grand VTG)

4.4.1.2 Aide-Mémoire

4.4.1.2.1 L'entrepreneur doit fournir un Aide-Mémoire conformément à la LEDC VTGRRE-SLI-204, appendice A4.9 (p. 45) de l'ANNEXE A, et à la DED connexe de VTGRRE-SLI-204, appendice A5.9 (p. 68) de l'ANNEXE A, pour chacun des composants suivants :

4.4.1.2.1.1 système du petit véhicule téléguidé (système du petit VTG)

4.4.1.2.1.2 système du grand véhicule téléguidé (système du grand VTG)

4.4.1.3 Manuel de réparation

4.4.1.3.1 L'entrepreneur doit fournir un Manuel de réparation conformément à la LEDC VTGRRE-SLI-205, appendice A4.10 (p. 46) de l'ANNEXE A, et à la DED connexe de VTGRRE-SLI-205, appendice A5.10 (p. 70) de l'ANNEXE A, pour chacun des composants suivants :

4.4.1.3.1.1 système du petit véhicule téléguidé (système du petit VTG)

4.4.1.3.1.2 système du grand véhicule téléguidé (système du grand VTG)

4.4.1.4 Manuel illustré des pièces

4.4.1.4.1 L'entrepreneur doit fournir un Manuel illustré des pièces conformément à la LEDC VTGRRE-SLI-206, appendice A4.11 (p. 47) de l'ANNEXE A, et à la DED connexe de VTGRRE-SLI-206, appendice A5.11 (p. 72) de l'ANNEXE A.

4.4.1.4.2 Il n'est pas nécessaire de fournir le Manuel illustré des pièces en français canadien.

4.4.1.5 Trousse de formation des opérateurs

4.4.1.5.1 L'entrepreneur doit fournir une Trousse de formation des opérateurs conformément à la LEDC VTGRRE-SLI-207, appendice A4.12 (p. 48) de

l'ANNEXE A, et à la DED connexe de VTGRRE-SLI-207, appendice A5.12 (p. 74) de l'ANNEXE A.

4.4.1.6 Trousse de formation des techniciens

- 4.4.1.6.1 L'entrepreneur doit fournir une Trousse de formation des techniciens conformément à la LEDC VTGRRE-SLI-208, appendice A4.13 (p. 49) de l'ANNEXE A, et à la DED connexe de VTGRRE-SLI-208, appendice A5.13 (p. 76) de l'ANNEXE A.

4.4.2 Textes préliminaires

- 4.4.2.1 L'entrepreneur doit inclure les éléments suivants dans chaque publication technique :

- 4.4.2.1.1 une page couverture (dont un gabarit sera fourni par le Gestionnaire en soutien logistique intégré (GSLI) indiquant la date de publication et la désignation du modèle/système;
- 4.4.2.1.2 un état des pages en vigueur;
- 4.4.2.1.3 un tableau de contrôle des révisions;
- 4.4.2.1.4 une table des matières détaillée et une liste des figures et des tableaux;
et
- 4.4.2.1.5 un tableau d'acronymes et d'abréviations

4.4.3 Informations supplémentaires

- 4.4.3.1 L'entrepreneur doit fournir des informations supplémentaires, dans des parties du texte qui l'exigent, avec un ou plusieurs des avis suivants placés en ordre d'importance :

- 4.4.3.1.1 **Danger.** L'avis de danger sera utilisé pour attirer l'attention sur une menace extrême, violente et permanente contre la vie;
- 4.4.3.1.2 **Avertissement.** L'avis d'avertissement sera utilisé pour attirer l'attention sur un procédé d'utilisation ou de maintenance, une pratique, une condition, un énoncé, qui, si elle n'est pas strictement observée, pourrait entraîner des blessures ou la mort du personnel;
- 4.4.3.1.3 **Attention.** L'avis d'attention sera utilisé pour attirer l'attention sur un procédé d'utilisation ou de maintenance, une pratique, une condition, un énoncé, qui, si elle n'est pas strictement observée, pourrait entraîner un entretien, etc., endommager ou détruire le matériel, réduire l'efficacité de la mission ou les risques sanitaires à long terme pour le personnel;
- 4.4.3.1.4 **Nota.** Le *nota* sera utilisé pour signaler une procédure, un événement ou une méthode qu'il est souhaitable de faire ressortir; et
- 4.4.3.1.5 **Exemple.** Des exemples seront utilisés lorsque c'est nécessaire pour rendre plus clair le texte qui précède.

4.4.4 Droit d'auteur – Information de premier plan et générale

4.4.4.1 L'entrepreneur doit incorporer le symbole du droit d'auteur et l'un des avis suivants dans les publications techniques, pour tous les informations premier plan et générales qui sont protégés par le droit d'auteur, peu importe le format ou le support sur lequel ils sont enregistrés :

4.4.4.1.1 Propriété intellectuelle (PI) de premier plan appartenant à l'entrepreneur: «© (insérer l'année) (insérer le propriétaire de la PI). Ce livrable a été livré en vertu du contrat no. XXXX et contient la propriété intellectuelle de premier plan (PI). Sa Majesté la Reine du chef du Canada détient une licence perpétuelle et sans redevance pour le PI et est autorisée à utiliser, reproduire, modifier et traduire, y compris autoriser les entrepreneurs à reproduire, modifier et traduire, en tout ou en partie, le livrable pour toutes les fins gouvernementales, y compris les appels d'offres concurrentiels. Reportez-vous aux conditions du contrat pour plus de détails si nécessaire.»

4.4.4.1.2 Propriété intellectuelle (PI) d'information générale : «© (insérer l'année) (insérer le propriétaire de la PI). Ce livrable a été livré en vertu du contrat no. XXXX et contient la propriété intellectuelle d'information générale (PI). Sa Majesté la Reine du chef du Canada détient une licence perpétuelle et sans redevance à l'égard de la PI de référence aux fins de l'exercice de ses droits sur les livrables du contrat et les renseignements originaux. La licence inclut les droits d'utilisation, de reproduction, de modification et de traduction de ce produit et comprend également le droit d'autoriser les tiers à utiliser, reproduire, modifier et traduire, en tout ou en partie, le produit livrable. Reportez-vous aux conditions du contrat pour plus de détails si nécessaire. »

4.4.5 Exigences relatives aux langues officielles

4.4.5.1 L'entrepreneur doit fournir toutes les publications techniques en anglais et en français canadien (sauf indication contraire).

4.4.5.2 L'entrepreneur doit faire traduire toutes les publications techniques par des traducteurs agréés, tels que des membres d'une association provinciale de traducteurs accréditée, afin d'assurer la qualité des textes traduits.

4.4.5.3 L'entrepreneur doit s'assurer que toutes les traductions respectent la terminologie approuvée du MDN. Les sources de terminologie approuvée sont, dans l'ordre :

4.4.5.3.1 Canadian Oxford Dictionary Second Edition (pour l'anglais);

4.4.5.3.2 Le Petit Robert, édition 2017 (pour le français);

4.4.5.3.3 Termium, banque de données terminologiques du Bureau de la traduction de SPAC (<http://www.termiumplus.gc.ca/>).

- 4.4.5.4 L'entrepreneur doit examiner toute l'information (tant la sienne que celle de tout sous-traitant) contenue dans les publications techniques, et accepter la responsabilité de la validité de cette information.

4.5 Documents d'approvisionnement

- 4.5.1 L'entrepreneur doit produire et livrer les documents d'approvisionnement suivants :
- 4.5.1.1 État détaillé d'approvisionnement de pièces
 - 4.5.1.1.1 L'entrepreneur doit fournir un **État détaillé d'approvisionnement de pièces** conformément à la LEDC VTGRRE-SLI-209, appendice A4.14 (p. 50) de l'ANNEXE A, et à la DED connexe de VTGRRE-SLI-209, appendice A5.14 (p. 78) de l'ANNEXE A.
 - 4.5.1.2 Documents techniques supplémentaire concernant l'approvisionnement
 - 4.5.1.2.1 L'entrepreneur doit fournir la **Documents techniques supplémentaire concernant l'approvisionnement** conformément à la LEDC VTGRRE-SLI-210, appendice A4.15 (p. 51) de l'ANNEXE A, et à la DED connexe de VTGRRE-SLI-210, appendice A5.15 (p. 81) de l'ANNEXE A.
 - 4.5.1.3 Liste des outils et de l'équipement d'essai spécialisés
 - 4.5.1.3.1 L'entrepreneur doit fournir la **Liste des outils et de l'équipement d'essai spécialisés** conformément à la LEDC VTGRRE-SLI-211, appendice A4.16 (p. 52) de l'ANNEXE A, et à la DED connexe de VTGRRE-SLI-211, appendice A5.16 (p. 83) de l'ANNEXE A.

4.6 Réunion d'approvisionnement initial

- 4.6.1 L'entrepreneur doit tenir et présider une réunion d'approvisionnement initial (RAI). La RAI aura lieu une fois que l'entrepreneur aura fourni les documents d'approvisionnement adéquats aux fins du succès de la RAI, tel que déterminé par le gestionnaire du SLI du MDN.
- 4.6.2 Le but d'une RAI est de permettre au MDN de s'assurer que les documents d'approvisionnement correspondent à la configuration actuelle et complète de l'équipement qui est fourni en la comparant au manuel illustré des pièces et des Documents techniques supplémentaire concernant l'approvisionnement (DTSCA), et de sélectionner la gamme de pièces de rechange requises pour le soutien du système pendant la période initiale de service de deux (2) ans. À cette fin, l'entrepreneur doit fournir :
- 4.6.2.1 une salle de réunion convenable;
 - 4.6.2.2 une assistance technique et de soutien des produits;
 - 4.6.2.3 l'équipement pour examen;
 - 4.6.2.4 des données sur l'ingénierie, la fiabilité et la maintenabilité; et
 - 4.6.2.5 des données sur les modifications, le cas échéant.

- 4.6.3 Consulter les exigences en matière de documentation pour la réunion au paragraphe 3.3.5 de l'ANNEXE A.

4.7 Plaques d'identification

- 4.7.1 L'entrepreneur doit fournir des **plaques d'identification modèles de conception et modèles remplis** conformément à la LEDC VTGRRE-SLI-212, appendice A4.17 (p. 53) de l'ANNEXE A, et à la DED connexe de VTGRRE-SLI-212, appendice A5.17 (p. 85) de l'ANNEXE A.
- 4.7.2 L'entrepreneur doit fixer les plaques d'identification aux composants suivants afin de faciliter le suivi dans le Système d'approvisionnement des Forces canadiennes :
- 4.7.2.1 l'équipement principal;
 - 4.7.2.2 les pièces de rechange;
 - 4.7.2.3 les OÉES;
 - 4.7.2.4 le matériel de formation;
 - 4.7.2.5 les contenants de transport et d'entreposage qui ne sont pas utilisés à une seule fin;
 - 4.7.2.6 l'équipement de soutien (sauf les outils courants);
 - 4.7.2.7 l'équipement d'essai automatique.

4.8 Liste des marchandises contrôlées et non-contrôlées

- 4.8.1 L'entrepreneur doit fournir la **Liste des marchandises contrôlées et non-contrôlées** ainsi que le code de démilitarisation (CDM) conformément à la LEDC VTGRRE-SLI-213, appendice A4.18 (p. 54) de l'ANNEXE A, et à la DED connexe de VTGRRE-SLI-213, appendice A5.18 (p. 87) de l'ANNEXE A.

4.9 Emballage, étiquettes et codes

- 4.9.1 L'entrepreneur doit fournir toutes les pièces et tout l'équipement, emballés conformément à la publication D-LM-008-001/SF-001, soit les spécifications suivantes :
- 4.9.1.1 Niveau B - emballage militaire à protection limitée;
 - 4.9.1.2 Niveau B – paquet de type militaire à protection limitée.
- 4.9.2 L'entrepreneur doit étiqueter tout emballage produit en vertu du point 4.9.1 ci-dessus, conformément au document D-LM-008-002/SF-001, en se reportant au document D-LM-008 011/SF-001 pour la préparation des codes d'emballage et de conservation requis.
- 4.9.3 L'entrepreneur doit fournir **l'emballage, les étiquettes et les codes** conformément à la LEDC VTGRRE-SLI-214, appendice A4.19 (p. 55) de l'ANNEXE A, et à la DED connexe de VTGRRE-SLI-214, appendice A5.19 (p. 89) de l'ANNEXE A.

4.10 Plan de réparation et de révision

- 4.10.1 L'entrepreneur doit fournir le **Plan de réparation et de révision** conformément à la LEDC VTGRRE-SLI-215, appendice A4.20 (p. 56) de l'ANNEXE A, et à la DED connexe de VTGRRE-SLI-215, appendice A5.20 (p. 91) de l'ANNEXE A.

4.11 Séances de formation

- 4.11.1 L'entrepreneur doit tenir des séances de formation après la livraison du premier VTGRRE.
- 4.11.1.1 L'horaire des séances de formation sera établi après l'attribution du contrat et planifié conjointement par le MDN et l'entrepreneur.
- 4.11.2 L'entrepreneur doit tenir des séances de formation :
- 4.11.2.1 pour les opérateurs (du type "former le formateur") données entre un (1) à 20 stagiaires par cours, d'une durée de cours de deux (2) jours.
- 4.11.2.2 pour les opérateurs (du type "former le formateur") données entre un (1) à 20 stagiaires par cours, d'une durée de cours de un (1) jour (durée du cours raccourcie, puisque la séance de formation ne comprend pas de formation sur le système VTG de grande taille).
- 4.11.2.3 pour les techniciens (du type "former le formateur") données entre un (1) à 5 stagiaires par cours, d'une durée de cours de deux (2) jours.
- 4.11.2.4 pour les techniciens (du type "former le formateur") données entre un (1) à 5 stagiaires par cours, d'une durée de cours de un (1) jour (durée du cours raccourcie, puisque la séance de formation ne comprend pas de formation sur le système VTG de grande taille).
- 4.11.3 L'entrepreneur doit fournir les séances de formation en anglais, données par un instructeur bilingue pouvant comprendre les questions de la classe dans l'une ou l'autre des langues officielles et y répondre, c'est-à-dire en anglais et en français canadien.
- 4.11.4 L'entrepreneur doit fournir l'instructeur(s) qui est experts en la matière de l'équipement VTG-RRE qui est fourni.
- 4.11.5 L'entrepreneur doit utiliser les **trousses de formation des opérateurs et des techniciens** approuvées pour les séances de formation et les cours doivent suivre le contenu de ces trousses.
- 4.11.6 L'entrepreneur doit fournir le matériel de cours indiqué dans les LEDC des **trousses de formation des opérateurs et des techniciens** comme étant « fourni aux stagiaires lors des séances de formation » et tout le matériel et les documents de cours doivent être fournis en anglais et en français canadien.
- 4.11.7 L'entrepreneur doit utiliser le VTG-RRE et les documents de formation supplémentaires indiqués dans le **plan de leçon de l'instructeur pour les trousses de formation des opérateurs et des techniciens**, pour la séance de formation.
- 4.11.7.1 L'entrepreneur doit fournir les documents de formation supplémentaires indiqués dans le **plan de leçon de l'instructeur pour les trousses de**

formation des opérateurs et des techniciens, tel qu'il a été fourni par l'entrepreneur.

- 4.11.7.2 L'entrepreneur doit configurer le VTG-RRE et fournir les documents de formation supplémentaires indiqués dans le **plan de leçon de l'instructeur pour les trousseaux de formation des opérateurs et des techniciens**, pour la séance de formation.

4.12 Format des données à livrer

- 4.12.1 À moins d'indication contraire à titre d'exigence spéciale, l'entrepreneur doit livrer la totalité des données livrables dans des formats électroniques compatibles avec les logiciels bureautiques actuellement utilisés par le MDN, selon la liste ci-dessous :
- 4.12.1.1 Microsoft (MS) Système d'exploitation d'entreprise Windows 7, Trousse 1;
 - 4.12.1.2 MS Internet Explorer (IE) 9.0 avec cryptage à 256 bits;
 - 4.12.1.3 MS Office Professional Plus 2013 (Word, Excel, Access, PowerPoint et Outlook);
 - 4.12.1.4 Adobe Acrobat X;
 - 4.12.1.5 WinZip 8.1 SR-1.

5.0 SANTÉ ET SÉCURITÉ ENVIRONNEMENTALE

5.1 Généralités

- 5.1.1 Les considérations relatives à la santé et la sécurité environnementale (SSE) doivent être intégrées et documentées dans le processus de prise de décisions pour les travaux effectués dans le cadre du présent contrat. La documentation sur la SSE doit être conservée dans le dossier du projet pendant toute la durée du contrat. L'entrepreneur doit prévoir et permettre l'inspection et la surveillance, par le MDN, de la documentation sur la SSE pendant toute la durée du contrat.
- 5.1.2 Ni les biphényles polychlorés (BPC) ni les hydrocarbures halogénés (au sens du *Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone* 1998) ni l'amiante ne doivent être intégrés dans la conception, l'utilisation et la maintenance de l'équipement et des produits utilisés dans les activités de soutien de l'équipement.
- 5.1.3 L'entrepreneur doit indiquer et signaler toutes les sources de mercure contenues et utilisées dans la conception, l'utilisation et la maintenance de l'équipement et dans des produits utilisés dans les activités de soutien de l'équipement.
- 5.1.4 Le Ministère s'est engagé, dans le cadre de programmes fédéraux, à réduire ou à éliminer les émissions de substances toxiques. L'entrepreneur doit identifier et soumettre aux fins d'approbation, les justifications relatives à l'utilisation de tous les produits réglementés et ceux contenant des substances figurant dans la liste pour l'accélération de la réduction et de l'élimination des toxiques (http://www.ec.gc.ca/nopp/aret/fr/list_cfm), l'Inventaire national des rejets de polluants (http://www.ec.gc.ca/pdb/npri/npri_home_f.cfm) ou la Liste de toutes les substances du Défi (http://www.chemicalsubstanceschimiques.gc.ca/alt_formats/pdf/challenge-defi/list-fra.pdf), ainsi que des produits contenant des métaux lourds (les métaux lourds sont ceux répertoriés dans l'annexe 1 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*).
- 5.1.5 La Partie II du *Code canadien du travail* ordonne que les matières les moins dangereuses soient utilisées dans le lieu de travail. Par conséquent, l'entrepreneur doit s'efforcer d'utiliser les produits les moins dangereux qui répondent aux exigences de rendement obligatoires.
- 5.1.6 L'entrepreneur doit intégrer dans la documentation les mises en garde et les directives de la SSE liées directement aux risques se rattachant à la SSE qui sont mentionnés dans les dispositions.

5.2 Système de gestion environnementale

- 5.2.1 L'entrepreneur doit mettre en place un système de gestion permettant de gérer les répercussions sur la santé et la sécurité environnementale résultant de ses activités, produits ou services.
- 5.2.2 L'entrepreneur doit mettre en place une série de procédures et de mesures de contrôle officielles pour se conformer aux exigences des présents travaux, tout en assurant la protection de la santé et la sécurité environnementale, ainsi que la prévention de la pollution.
- 5.2.3 Il doit aussi faire des efforts raisonnables pour surveiller la conformité de tous les sous-traitants aux lois et aux règlements relatifs à l'environnement.

5.3 Étiquettes d'emballage SSE et fiches signalétiques

- 5.3.1 L'entrepreneur doit étiqueter et expédier les items visés par la *Loi sur les produits dangereux, L.R.C. (1985)*, ch. H-3 et ses règlements, conformément à ladite *Loi* et aux règlements connexes.
 - 5.3.1.1 L'entrepreneur doit expédier les items accompagnés de la ou des fiches signalétiques requises, remplies en français canadien et en anglais.
 - 5.3.1.2 L'entrepreneur doit désigner clairement la nature des matières dangereuses au moyen d'étiquettes et les fiches signalétiques doivent expliquer quels sont les dangers en question.

6.0 EXIGENCES TECHNIQUES

6.1 Aperçu

6.1.1 L'entrepreneur doit se conformer à toutes les exigences précisées pour chaque composant du VTG-RRE, énoncé dans :

6.1.1.1 A1.0 APPENDICE : SYSTÈME DU PETIT VTG SPÉCIFICATION TECHNIQUE

6.1.1.2 A2.0 APPENDICE : SYSTÈME DU GRAND VTG SPÉCIFICATION TECHNIQUE

A1.0 APPENDICE : SPÉCIFICATION TECHNIQUE RELATIVE AU SYSTÈME DU PETIT VTG

A1.1 Exigences liées au système

A1.1.1 Généralités

- A1.1.1.1 Le système du petit véhicule téléguidé (système du petit VTG) doit être basé sur du matériel qui a fait ses preuves, en service chez un partenaire militaire de l'OTAN), un partenaire militaire ABCA ou un service de police d'un de ces pays.
- A1.1.1.2 Le système du petit VTG doit comporter les composants suivants et est décrit plus en détail à la section **Exigences des composants du système** :
- A1.1.1.2.1 un (1) petit VTG;
 - A1.1.1.2.2 un (1) système de contrôle et communication (SCC) pour exploiter le petit VTG comme le grand VTG (le même SCC servant aux deux types de VTG);
 - A1.1.1.2.3 un ou plusieurs blocs de pile procurant six (6) heures d'autonomie, pour le SCC et le petit VTG;
 - A1.1.1.2.4 un (1) système de chargement de pile;
 - A1.1.1.2.5 un (1) mécanisme de largage de charge;
 - A1.1.1.2.6 un (1) contenant de transport rigide pour les composants mentionnés ci-dessus.
- A1.1.1.3 Le système du petit VTG doit comprendre (entreposés dans le contenant de transport rigide) tous les outils requis pour l'installation et la maintenance pour le petit VTG conformément au concept **de maintenance par l'opérateur**, ANNEXE A, paragr. 4.1.1.1 (page 11).
- A1.1.1.4 Le système du petit VTG doit comprendre (entreposées dans le contenant de transport rigide sans qu'elles soient pliées ou déformées) les publications techniques énumérées dans le LEDC comme étant livrées avec chaque système du petit VTG.

A1.1.2 Transportable

- A1.1.2.1 Le système du petit VTG doit être prêt pour un transport en un temps non inférieur à dix (10) minutes.
- A1.1.2.2 Le système du petit VTG doit être transportable par aéronef à voilure fixe ou tournante, navire, chemin de fer et véhicule militaire ou commercial à roues sur route et hors route.

A1.1.3 Exploitation et sécurité des radiofréquences

- A1.1.3.1 Le système du petit VTG doit fonctionner entre les largeurs de bande suivantes :

- A1.1.3.1.1 la largeur de bande commerciale de 2,4 GHz;
- A1.1.3.1.2 la largeur de bande de 4400 à 4900 MHz, qui est désignée aux fins de l'usage du gouvernement du Canada. (Le segment de largeur de bande de 4800 à 4900 MHz étant actuellement le plus ouvert, il serait donc privilégié à cet égard.)
- A1.1.3.2 Le système du système du petit VTG doit satisfaire aux exigences du programme de sécurité RF du MDN/des FAC conformément à la DOAD 3026-0, à la DOAD 3026-1 et à l'ITFC C-55-040-001TS-002, et il doit être conforme aux exigences du Code de sécurité 6 de Santé Canada intitulé *Limite d'exposition humaine aux champs de radiofréquences électromagnétiques dans la gamme de fréquences de 3 kHz à 300 GHz.*
- A1.1.4 **Interférence électromagnétique**
 - A1.1.4.1 Le système du petit VTG doit se conformer aux limites établies pour un dispositif numérique de classe A en vertu des règles de la partie 15 de la Commission fédérale des communications.

A1.2 Exigences liées aux composants du système

A1.2.1 Petit VTG

- A1.2.1.1 Relais de communication mobile
 - A1.2.1.1.1 Le petit VTG doit continuellement faire office de relais mobile de communication RF, dans un réseau du type maillé, sans visibilité directe, dans bâtiments souterrains ou en béton armé et afin de faciliter à la communication avec d'autres petits et grands VTG ou pour étendre la portée dans les applications en visibilité directe.
 - A1.2.1.2 Durabilité, protection contre l'infiltration et nettoyage
 - A1.2.1.2.1 Le petit VTG doit survivre à de multiples chutes d'une hauteur au moins trois (3) mètres sur du sol naturel tout en demeurant entièrement fonctionnel.
 - A1.2.1.2.1.1 Cela comprendra des chutes subies dans une orientation horizontale du châssis seulement.
 - A1.2.1.2.1.2 Aucune charge utile ni fixation ne sera en place sur le petit VTG pour ces largages.
 - A1.2.1.2.2 Le petit VTG, à l'exclusion du mécanisme de largage de charge, doit avoir une cote nominale d'au moins IP67, ou l'équivalent, conformément à la norme NEMA IEC 60529.
 - A1.2.1.2.3 Les surfaces extérieures du petit VTG doivent se prêter au nettoyage avec des détergents, de l'eau chaude ou froide à basse pression, de la vapeur et sans subir d'usure, de détérioration ou de dommages.

- A1.2.1.3 Vélocité
- A1.2.1.3.1 Le petit VTG doit atteindre une vitesse moyenne d'au moins 5 km/h sur la chaussée sans pente d'asphalte ou le béton.
- A1.2.1.4 Mobilité
- A1.2.1.4.1 Le petit VTG doit monter et descendre des obstacles (comme une bordure de route) d'une hauteur d'au moins 10 cm, tout en portant le poids de la charge utile minimale, voir ANNEXE A, paragr. A1.2.1.6.2 (page 24).
- A1.2.1.4.2 Le petit VTG doit traverser une pente couverte d'herbe sèche d'au moins 15 degrés (pente de 26,8%) tout en transportant le poids de la charge utile minimale, voir ANNEXE A, paragr. A1.2.1.6.2 (page 24).
- A1.2.1.4.3 Le petit VTG doit monter et descendre des pentes couvertes d'herbe sèche d'au moins 30 degrés (pente de 57,7%) tout en transportant le poids de à charge utile minimale, voir ANNEXE A, paragr. A1.2.1.6.2 (page 24).
- A1.2.1.5 Frein automatique
- A1.2.1.5.1 Le petit VTG doit maintenir sa position lorsqu'il n'est pas commandé de se déplacer, y compris lorsque le petit VTG est arrêté sur un sol irrégulier ou en pentes et lorsqu'il porte le poids de la charge utile; voir ANNEXE A, paragr. A1.2.1.6.2 (page 24).
- A1.2.1.6 Charge utile et support
- A1.2.1.6.1 Le petit VTG doit comprendre un rail tactique répondant à la norme STANAG 4694 afin de fournir un point d'ancrage pour les charges utiles.
- A1.2.1.6.2 Le petit VTG doit pouvoir porter un poids en charge utile d'au moins 2,0 kg.
- A1.2.1.7 Champ de vision
- A1.2.1.7.1 Le petit VTG doit comporter un champ de vision avant **global** avec :
- A1.2.1.7.1.1 un angle de champ horizontal d'au moins 60 degrés;
- A1.2.1.7.1.2 un angle de champ vertical d'au moins 120 degrés.
- 1.2.1.7.1.2.1 Au besoin, la plage du champ de vision vertical peut être atteinte par l'inclinaison de la caméra, l'inclinaison du châssis du petit VTG ou par une inclinaison obtenue grâce à un logiciel.
- A1.2.1.7.2 Le petit VTG doit comporter un champ de vision arrière **global** avec :
- A1.2.1.7.2.1 un angle de champ horizontal d'au moins 60 degrés;
- A1.2.1.7.2.2 un angle de champ vertical d'au moins 60 degrés.
- 1.2.1.7.2.2.1 Au besoin, la plage du champ de vision vertical peut être atteinte par l'inclinaison de la caméra, l'inclinaison du châssis du petit VTG ou par une inclinaison obtenue grâce à un logiciel.

- A1.2.2 Système de commande et communication
 - A1.2.2.1 Communication avec le petit VTG
 - A1.2.2.1.1 En visibilité directe – Le SCC doit maintenir la communication avec le petit VTG et le contrôler à une distance d'au moins 200 m en terrain découvert.
 - A1.2.2.2 Contrôle des petits et grand VTG
 - A1.2.2.2.1 Le SCC doit être identique à celui utilisé pour contrôler le grand VTG et doit pouvoir changer entre petit et grand VTG et commander l'un ou l'autre.
 - A1.2.2.2.2 Le SCC, lorsqu'il ne contrôle pas un VTG, doit pouvoir afficher les images captées par les caméras de n'importe quel autre VTG sélectionné à l'intérieur du réseau maillé.
 - A1.2.2.3 Les exigences supplémentaires pour le SCC du système du grand VTG sont indiquées au paragr. A2.2.2 (page 31).
- A1.2.3 Pile
 - A1.2.3.1 Chaque pile du SCC et des petits VTG doit fournir au moins (1) heure de fonctionnement à une température idéale approximative de 20 °C (+/- 3 °C). Le fonctionnement est défini comme :
 - A1.2.3.1.1 mise sous tension et séquence d'initialisation du petit VTG et du SCC;
 - A1.2.3.1.2 déplacement du petit VTG vers la zone opération pour 100 m, avec mouvements périodiques pendant la majeure partie de l'heure, puis retour sur la distance de 100 m avant l'expiration de l'heure;
 - A1.2.3.1.3 transmission vidéo en continu (légères fluctuations permises) entre le petit VTG et le SCC pendant toute l'heure.
 - A1.2.3.2 Une quantité suffisante de pile pour une autonomie de six (6) heures doit être fournie pour le SCC et le petit VTG.
- A1.2.4 Système de chargement de pile
 - A1.2.4.1 Le système de chargement de pile doit être fourni pour les piles du SCC et des petits VTG.
 - A1.2.4.2 Le système de chargement de pile doit inclure une alimentation universelle de 110 VCA – 220 VCA, 50 Hz – 60 Hz, type nord-américain.
 - A1.2.4.3 Le système de chargement de pile doit fournir une indication visuelle de la charge afin d'indiquer quand le chargement est en cours et quand il est terminé.
 - A1.2.4.4 Le temps de recharge du système de chargement de pile pour une (1) pile ne doit pas dépasser huit (8) heures.
 - A1.2.4.5 Le système de recharge de pile doit être certifié CE, UL ou l'équivalent.

A1.2.5 Mécanisme de largage de charge

A1.2.5.1 Le mécanisme de largage de charge doit porter et déclencher le largage physique d'une charge à larguer (définie comme étant constituée d'un initiateur RF et de deux blocs d'explosif C4 attachés ensemble par ruban adhésif), d'un poids d'au moins 1,60 kg (environ 3,53 lb) et d'un maximum de 6 cm de largeur x 6 cm de hauteur x 30 cm de longueur (environ 2,36 x 2,36 x 11,80 pouces).

A1.2.5.2 Le mécanisme de largage de charge doit supporter et tenir la charge à larguer tout en respectant les exigences de mobilité de l'ANNEXE A, paragr. A1.2.1.4 (page 24).

A1.2.5.2.1 Il est acceptable de fournir un système selon lequel la charge à larguer se trouve fixée à une plaque jetable, laquelle est elle-même larguée du VTG.

A1.2.5.3 Le mécanisme de largage de charge doit être contrôlable par le SCC.

A1.2.5.4 L'amorçage de la charge à larguer sera réalisé au moyen du dispositif initiateur RF en service (initiateur RF Breach à circuits multiples).

A1.2.6 **Contenant de transport rigide**

A1.2.6.1 Le contenant de transport rigide doit avoir une cote nominale d'au moins IP66, ou l'équivalent, conformément à la norme NEMA IEC 60529.

A1.3 Exigences physiques

A1.3.1 **Dimension**

A1.3.1.1 Le petit VTG et le SCC, y compris un (1) ensemble de piles doivent entrer à l'intérieur d'un sac tactique de soldat NNO : 8465-20-000-2774.

A1.3.1.1.1 Le sac tactique de soldat (NNO : 8465-20-000-2774) mesure 20 pouces de hauteur, 12 pouces de largeur et 8 pouces de profondeur.

A1.3.2 **Poids**

A1.3.2.1 Le poids combiné du petit VTG et du SCC, avec un (1) ensemble de piles ne doit pas dépasser 10,00 kg.

A1.3.3 **Couleur**

A1.3.3.1 La couleur prédominante de l'extérieur du petit VTG et du SCC doit être adaptée, de manière à favoriser le camouflage du soldat et à ne pas le compromettre :

A1.3.3.1.1 vert fini mat;

A1.3.3.1.2 ton terreux fini mat;

A1.3.3.1.3 gris fini mat;

A1.3.3.1.4 noir fini mat.

- A1.3.3.2 Les items qui doivent être peints pour répondre à cette exigence doivent être peints avec un des couleurs suivantes (conformément à la norme FED-STD-595C) et doivent avoir un fini mat :
- A1.3.3.2.1 vert 34094;
 - A1.3.3.2.2 brun 30051;
 - A1.3.3.2.3 jaune sable 33446;
 - A1.3.3.2.4 vert 34082;
 - A1.3.3.2.5 brun 33105;
 - A1.3.3.2.6 sable 33303;
 - A1.3.3.2.7 noir.

A1.4 Exigences liées à l'environnement/aux conditions climatiques

A1.4.1 Conditions climatiques

- A1.4.1.1 Les composants du petit VTG et du SCC doivent fonctionner à des températures allant de -19 °C à +39 °C.
- A1.4.1.2 Les composants du petit VTG et du SCC doivent fonctionner dans une humidité relative allant de 5 % à 100 %.

A1.4.2 Conditions atmosphériques

- A1.4.2.1 Le petit VTG doit pouvoir fonctionner sous une pluie abondante, soit jusqu'à 20 mm/h et de la pluie poussée par des rafales allant jusqu'à 40 km/h pendant une période de activité d'au moins une (1) heure.
- A1.4.2.2 Le petit VTG doit pouvoir fonctionner dans des tempêtes de sable et de poussière causées par des rafales allant jusqu'à 40 km/h pendant une période de activité d'au moins une (1) heure.
- A1.4.2.3 Le fonctionnement est défini comme :
 - A1.4.2.3.1 mise sous tension et séquence d'initialisation du petit VTG et du SCC;
 - A1.4.2.3.2 déplacement du petit VTG vers la zone d'opération pour 100 m, avec mouvements périodiques pendant la majeure partie d'une (1) heure, puis retour sur la distance de 100 m avant l'expiration de l'heure;
 - A1.4.2.3.3 transmission vidéo en continu (légères fluctuations permises) entre le petit VTG et le SCC pendant toute l'heure.

A2.0 APPENDICE : SPÉCIFICATION TECHNIQUE RELATIVE AU SYSTÈME DU GRAND VTG

A2.1 Exigences liées aux systèmes

A2.1.1 Généralités

- A2.1.1.1 Le système du grand véhicule téléguidé (système du grand VTG) doit être basé sur du matériel qui a fait ses preuves, en service chez un partenaire militaire de l'OTAN, un partenaire ABCA ou un service de police d'un de ces pays.
- A2.1.1.2 Le système du grand VTG doit comporter les composants suivants et est décrit plus en détail à la section **Exigences des composants du système** :
- A2.1.1.2.1 un (1) grand VTG;
 - A2.1.1.2.2 un (1) SCC pour exploiter le grand VTG comme le petit VTG (le même SCC servant aux deux types de VTG);
 - A2.1.1.2.3 un ou plusieurs blocs de pile procurant huit (8) heures d'autonomie, pour le SCC et le grand VTG;
 - A2.1.1.2.4 un (1) système de chargement de pile;
 - A2.1.1.2.5 un (1) bras télémanipulateur et une pince, comprenant des supports de disrupteur;
 - A2.1.1.2.6 un (1) contenant de transport rigide pour les composants mentionnés ci-dessus.
- A2.1.1.3 Le système du grand VTG doit comprendre (entreposés dans le contenant de transport rigide) tous les outils requis pour assurer son installation et sa maintenance conformément au **concept de maintenance par l'opérateur**, ANNEXE A, paragr. 4.1.1.1 (page 11).
- A2.1.1.4 Le système du grand VTG doit comprendre (entreposées dans le contenant de transport rigide sans qu'elles soient pliées ou déformées) les publications techniques énumérées dans le LEDC comme étant délivrées avec chaque système du grand VTG.

A2.1.2 Transportable

- A2.1.2.1 Le système du grand VTG doit être prêt pour un transport en un temps non inférieur à dix (10) minutes.
- A2.1.2.2 Le système du grand VTG doit être transportable par avion à voilure fixe ou tournante, navire, chemin de fer et véhicule militaire ou commercial à roues sur route et hors route.

A2.1.3 Exploitation et sécurité des radiofréquences

- A2.1.3.1 Le système du grand VTG doit fonctionner entre les largeurs de bande suivantes :

- A2.1.3.1.1 la largeur de bande commerciale de 2,4 GHz;
- A2.1.3.1.2 la largeur de bande de 4400 à 4900 MHz, qui est désignée aux fins de l'usage du gouvernement du Canada. (Le segment de largeur de bande de 4800 à 4900 MHz étant actuellement le plus ouvert, il serait donc privilégié à cet égard.)
- A2.1.3.2 Le système du grand VTG doit satisfaire aux exigences du programme de sécurité RF du MDN/des FAC conformément à la DOAD 3026-0, à la DOAD 3026-1 et à l'ITFC C-55-040-001TS-002, et il doit être conforme aux exigences du Code de sécurité 6 de Santé Canada intitulé *Limite d'exposition humaine aux champs de radiofréquences électromagnétiques dans la gamme de fréquences de 3 kHz à 300 GHz*.

A2.1.4 Interférence électromagnétique

- A2.1.4.1 Le système du grand VTG doit se conformer aux limites établies pour un dispositif numérique de classe A en vertu des règles de la partie 15 de la Commission fédérale des communications.

A2.2 Exigences liées aux composants du système

A2.2.1 Grand VTG

- A2.2.1.1 Relais de communication mobile
 - A2.2.1.1.1 Le grand VTG doit constamment faire fonction de relais mobile de communication RF, dans un réseau du type maillé, sans visibilité directe, dans bâtiments souterrains ou en béton armé et afin de faciliter à la communication avec d'autres petits et grand VTG ou pour étendre la portée dans les applications en visibilité directe.
- A2.2.1.2 Câble à fibres optiques et supports
 - A2.2.1.2.1 Le grand VTG doit porter un câble à fibres optiques par alimentation d'une longueur d'au moins 200 m +/- 2 m.
- A2.2.1.3 Protection contre l'infiltration et nettoyage
 - A2.2.1.3.1 Le grand VTG doit avoir une cote nominale d'au moins IP65, ou l'équivalent, conformément à la norme NEMA IEC 60529.
 - A2.2.1.3.2 Les surfaces extérieures du grand VTG doivent se prêter au nettoyage avec des détergents, de l'eau chaude ou froide à basse pression, de la vapeur et sans subir d'usure, de détérioration ou de dommages.
- A2.2.1.4 Vitesse
 - A2.2.1.4.1 Le grand VTG doit atteindre une vitesse moyenne d'au moins 5 km/h sur la chaussée sans pente d'asphalte ou le béton.

- A2.2.1.5 Mobilité
- A2.2.1.5.1 Le grand VTG doit pouvoir monter et descendre des escaliers avec une contremarche d'une hauteur de pas plus de 20 cm, tout en transportant le poids de la charge utile minimale; voir ANNEXE A, paragr. A2.2.1.7.2 (page 30).
- A2.2.1.5.2 Le grand VTG doit pouvoir traverser une pente couverte sèche d'au moins 15 degrés (pente de 26,8 %) tout en transportant le poids de la charge utile minimale; voir ANNEXE A, paragr. A2.2.1.7.2 (page 30).
- A2.2.1.5.3 Le grand VTG doit monter et descendre des pentes herbeuses sèche d'au moins 30 degrés (pente de 57,7 %), tout en transportant le poids de la charge utile minimale; voir ANNEXE A, paragr. A2.2.1.7.2 (page 30).
- A2.2.1.5.4 Le grand VTG doit pouvoir traverser : surfaces lisses et polies, revêtements routiers à surface dure, gravier, boue, sable fin, neige et glace.
- A2.2.1.6 Frein automatique
- A2.2.1.6.1 Le grand VTG doit maintenir sa position lorsqu'il n'est pas commandé de se déplacer, y compris lorsque le grand VTG est arrêté sur un sol irrégulier ou en pente et lorsqu'il porte le poids de la charge utile minimale; voir ANNEXE A, paragr. A2.2.1.7.2 (page 30).
- A2.2.1.7 Charge utile et support
- A2.2.1.7.1 Le grand VTG doit comprendre un rail tactique répondant à la norme STANAG 4694, pour fournir un point d'ancrage pour les charges utiles.
- A2.2.1.7.2 Le grand VTG doit pouvoir porter un poids en charge utile d'au moins 5,0 kg.
- A2.2.1.8 Champ de vision
- A2.2.1.8.1 Le grand VTG doit comporter un champ de vision avant et arrière **global** avec :
- A2.2.1.8.1.1 des illuminateurs à faible éclairage et proche infrarouge
- A2.2.1.8.1.2 un angle de champ horizontal d'au moins 60 degrés;
- A2.2.1.8.1.3 un angle de champ vertical d'au moins 60 degrés.
- 2.2.1.8.1.3.1 Au besoin, la plage du champ de vision vertical peut être atteinte par l'inclinaison de la caméra, l'inclinaison du châssis du grand VTG ou par une inclinaison obtenue grâce à un logiciel.
- A2.2.1.8.2 Les exigences relatives au champ de vision supplémentaires sont fournies dans la section portant sur le bras télémanipulateur et une pince, au paragr. A2.2.5.

A2.2.1.9 Microphone pour sons externes

- A2.2.1.9.1 Le grand VTG doit avoir un microphone permettant à l'opérateur qui tient le SCC d'entendre les sons externes dans l'environnement du grand VTG.

A2.2.2 Système de commande et communication

A2.2.2.1 Communication RF

- A2.2.2.1.1 En visibilité directe – Le SCC doit maintenir la communication avec le grand VTG et le contrôler à une distance d'au moins 400 m en terrain découvert.

A2.2.2.2 Communication à fibres optiques

- A2.2.2.2.1 Le SCC doit comporter un connecteur de câble à fibres optiques et une liaison permettant de communiquer avec le grand VTG et de le contrôler.

A2.2.2.3 Protection contre l'infiltration

- A2.2.2.3.1 Le SCC doit avoir une cote nominale d'au moins IP64, ou l'équivalent, conformément à la norme NEMA IEC 60529.

A2.2.2.4 Affichage du niveau de puissance

- A2.2.2.4.1 Le SCC doit afficher son propre niveau de puissance et celui du grand VTG, et il doit fournir un avertissement de bas niveau de charge lorsque les piles du SCC ou du grand VTG sont presque épuisés et doivent être remplacées.

A2.2.2.5 Affichage des images

- A2.2.2.5.1 Le SCC doit comporter un écran d'affichage des images ayant une résolution d'au minimum 640 x 480.

- A2.2.2.5.2 Le SCC doit comporter un écran d'affichage des images dont la luminance est réglable par l'utilisateur pour visionnement à la lumière du jour et sous faible éclairage.

A2.2.2.6 Enregistrement des images

- A2.2.2.6.1 Le SCC doit enregistrer et stocker au moins de 20 heures d'images et de vidéos provenant des caméras des petit et grand VTG (indépendamment du moment où les petit et grand VTG sont en mouvement ou arrêtés).

A2.2.2.7 Contrôle des petits et grand VTG

- A2.2.2.7.1 Le SCC doit être identique à celui utilisé pour contrôler le petit VTG et doit pouvoir changer entre petit et grand VTG et commander l'un ou l'autre.

- A2.2.2.7.2 Le SCC, lorsqu'il ne contrôle pas un VTG, doit pouvoir afficher les images captées par les caméras de n'importe quel autre VTG sélectionné à l'intérieur du réseau maillé.

- A2.2.2.8 Haut-parleur/casque d'écoute pour les sons externes
 - A2.2.2.8.1 Le SCC doit comporter un haut-parleur ou un casque d'écoute permettant à l'opérateur d'écouter les sons externes captés dans l'environnement du grand VTG.
- A2.2.3 Pile
 - A2.2.3.1 Chaque pile du SCC et des grand VTG doit fournir au moins deux (2) heures de fonctionnement à une température optimale d'environ 20 °C (+/- 3 °C).
 - A2.2.3.2 Le fonctionnement est défini comme suit :
 - A2.2.3.2.1 mise sous tension et séquence d'initialisation du grand VTG et du SCC;
 - A2.2.3.2.2 déplacement du grand VTG vers la zone d'opération pour 200 m, avec mouvements périodiques pendant la majeure partie des deux (2) heures, puis retour sur la distance de 200 m avant l'expiration de cette période;
 - A2.2.3.2.3 transmission vidéo en continu (légères fluctuations permises) entre le grand VTG et le SCC pendant toute les deux (2) heures.
 - A2.2.3.3 Une quantité suffisante de pile pour une autonomie de huit (8) heures doit être fournie pour le SCC et le grand VTG.
 - A2.2.3.4 Le temps maximum pour remplacer la pile doit être d'une (1) minute.
- A2.2.4 Système de chargement de pile
 - A2.2.4.1 Le système de chargement de pile doit être fourni pour les piles du SCC des grand VTG.
 - A2.2.4.2 Le système de chargement de pile doit inclure une prise d'alimentation universelle de 110 VCA – 220 VCA, 50 Hz – 60 Hz, type nord-américain.
 - A2.2.4.3 Le système de chargement de pile doit fournir une indication visuelle de la charge afin d'indiquer quand le chargement est en cours et quand il est terminé.
 - A2.2.4.4 Le temps de recharge du système de chargement de pile pour une (1) pile ne doit pas dépasser huit (8) heures.
 - A2.2.4.5 Le système de recharge de piles doit être certifié CE, UL ou l'équivalent.
- A2.2.5 Bras télémanipulateur et pince
 - A2.2.5.1 Le bras télémanipulateur doit avoir pas moins que quatre (4) degrés de liberté pour manœuvrer avec précision le bras et la pince.
 - A2.2.5.1.1 L'ouverture et la fermeture de la pince ne doivent pas compter parmi l'un les degrés de liberté requis.
 - A2.2.5.2 Le bras télémanipulateur et la pince doivent comporter des poses pré-réglées en usine permettant un déploiement et un pliage rapide.

- A2.2.5.3 Le bras télémanipulateur et la pince doivent pouvoir porter et soulever à partir du sol des objets d'un poids d'au moins 4,50 kg.
- A2.2.5.4 Le bras télémanipulateur et la pince, lorsqu'ils sont entièrement déployés, doivent pouvoir soulever des objets d'un poids d'au moins 3,00 kg.
- A2.2.5.5 la pince doit avoir une force de préhension d'au moins 13,61 kg.
- A2.2.5.6 la pince doit comporter une ouverture de préhension d'au moins 10 cm pour saisir les objets.
- A2.2.5.7 Le bras télémanipulateur doit comporter un champ de vision avec :
 - A2.2.5.7.1 pas moins de 60 degrés de champ horizontal.
 - A2.2.5.7.2 pas moins de 60 degrés de champ vertical.
 - A2.2.5.7.3 pas moins de +/- 180 degrés d'angle panoramique (gauche et droite).
 - A2.2.5.7.3.1 Les exigences liées à l'angle panoramique peuvent être atteintes par la caméra elle-même ou la rotation du bras télémanipulateur.
 - A2.2.5.7.4 pas moins de +/- 90 degrés d'angle inclinable (haut et vers).
 - A2.2.5.7.4.1 Les exigences liées à l'angle inclinable peuvent être atteintes par la caméra elle-même ou la rotation du bras télémanipulateur.
- A2.2.5.8 Le bras télémanipulateur doit comporter des illuminateurs à faible éclairage et proche infrarouge
- A2.2.5.9 Le bras télémanipulateur doit porter et avoir des supports et manchons à disrupteur si requis, pour les disrupteurs suivants qui sont en service :
 - A2.2.5.9.1 Needle Plus, AB Precision Ltd. (à recul) (NNO : 1385-99-485-3385);
 - A2.2.5.9.2 ABL-2000L, AB Precision Ltd. (sans recul) (NNO : 1385-99-151-5469);
 - A2.2.5.9.3 ABL-3000L, AB Precision Ltd. (sans recul) (NNO : 1385-99-447-0479).

A2.2.6 **Contenant de transport rigide**

- A2.2.6.1 Le contenant de transport rigide doit avoir une cote nominale d'au moins IP66, ou l'équivalent, conformément à la norme NEMA IEC 60529.

A2.3 **Exigences physiques**

A2.3.1 **Dimension**

- A2.3.1.1 Le grand VTG, fixations enlevées en vue du transport, doit pouvoir prendre place dans compartiment externe de l'unité Expedition Overload BVS (NNO : 8105-01-649-0611).

A2.3.1.1.1 Le compartiment externe de l'unité Expedition Overload BVS (NNO : 8105-01-649-0611) offre un volume de 28 po de hauteur x 14 po de largeur x 12 po de profondeur.

A2.3.1.1.2 L'enlèvement des fixations en vue du transport ainsi que leur réinstallation doivent prendre moins de cinq minutes et doivent pouvoir se faire avec les seuls outils fournis avec le système du grand VTG, conformément au paragr. A2.1.1.3.

A2.3.2 Poids

A2.3.2.1 Le poids combiné du grand VTG, du bras télémanipulateur et de la pince (mais sans le câble à fibres optiques et les supports) et du SCC, y compris un (1) ensemble de piles, ne doit pas dépasser 20,00 kg.

A2.3.3 Couleur

A2.3.3.1 La couleur prédominante de l'extérieur du petit VTG et du SCC doit être adaptée, de manière à favoriser le camouflage du soldat et à ne pas le compromettre :

A2.3.3.1.1 vert fini mat;

A2.3.3.1.2 ton terreux fini mat;

A2.3.3.1.3 gris fini mat;

A2.3.3.1.4 noir fini mat.

A2.3.3.2 Les items qui doivent être peints pour répondre à cette exigence doivent être peints avec un des couleurs suivantes (conformément à la norme FED-STD-595C) et doivent avoir un fini mat :

A2.3.3.2.1 vert 34094;

A2.3.3.2.2 brun 30051;

A2.3.3.2.3 jaune sable 33446;

A2.3.3.2.4 vert 34082;

A2.3.3.2.5 brun 33105;

A2.3.3.2.6 sable 33303;

A2.3.3.2.7 noir.

A2.4 Exigences liées à l'environnement/aux conditions climatiques

A2.4.1 Conditions climatiques

A2.4.1.1 Les composants du grand VTG et du SCC doivent fonctionner à des températures allant de -19 °C à +39 °C.

A2.4.1.2 Les composants du grand VTG et du SCC doivent fonctionner dans une humidité relative allant de 5 % à 100 %.

A2.4.2 Conditions atmosphériques

A2.4.2.1 Le grand VTG doit pouvoir fonctionner sous une pluie abondante, soit jusqu'à 20 mm/h, et une pluie poussée par des rafales allant jusqu'à 40 km/h pendant une période d'activité d'au moins une (1) heure.

A2.4.2.2 Le grand VTG doit pouvoir fonctionner dans des tempêtes de sable et de poussière causées par des rafales allant jusqu'à 40 km/h pendant une période d'activité d'au moins une (1) heure.

A2.4.2.3 Le fonctionnement est défini comme suit :

A2.4.2.3.1 mise sous tension et séquence d'initialisation du grand VTG et du SCC;

A2.4.2.3.2 déplacement du grand VTG vers la zone d'opération pour 200 m, avec mouvements périodiques pendant la majeure partie d'une (1) heure, puis retour sur la distance de 200 m avant l'expiration de cette période;

A2.4.2.3.3 transmission vidéo en continu (légères fluctuations permises) entre le grand VTG et le SCC pendant toute l'heure.

A4.0 APPENDICE – LISTE DES EXIGENCES DE DONNÉE CONTRACTUELLE

A4.1 Liste des éléments de la LEDC

LEDC n°	Titre	DED n°
VTG-RRE-GP-001	Rapport sur l'état du contrat	VTG-RRE-GP-001
VTG-RRE-GP-002	Ordre du jour des réunions	VTG-RRE-GP-002
VTG-RRE-GP-003	Procès-verbaux des réunions	VTG-RRE-GP-003
VTG-RRE-SLI-201	Dessin d'assemblage de niveau supérieur	VTG-RRE-SLI-201
VTG-RRE-SLI-202	Demande d'octroi de fréquences	VTG-RRE-SLI-202
VTG-RRE-SLI-203	Manuel de l'opérateur	VTG-RRE-SLI-203
VTG-RRE-SLI-204	Aide-Mémoire	VTG-RRE-SLI-204
VTG-RRE-SLI-205	Manuel de réparation	VTG-RRE-SLI-205
VTG-RRE-SLI-206	Manuel illustré des pièces	VTG-RRE-SLI-206
VTG-RRE-SLI-207	Trousse de formation des opérateurs	VTG-RRE-SLI-207
VTG-RRE-SLI-208	Trousse de formation des techniciens	VTG-RRE-SLI-208
VTG-RRE-SLI-209	État détaillé d'approvisionnement de pièces	VTG-RRE-SLI-209
VTG-RRE-SLI-210	Documents techniques supplémentaire concernant l'approvisionnement	VTG-RRE-SLI-210
VTG-RRE-SLI-211	Outils et équipement d'essai spécialisés	VTG-RRE-SLI-211
VTG-RRE-SLI-212	Plaques d'identification	VTG-RRE-SLI-212
VTG-RRE-SLI-213	Liste des marchandises contrôlées	VTG-RRE-SLI-213
VTG-RRE-SLI-214	Emballage, étiquettes et codes	VTG-RRE-SLI-214
VTG-RRE-SLI-215	Plan de réparation et de révision	VTG-RRE-SLI-215

A4.2 Définitions du tableau de la LEDC

La section suivante définit les différents blocs d'information qui se trouvent dans les formulaires de la LEDC :

BLOC 1 – SYSTÈME/ITEM

Le nom du système ou de l'item auquel s'applique la LEDC.

BLOC 2 – NUMÉRO DE L'ITEM

Le numéro de l'item est un numéro séquentiel à trois chiffres permettant d'identifier de manière unique l'élément de données individuel (numéro de la LEDC). À noter que la série 001 à 099 est réservée aux LEDC de la gestion de projet (GP), que la série 101 à 199 est réservée aux LEDC de l'ingénierie du système (IS) et que la série 201 à 299 est réservée aux LEDC du SLI.

BLOC 3 – TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES

Le titre des données auxquelles on fait référence dans cette LEDC.

BLOC 4 – AUTORITÉ (NUMÉRO DES DONNÉES)

Précise le numéro de la DED dont il est question dans cette LEDC.

BLOC 5 – RÉFÉRENCE AU CONTRAT

Le numéro précis du paragraphe de la demande de contrat, de l'ÉDT, de la demande de propositions, des spécifications ou de tout autre document pertinent permettant d'identifier la somme de travail liée aux données.

BLOC 6 – FRÉQUENCE

Ce bloc détermine la fréquence de livraison des données. Les codes de fréquence utilisés sont les suivants :

ANNLY	Tous les ans
ASGEN	Dès que produit
ASREQ	Au besoin
BI-MO	Tous les deux mois
BI-WK	Aux deux semaines
DAILY	Chaque jour
MNTHY	Mensuelle
ONE/R	Une fois, avec révisions
OTIME	Une seule fois
QRTLY	Tous les trimestres
R/ASR	Révisions selon les besoins
SEMIA	Semestrielle
WKLY	Toutes les semaines

BLOC 7 – BUREAU DEMANDEUR

Désigne le bureau de première responsabilité technique qui est chargé de définir les données requises, d'examiner, d'accepter ou d'approuver les données, et de vérifier la pertinence des données fournies.

BLOC 8 – CALENDRIER DE SOUMISSION

DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION – La date de la première soumission des données ou la contrainte connexe est indiquée dans ce bloc à l'aide des abréviations qui figurent au bloc 11.

DATE DE SOUMISSION SUBSÉQUENTE/ÉVÉNEMENT – La ou les date(s) de soumission subséquente ou les contraintes connexes pour les données sont indiquées dans ce bloc.

BLOC 9 – DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES

Indique les destinataires et le nombre d'exemplaires (papier et électroniques séparément), pour les ébauches de présentation ou les premières présentations (colonne « Ébauche »), et pour les présentations finales ou subséquentes (colonne « Final »), pour lesquelles des données sont nécessaires.

A4.3 LEDC – Rapport sur l'état du contrat

LISTE DES EXIGENCES DE DONNÉE CONTRACTUELLE							
1. SYSTÈME/ITEM Système de véhicules téléguidés pour recherche à risque élevé							
2. NUMÉRO D'ITEM LEDC VTG-RRE-GP-001	3. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Rapport sur l'état du contrat		4. AUTORITÉ (numéro de données) DED VTG-RRE-GP-001				
5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ÉDT : Paragr. 3.2.1 (pg. 9) DED : App. A5.3 (pg. 59)	6. FRÉQUENCE MNTHY		7. BUREAU DEMANDEUR GP MDN				
8. CALENDRIER DE PRÉSENTATION Première soumission : L'entrepreneur doit fournir une ébauche du rapport sur l'état du contrat aux fins d'examen dans les 28 jours suivant la réunion de lancement. Temps de réponse : Le Canada fournira ses commentaires sur l'ébauche de rapport sur l'état du contrat dans un délai de 14 jours civils suivant la réception de la <u>copie électronique de la soumission</u> . Soumissions subséquentes : L'entrepreneur doit fournir une version révisée du rapport sur l'état du contrat, tenant compte des commentaires du Canada, aux fins d'examen et d'approbation éventuelle dans les sept (7) jours civils suivant la réception des commentaires du Canada. Temps de réponse : Le Canada fournira ses commentaires ou son approbation sur le rapport sur l'état du contrat dans les sept (7) jours civils suivant la réception de la <u>copie électronique de la soumission</u> . Soumissions mensuelles : Après approbation par le Canada, l'entrepreneur doit fournir un rapport sur l'état du contrat sur une base mensuelle pendant toute la durée du contrat.			9. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES				
			A. DESTINATAIRE	B. COPIES			
				ÉBAUCHE		FINALE	
				Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique
			AT MDN	0	1	0	1
			AC SPAC	0	0	0	1
			RA MDN	0	0	0	1
GSLI MDN	0	1	0	1			

A4.4 LEDC – Ordre du jour de réunion

LISTE DES EXIGENCES DE DONNÉE CONTRACTUELLE							
1. SYSTÈME/ITEM Système de véhicules téléguidés pour recherche à risque élevé							
2. NUMÉRO D'ITEM LEDC VTG-RRE-GP-002		3. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Ordre du jour des réunions		4. AUTORITÉ (numéro de données) DED VTG-RRE-GP-002			
5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ÉDT : Paragr. 3.3.5.1.1 (pg. 10) DED : App. A5.4 (pg. 61)		6. FRÉQUENCE ASREQ		7. BUREAU DEMANDEUR GP MDN			
8. CALENDRIER DE PRÉSENTATION Première soumission : L'entrepreneur doit fournir une ébauche d'ordre du jour de la réunion aux fins d'examen dans un délai de sept (7) jours civils avant chaque réunion. Temps de réponse : Les commentaires au sujet de l'ébauche d'ordre du jour de la réunion, y compris l'ajout ou la suppression de points de discussion, seront transmis par le Canada dans les cinq (5) jours civils suivant la réception de la <u>copie électronique de la soumission</u> . Soumission subséquente : L'entrepreneur doit fournir une version révisée de l'ordre du jour de la réunion, tenant compte des commentaires du Canada, lors de la réunion, en <u>copie électronique</u> un (1) jour civils avant chaque réunion, et en <u>copie papier</u> à la réunion.			9. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES				
			A. DESTINATAIRE	B. COPIES			
				ÉBAUCHE		FINALE	
				Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique
			AC SPAC	0	1	1	1
AT MDN	0	1	1	1			
RA MDN	0	1	1	1			

A4.5 LEDC – Procès-verbaux des réunions

LISTE DES EXIGENCES DE DONNÉE CONTRACTUELLE							
1. SYSTÈME/ITEM Système de véhicules téléguidés pour recherche à risque élevé							
2. NUMÉRO D'ITEM LEDC VTG-RRE-GP-003	3. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Procès-verbaux des réunions		4. AUTORITÉ (numéro de données) DED VTG-RRE-GP-003				
5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ÉDT : Paragr. 3.3.5.1.2 (pg. 10) DED : App. A5.5 (pg. 63)	6. FRÉQUENCE ASREQ		7. BUREAU DEMANDEUR GP MDN				
8. CALENDRIER DE PRÉSENTATION Première soumission : L'entrepreneur doit fournir une ébauche de procès-verbal de la réunion aux fins d'examen dans les sept (7) jours civils suivant chaque réunion. Temps de réponse : Le Canada fournira ses commentaires sur l'ébauche de procès-verbal de la réunion dans un délai de sept (7) jours civils suivant la réception de la <u>copie électronique de la soumission</u> . Soumissions subséquentes : L'entrepreneur doit fournir une version révisée du procès-verbal de la réunion, tenant compte des commentaires du Canada, aux fins d'examen et d'approbation éventuelle dans les sept (7) jours civils suivant la réception des commentaires du Canada. Temps de réponse : Le Canada fournira ses commentaires ou son approbation sur la version révisée du procès-verbal de la réunion au plus tard sept (7) jours civils après la réception de la <u>copie électronique de la soumission</u> .			9. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES				
			A. DESTINATAIRE	B. COPIES			
				ÉBAUCHE		FINALE	
				Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique
			AC SPAC	0	1	0	1
AT MDN	0	1	0	1			
PA MDN	0	1	0	1			

A4.6 LEDC – Dessin d’assemblage de niveau supérieur

LISTE DES EXIGENCES DE DONNÉE CONTRACTUELLE							
1. SYSTÈME/ITEM Système de véhicules téléguidés pour recherche à risque élevé							
2. NUMÉRO D'ITEM LEDC VTG-RRE-SLI-201	3. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES DANS		4. AUTORITÉ (numéro de données) DED VTG-RRE-SLI-201				
5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ÉDT : Paragr. 3.3.2.2 (pg. 9) DED : App. A5.6 (pg. 64)	6. FRÉQUENCE ONE/R		7. BUREAU DEMANDEUR Gestionnaire du SLI du MDN				
8. CALENDRIER DE PRÉSENTATION Première soumission : L'entrepreneur doit fournir une ébauche du DANS aux fins d'examen par le Canada lors de la réunion de lancement. Temps de réponse : Les commentaires sur le DANS dans un délai de sept (7) jours civils suivant la réception des <u>copies papier et électronique de la soumission</u> . Soumissions subséquentes : L'entrepreneur doit fournir une version révisée du DANS aux fins d'examen et d'approbation éventuelle dans les sept (7) jours civils suivant la réception des commentaires du Canada. Temps de réponse : Le Canada fournira ses commentaires ou son approbation sur le DANS dans un délai de sept (7) jours civils suivant la réception des <u>copies papier et électronique de la soumission</u> .			9. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES				
			A. DESTINATAIRE	B. COPIES			
				ÉBAUCHE		FINALE	
				Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique
			GSLI MDN	1	1	1	1

A4.7 LEDC – Demande d’octroi de fréquences

LISTE DES EXIGENCES DE DONNÉE CONTRACTUELLE						
1. SYSTÈME/ITEM Système de véhicules téléguidés pour recherche à risque élevé						
2. NUMÉRO D'ITEM LEDC VTG-RRE-SLI-202	3. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Demande d’octroi de fréquences	4. AUTORITÉ (numéro de données) DED VTG-RRE-SLI-202				
5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ÉDT : Paragr. 4.3.1 (pg. 11) DED : App. A5.7 (pg. 65)	6. FRÉQUENCE ONE/R	7. BUREAU DEMANDEUR GP MDN				
8. CALENDRIER DE PRÉSENTATION Première soumission : L’entrepreneur doit fournir une ébauche de la demande d’octroi de fréquences aux fins d’examen par le Canada dans les 21 jours suivant la réunion de lancement. Temps de réponse : Le Canada fournira ses commentaires sur l’ébauche de la demande d’octroi de fréquences dans un délai de 28 jours civils suivant la réception de la <u>copie électronique de la soumission</u> . Soumissions subséquentes : L’entrepreneur doit fournir une version révisée de la demande d’octroi de fréquences, tenant compte des commentaires du Canada, aux fins d’examen et d’approbation éventuelle dans les 14 jours civils suivant la réception des commentaires du Canada. Temps de réponse : Le Canada fournira ses commentaires ou son approbation sur la demande d’octroi de fréquences dans les 14 jours civils suivant la réception de la <u>copie électronique de la soumission</u> .		9. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES				
		A. DESTINATAIRE	B. COPIES			
			ÉBAUCHE		FINALE	
			Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique
		AT MDN	0	1	0	1

A4.8 LEDC – Manuel de l’opérateur

LISTE DES EXIGENCES DE DONNÉE CONTRACTUELLE						
1. SYSTÈME/ITEM Système de véhicules téléguidés pour recherche à risque élevé						
2. NUMÉRO D'ITEM LEDC VTG-RRE-SLI-203	3. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Manuel de l’opérateur	4. AUTORITÉ (numéro de données) DED VTG-RRE-SLI-203				
5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ÉDT : Paragr. 4.4.1.1.1 (pg. 12) DED : App. A5.8 (pg. 66)	6. FRÉQUENCE ONE/R	7. BUREAU DEMANDEUR Gestionnaire du SLI du MDN				
8. CALENDRIER DE PRÉSENTATION		9. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES				
<p>Première soumission (en anglais) : L’entrepreneur doit fournir une ébauche du manuel de l’opérateur en anglais aux fins d’examen par le Canada dans les 56 jours civils suivant la réunion de lancement.</p> <p>Temps de réponse : Le Canada fournira ses commentaires sur l’ébauche du manuel de l’opérateur en anglais dans les 21 jours civils suivant la réception de la <u>copie papier de la soumission</u>.</p> <p>Soumissions subséquentes (en anglais) : L’entrepreneur doit fournir une version révisée du manuel de l’opérateur en anglais, tenant compte des commentaires du Canada, aux fins d’examen et d’approbation éventuelle dans les 21 jours civils suivant la réception des commentaires du Canada.</p> <p>Temps de réponse : Le Canada fournira ses commentaires ou son approbation sur la version révisée du manuel de l’opérateur en anglais dans un délai de 14 jours civils suivant la réception de la <u>copie papier de la soumission</u>.</p> <p>Première soumission (bilingue) : L’entrepreneur doit fournir une ébauche du manuel de l’opérateur bilingue aux fins d’examen par le Canada dans un délai de 42 jours civils suivant l’approbation du manuel de l’opérateur en anglais.</p> <p>Temps de réponse : Le Canada fournira ses commentaires sur l’ébauche du manuel de l’opérateur bilingue dans les 14 jours civils suivant la réception de la <u>copie papier de la soumission</u>.</p> <p>Soumissions subséquentes (bilingue) : L’entrepreneur doit fournir une version révisée du manuel de l’opérateur bilingue, tenant compte des commentaires du Canada, aux fins d’examen et d’approbation éventuelle dans les 14 jours civils suivant la réception des commentaires du Canada.</p> <p>Temps de réponse : Le Canada fournira ses commentaires ou son approbation sur la version révisée du manuel de l’opérateur bilingue dans un délai de 14 jours civils suivant la réception de la <u>copie papier de la soumission</u>.</p>		A. DESTINATAIRE	B. COPIES			
			ÉBAUCHE		FINALE	
			Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique
		GSLI MDN	1 par composant	1 par composant	1 par composant	1 par composant
		Fourni avec chaque système du petit VTG	0	0	79	0
		Fourni avec chaque système du grand VTG	0	0	9	0
			0	0	0	0
			0	0	0	0
			0	0	0	0
			0	0	0	0
			0	0	0	0
			0	0	0	0
			0	0	0	0
			0	0	0	0
			0	0	0	0

A4.11 LEDC – Manuel illustré des pièces

LISTE DES EXIGENCES DE DONNÉE CONTRACTUELLE							
1. SYSTÈME/ITEM Système de véhicules téléguidés pour recherche à risque élevé							
2. NUMÉRO D'ITEM LEDC VTG-RRE-SLI-206	3. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Manuel illustré des pièces		4. AUTORITÉ (numéro de données) DED VTG-RRE-SLI-206				
5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ÉDT : Paragr. 4.4.1.4.1 (pg. 12) DED : App. A5.11 (pg. 72)		6. FRÉQUENCE ONE/R	7. BUREAU DEMANDEUR Gestionnaire du SLI du MDN				
8. CALENDRIER DE PRÉSENTATION Première soumission : L'entrepreneur doit fournir une ébauche du manuel illustré des pièces aux fins d'examen par le Canada au plus tard 49 jours civils suivant la réunion de lancement. Temps de réponse : Le Canada fournira ses commentaires sur l'ébauche du manuel illustré des pièces au plus tard 14 jours civils suivant la réception de la <u>copie papier de la soumission</u> . Soumissions subséquentes : L'entrepreneur doit fournir une version révisée du manuel illustré des pièces, tenant compte des commentaires du Canada, aux fins d'examen et d'approbation éventuelle au plus tard 14 jours civils suivant la réception des commentaires du Canada. Temps de réponse : Le Canada fournira ses commentaires ou son approbation sur la version révisée du manuel illustré des pièces au plus tard 14 jours civils suivant la réception de la <u>copie papier de la soumission</u> . Remarque : L'entrepreneur doit soumettre une nouvelle fois le manuel illustré des pièces si des révisions ou des ajouts supplémentaires sont nécessaires après l'achèvement de la RAI.			9. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES				
			A. DESTINATAIRE	B. COPIES			
				ÉBAUCHE		FINALE	
				Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique
			GSLI MDN	1	1	3	1

A4.12 LEDC – Trousse de formation des opérateurs

LISTE DES EXIGENCES DE DONNÉE CONTRACTUELLE								
1. SYSTÈME/ITEM Système de véhicules téléguidés pour recherche à risque élevé								
2. NUMÉRO D'ITEM LEDC VTG-RRE-SLI-207	3. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Trousse de formation des opérateurs		4. AUTORITÉ (numéro de données) DED VTG-RRE-SLI-207					
5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ÉDT : Paragr. 4.4.1.5.1 (pg. 12) DED : App. A5.12 (pg. 74)	6. FRÉQUENCE ONE/R		7. BUREAU DEMANDEUR Gestionnaire du SLI du MDN					
8. CALENDRIER DE PRÉSENTATION Première soumission (en anglais) : L'entrepreneur doit fournir une ébauche de la trousse de formation des opérateurs en anglais aux fins d'examen par le Canada dans un délai de 14 jours civils suivant l'approbation de la version anglaise du manuel de l'opérateur. Temps de réponse : Le Canada fournira ses commentaires sur l'ébauche de la trousse de formation des opérateurs en anglais dans un délai de 14 jours civils suivant la réception de la <u>copie papier de la soumission</u> . Soumissions subséquentes (en anglais) : L'entrepreneur doit fournir une version révisée de la trousse de formation des opérateurs en anglais, tenant compte des commentaires du Canada, aux fins d'examen et d'approbation éventuelle dans les 14 jours civils suivant la réception des commentaires du Canada. Temps de réponse : Le Canada fournira ses commentaires ou son approbation sur la version révisée de la trousse de formation des opérateurs en anglais dans un délai de 14 jours civils suivant la réception de la <u>copie papier de la soumission</u> . Première soumission (bilingue) : L'entrepreneur doit fournir une ébauche de la trousse de formation des opérateurs bilingue aux fins d'examen par le Canada au plus tard 14 jours civils suivant l'approbation du manuel de l'opérateur bilingue. Temps de réponse : Le Canada fournira ses commentaires sur l'ébauche de la trousse de formation des opérateurs bilingue au plus tard 14 jours civils suivant la réception de la <u>copie papier de la soumission</u> . Soumissions subséquentes (bilingue) : L'entrepreneur doit fournir une version révisée de la trousse de formation des opérateurs bilingue, tenant compte des commentaires du Canada, aux fins d'examen et d'approbation éventuelle dans les 14 jours civils suivant la réception des commentaires du Canada. Temps de réponse : Le Canada fournira ses commentaires ou son approbation sur la version révisée de la trousse de formation des opérateurs bilingue dans un délai de 14 jours civils suivant la réception de la <u>copie papier de la soumission</u> .			9. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES					
			A. DESTINATAIRE		B. COPIES			
					ÉBAUCHE		FINALE	
					Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique
			GSLI MDN		1	1	1	1
Remis aux stagiaires lors des séances de formation				1 – Imprimé pour le stagiaire seulement	1 – CD de la trousse de formation des opérateurs			

A4.13 LEDC – Trousse de formation des techniciens

LISTE DES EXIGENCES DE DONNÉE CONTRACTUELLE								
1. SYSTÈME/ITEM Système de véhicules téléguidés pour recherche à risque élevé								
2. NUMÉRO D'ITEM LEDC VTG-RRE-SLI-208	3. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Trousse de formation des techniciens		4. AUTORITÉ (numéro de données) DED VTG-RRE-SLI-208					
5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ÉDT : Paragr. 4.4.1.6.1 (pg. 13) DED : App. A5.13 (pg. 76)	6. FRÉQUENCE ONE/R		7. BUREAU DEMANDEUR Gestionnaire du SLI du MDN					
8. CALENDRIER DE PRÉSENTATION Première soumission (en anglais) : L'entrepreneur doit fournir une ébauche de la trousse de formation des techniciens en anglais aux fins d'examen par le Canada dans un délai de 14 jours civils suivant l'approbation de la version anglaise du manuel de réparation. Temps de réponse : Le Canada fournira ses commentaires sur l'ébauche de la trousse de formation des techniciens en anglais dans un délai de 14 jours civils suivant la réception de la <u>copie papier de la soumission</u> . Soumissions subséquentes (en anglais) : L'entrepreneur doit fournir une version révisée de la trousse de formation des techniciens en anglais, tenant compte des commentaires du Canada, aux fins d'examen et d'approbation éventuelle dans les 14 jours civils suivant la réception des commentaires du Canada. Temps de réponse : Le Canada fournira ses commentaires ou son approbation sur la version révisée de la trousse de formation des techniciens en anglais dans un délai de 14 jours civils suivant la réception de la <u>copie papier de la soumission</u> . Première soumission (bilingue) : L'entrepreneur doit fournir une ébauche de la trousse de formation des techniciens bilingue aux fins d'examen par le Canada dans un délai de 14 jours civils suivant l'approbation de la version bilingue du manuel de réparation. Temps de réponse : Le Canada fournira ses commentaires sur l'ébauche de la trousse de formation des techniciens bilingue dans un délai de 14 jours civils suivant la réception de la <u>copie papier de la soumission</u> . Soumissions subséquentes (bilingue) : L'entrepreneur doit fournir une version révisée de la trousse de formation des techniciens bilingue, tenant compte des commentaires du Canada, aux fins d'examen et d'approbation éventuelle dans les 14 jours civils suivant la réception des commentaires du Canada. Temps de réponse : Le Canada fournira ses commentaires ou son approbation sur la version révisée de la trousse de formation des techniciens bilingue dans un délai de 14 jours civils suivant la réception de la <u>copie papier de la soumission</u> .			9. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES					
			A. DESTINATAIRE		B. COPIES			
					ÉBAUCHE		FINALE	
					Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique
			GSLI MDN		1	1	1	1
Remis aux stagiaires lors des séances de formation				1 – Imprimé pour le stagiaire seulement	1 – CD de la trousse de formation des techniciens			

A4.14 LEDC – État détaillé d’approvisionnement de pièces

LISTE DES EXIGENCES DE DONNÉE CONTRACTUELLE							
1. SYSTÈME/ITEM Système de véhicules téléguidés pour recherche à risque élevé							
2. NUMÉRO D'ITEM LEDC VTG-RRE-SLI-209	3. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES État détaillé d’approvisionnement de pièces		4. AUTORITÉ (numéro de données) DED VTG-RRE-SLI-209				
5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ÉDT : Paragr. 4.5.1.1.1 (pg. 15) DED : App. A5.14 (pg. 78)	6. FRÉQUENCE ONE/R		7. BUREAU DEMANDEUR Gestionnaire du SLI du MDN				
8. CALENDRIER DE PRÉSENTATION Première soumission : L’entrepreneur doit fournir une ébauche de l’état détaillé d’approvisionnement de pièces aux fins d’examen par le Canada en même temps que la soumission de l’ébauche du Manuel illustré des pièces. Temps de réponse : Le Canada fournira ses commentaires sur l’ébauche de l’état détaillé d’approvisionnement de pièces dans un délai de 14 jours civils suivant la réception de la <u>copie électronique de la soumission</u> . Soumissions subséquentes : L’entrepreneur doit fournir une version révisée de l’état détaillé d’approvisionnement de pièces, tenant compte des commentaires du Canada, aux fins d’examen et d’approbation éventuelle dans un délai de 14 jours civils avant la RAI. Temps de réponse : Le Canada fournira ses commentaires ou son approbation sur la version révisée de l’état détaillé d’approvisionnement de pièces dans un délai de 14 jours civils suivant la réception de la <u>copie électronique de la soumission</u> . Remarque : L’entrepreneur doit soumettre une nouvelle fois l’état détaillé d’approvisionnement de pièces si des révisions ou des ajouts supplémentaires sont nécessaires après l’achèvement de la RAI.			9. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES				
			A. DESTINATAIRE	B. COPIES			
				ÉBAUCHE		FINALE	
				Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique
			GSLI MDN	1	1	1	1

A4.15 LEDC – Documents techniques supplémentaire concernant l’approvisionnement

LISTE DES EXIGENCES DE DONNÉE CONTRACTUELLE						
1. SYSTÈME/ITEM Système de véhicules téléguidés pour recherche à risque élevé						
2. NUMÉRO D'ITEM LEDC VTG-RRE-SLI-210	3. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Documents techniques supplémentaire concernant l’approvisionnement	4. AUTORITÉ (numéro de données) DED VTG-RRE-SLI-210				
5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ÉDT : Paragr. 4.5.1.2.1 (pg. 15) DED : App. A5.15 (pg. 81)	6. FRÉQUENCE ONE/R	7. BUREAU DEMANDEUR Gestionnaire du SLI du MDN				
8. CALENDRIER DE PRÉSENTATION		9. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES				
<p>Première soumission : L’entrepreneur doit fournir une ébauche des documents techniques supplémentaire concernant l’approvisionnement aux fins d’examen par le Canada en même temps que la soumission de l’ébauche de l’état détaillé d’approvisionnement de pièces.</p> <p>Temps de réponse : Le Canada fournira ses commentaires sur l’ébauche des documents techniques supplémentaire concernant l’approvisionnement dans un délai de 14 jours civils suivant la réception de la <u>copie électronique de la soumission</u>.</p> <p>L’entrepreneur doit réviser l’ébauche des documents techniques supplémentaire concernant l’approvisionnement, en tenant compte des commentaires du Canada, et fournir les documents techniques supplémentaire concernant l’approvisionnement lors de la RAI.</p> <p>Soumissions subséquentes : L’entrepreneur doit fournir une version révisée des documents techniques supplémentaire concernant l’approvisionnement, tenant compte des commentaires du Canada et des modifications découlant des décisions prises lors de la RAI, aux fins d’examen et d’approbation éventuelle dans un délai de 14 jours civils à partir de la fin de la RAI.</p> <p>Temps de réponse : Le Canada fournira ses commentaires ou son approbation sur la version révisée des documents techniques supplémentaire concernant l’approvisionnement dans un délai de 14 jours civils suivant la réception de la <u>copie électronique de la soumission</u>.</p>		A. DESTINATAIRE	B. COPIES			
				ÉBAUCHE		FINALE
			Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique
		GSLI MDN	0	1	1	1

A4.16 LEDC – Liste des outils et de l'équipement d'essai spécialisés

LISTE DES EXIGENCES DE DONNÉE CONTRACTUELLE							
1. SYSTÈME/ITEM Système de véhicules téléguidés pour recherche à risque élevé							
2. NUMÉRO D'ITEM LEDC VTG-RRE-SLI-211	3. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Liste des outils et de l'équipement d'essai spécialisés		4. AUTORITÉ (numéro de données) DED VTG-RRE-SLI-211				
5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ÉDT : Paragr. 4.5.1.3.1 (pg. 15) DED : App. A5.16 (pg. 83)	6. FRÉQUENCE ONE/R		7. BUREAU DEMANDEUR Gestionnaire du SLI du MDN				
8. CALENDRIER DE PRÉSENTATION Première soumission : L'entrepreneur doit fournir une ébauche de la liste des outils et de l'équipement d'essai spécialisés aux fins d'examen par le Canada dans les 21 jours civils suivant la réunion de lancement. Temps de réponse : Le Canada fournira ses commentaires sur l'ébauche de la liste des outils et de l'équipement d'essai spécialisés dans les 14 jours civils suivant la réception de la <u>copie électronique de la soumission</u> . Soumissions subséquentes : L'entrepreneur doit fournir une version révisée de la liste des outils et de l'équipement d'essai spécialisés, tenant compte des commentaires du Canada, aux fins d'examen et d'approbation éventuelle dans les 14 jours civils suivant la réception des commentaires du Canada. Temps de réponse : Le Canada fournira ses commentaires ou son approbation sur la version révisée de la liste des outils et de l'équipement d'essai spécialisés dans un délai de 14 jours civils suivant la réception de la <u>copie électronique de la soumission</u> .			9. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES				
			A. DESTINATAIRE	B. COPIES			
				ÉBAUCHE		FINALE	
				Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique
			GSLI MDN	0	1	1	1

A4.17 LEDC – Plaques d’identification modèle de conception et modèles remplis

LISTE DES EXIGENCES DE DONNÉE CONTRACTUELLE				
1. SYSTÈME/ITEM Système de véhicules téléguidés pour recherche à risque élevé				
2. NUMÉRO D'ITEM LEDC VTG-RRE-SLI-212	3. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Plaques d'identification modèle de conception et modèles remplis		4. AUTORITÉ (numéro de données) DED VTG-RRE-SLI-212	
5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ÉDT : Paragr. 4.7.1 (pg. 16) DED : App. A5.17 (pg. 85)	6. FRÉQUENCE ONE/R		7. BUREAU DEMANDEUR Gestionnaire du SLI du MDN	
8. CALENDRIER DE PRÉSENTATION Première soumission (modèle de conception) : L'entrepreneur doit fournir une ébauche de modèle de conception pour plaques d'identification aux fins d'examen par le Canada dans les 28 jours civils suivant la réunion de lancement. Temps de réponse : Le Canada fournira ses commentaires sur l'ébauche de modèle de conception pour plaques d'identification dans les 14 jours civils suivant la réception de la <u>copie papier de la soumission</u> . Soumissions subséquentes (modèle de conception) : L'entrepreneur doit fournir une version révisée du modèle de conception pour plaques d'identification, tenant compte des commentaires du Canada, aux fins d'examen et d'approbation éventuelle dans les 14 jours civils suivant la réception des commentaires du Canada. Temps de réponse : Le Canada fournira ses commentaires ou son approbation sur la version révisée du modèle de conception pour plaques d'identification dans les 14 jours civils suivant la réception de la <u>copie papier de la soumission</u> . Première soumission (modèles remplis) : L'entrepreneur doit fournir toutes les ébauches des modèles de plaque d'identification remplis aux fins d'examen par le Canada dans les 28 jours civils suivant l'approbation du modèle de conception pour plaques d'identification. Temps de réponse : Le Canada fournira ses commentaires sur l'ébauche des modèles de plaque d'identification remplis dans les 14 jours civils suivant la réception de la <u>copie papier de la soumission</u> . Soumissions subséquentes (modèles remplis) : L'entrepreneur doit fournir la version révisée des modèles de plaque d'identification remplis, tenant compte des commentaires du Canada, aux fins d'examen et d'approbation éventuelle dans les 14 jours civils suivant la réception des commentaires du Canada. Temps de réponse : Le Canada fournira ses commentaires ou son approbation sur la version révisée des modèles de plaque d'identification remplis au plus tard 14 jours civils après la réception de la <u>copie papier de la soumission</u> .			9. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES	
			A. DESTINATAIRE	B. COPIES
	ÉBAUCHE		FINALE	
	Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique
GSLI MDN	1	1	1	1

A4.18 LEDC – Liste des marchandises contrôlées et non contrôlées

LISTE DES EXIGENCES DE DONNÉE CONTRACTUELLE							
1. SYSTÈME/ITEM Système de véhicules téléguidés pour recherche à risque élevé							
2. NUMÉRO D'ITEM LEDC VTG-RRE-SLI-213	3. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Liste des marchandises contrôlées et non contrôlées (LMCNC)		4. AUTORITÉ (numéro de données) DED VTG-RRE-SLI-213				
5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ÉDT : Paragr. 4.8.1 (pg. 16) DED : App. A5.18 (pg. 87)	6. FRÉQUENCE ONE/R		7. BUREAU DEMANDEUR Gestionnaire du SLI du MDN				
8. CALENDRIER DE PRÉSENTATION Première soumission : L'entrepreneur doit fournir une ébauche de la LMCNC aux fins d'examen par le Canada au plus tard 28 jours civils suivant la réunion de lancement. Temps de réponse : Le Canada fournira ses commentaires sur l'ébauche de la LMCNC au plus tard 14 jours civils suivant la réception de la <u>copie électronique de la soumission</u> . Soumissions subséquentes : L'entrepreneur doit fournir une version révisée de la LMCNC, tenant compte des commentaires du Canada, aux fins d'examen et d'approbation éventuelle au plus tard 14 jours civils suivant la réception des commentaires du Canada. Temps de réponse : Le Canada fournira ses commentaires ou son approbation sur la version révisée de la LMCNC au plus tard 14 jours civils après la réception de la <u>copie électronique de la soumission</u> .			9. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES				
			A. DESTINATAIRE	B. COPIES			
				ÉBAUCHE		FINALE	
				Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique
			GSLI MDN	0	1	1	1

A4.19 LEDC – Emballage, étiquetage et codes

LISTE DES EXIGENCES DE DONNÉE CONTRACTUELLE								
1. SYSTÈME/ITEM Système de véhicules téléguidés pour recherche à risque élevé								
2. NUMÉRO D'ITEM LEDC VTG-RRE-SLI-214	3. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Emballage, étiquettes et codes		4. AUTORITÉ (numéro de données) DED VTG-RRE-SLI-214					
5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ÉDT : Paragr. 4.9.3 (pg. 16) DED : App. A5.19 (pg. 89)	6. FRÉQUENCE ONE/R		7. BUREAU DEMANDEUR Gestionnaire du SLI du MDN					
8. CALENDRIER DE PRÉSENTATION Première soumission : L'entrepreneur doit fournir une ébauche emballage, étiquettes et codes aux fins d'examen par le Canada au plus tard 42 jours civils suivant la réunion de lancement. Temps de réponse : Le Canada fournira ses commentaires sur l'ébauche sur emballage, étiquettes et codes dans un délai de 14 jours civils suivant la réception de la <u>copie électronique de la soumission</u> . Soumissions subséquentes : L'entrepreneur doit fournir une version révisée sur emballage, étiquettes et codes, tenant compte des commentaires du Canada, aux fins d'examen et d'approbation éventuelle au plus tard 14 jours civils suivant la réception des commentaires du Canada. Temps de réponse : Le Canada fournira ses commentaires sur la version révisée sur emballage, étiquettes et codes au plus tard 14 jours civils suivant la réception de la <u>copie électronique de la soumission</u> . Remarque : L'entrepreneur doit soumettre une nouvelle fois emballage, étiquettes et codes si des révisions ou des ajouts supplémentaires sont nécessaires après que le Canada a choisi un ensemble de pièces de rechange.			9. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES					
			A. DESTINATAIRE		B. COPIES			
					ÉBAUCHE		FINALE	
					Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique
			GSLI MDN		0	1	1	1

A4.20 LEDC – Plan de réparation et de révision

LISTE DES EXIGENCES DE DONNÉE CONTRACTUELLE							
1. SYSTÈME/ITEM Système de véhicules téléguidés pour recherche à risque élevé							
2. NUMÉRO D'ITEM LEDC VTG-RRE-SLI-215	3. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Plan de réparation et de révision		4. AUTORITÉ (numéro de données) DED VTG-RRE-SLI-215				
5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ÉDT : Paragr. 4.10.1 (pg. 17) DED : App. A5.20 (pg. 91)	6. FRÉQUENCE ONE/R		7. BUREAU DEMANDEUR Gestionnaire du SLI du MDN				
8. CALENDRIER DE PRÉSENTATION Première soumission : L'entrepreneur doit fournir une ébauche du plan de réparation et de révision aux fins d'examen par le Canada au plus tard 49 jours civils suivant la réunion de lancement. Temps de réponse : Le Canada fournira ses commentaires sur l'ébauche du plan de réparation et de révision au plus tard 14 jours civils suivant la réception de la <u>copie électronique de la soumission</u> . Soumissions subséquentes : L'entrepreneur doit fournir une version révisée du plan de réparation et de révision, tenant compte des commentaires du Canada, aux fins d'examen et d'approbation éventuelle au plus tard 14 jours civils suivant la réception des commentaires du Canada. Temps de réponse : Le Canada fournira ses commentaires ou son approbation sur la version révisée du plan de réparation et de révision au plus tard 14 jours civils suivant la réception de la <u>copie électronique de la soumission</u> .			9. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES				
			A. DESTINATAIRE	B. COPIES			
				ÉBAUCHE		FINALE	
				Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique
			GSLI MDN	0	1	1	1

A5.0 APPENDICE – DESCRIPTIONS D'ÉLÉMENT DE DONNÉES

A5.1 Liste des éléments de la DED

DED N°	Titre	LEDC N°
VTG-RRE-GP-001	Rapport sur l'état du contrat	VTG-RRE-GP-001
VTG-RRE-GP-002	Ordre du jour des réunions	VTG-RRE-GP-002
VTG-RRE-GP-003	Procès-verbaux des réunions	VTG-RRE-GP-003
VTG-RRE-SLI-201	Dessin d'assemblage de niveau supérieur	VTG-RRE-SLI-201
VTG-RRE-SLI-202	Demande d'octroi de fréquences	VTG-RRE-SLI-202
VTG-RRE-SLI-203	Manuel de l'opérateur	VTG-RRE-SLI-203
VTG-RRE-SLI-204	Aide-Mémoire	VTG-RRE-SLI-204
VTG-RRE-SLI-205	Manuel de réparation	VTG-RRE-SLI-205
VTG-RRE-SLI-206	Manuel illustré des pièces	VTG-RRE-SLI-206
VTG-RRE-SLI-207	Trousse de formation des opérateurs	VTG-RRE-SLI-207
VTG-RRE-SLI-208	Trousse de formation des techniciens	VTG-RRE-SLI-208
VTG-RRE-SLI-209	État détaillé d'approvisionnement de pièces	VTG-RRE-SLI-209
VTG-RRE-SLI-210	Documents techniques supplémentaire concernant l'approvisionnement	VTG-RRE-SLI-210
VTG-RRE-SLI-211	Outils et équipement d'essai spécialisés	VTG-RRE-SLI-211
VTG-RRE-SLI-212	Plaques d'identification	VTG-RRE-SLI-212
VTG-RRE-SLI-213	Liste des marchandises contrôlées et non contrôlées	VTG-RRE-SLI-213
VTG-RRE-SLI-214	Emballage, étiquettes et codes	VTG-RRE-SLI-214
VTG-RRE-SLI-215	Plan de réparation et de révision	VTG-RRE-SLI-215

A5.2 Définitions du tableau de la DED

La section qui suit définit les divers blocs d'information des formulaires de descriptions d'élément de données (DED).

BLOC 1 – TITRE

Le titre de l'élément de données de la DED.

BLOC 2 – NUMÉRO D'IDENTIFICATION

Le numéro de DED, qui comprend un numéro séquentiel de trois chiffres précédé d'un préfixe et qui identifie les DED de façon unique. La série 001-099 est réservée aux DED de gestion de projet (GP), la série 101-199, aux DED d'ingénierie du système (IS) et la série 201-299, aux DED de soutien logistique intégré (SLI). Voici les codes d'abréviation utilisés comme préfixes :

- « GP » pour gestion de projet;
- « IS » pour ingénierie du système;
- « SLI » pour soutien logistique intégré.

BLOC 3 – DESCRIPTION

La description générale des exigences relatives au contenu des données.

BLOC 4 – DOCUMENTS CONNEXES

Fournit une liste des documents connexes et des spécifications associées et requises pour produire ces DED.

BLOC 5 – RÉFÉRENCE AU CONTRAT

Le numéro précis du paragraphe de l'ÉDT et de la LEDC permettant d'identifier la somme de travail liée aux données.

BLOC 6 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION

Fournit les instructions pour la préparation relatives au format et au contenu des DED.

A5.3 DED – Rapport sur l'état du contrat

DESCRIPTIIONS D'ÉLÉMENT DE DONNÉES	
1. TITRE Rapport sur l'état du contrat	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DED VTG-RRE-GP-001
3. DESCRIPTION Le rapport sur l'état du contrat (RÉC) est l'énoncé principal et l'explication de l'état du contrat à la fin de chaque période d'établissement de rapports. Il résume les progrès et les activités de l'entrepreneur relativement aux jalons du projet, à l'échéancier et aux produits de données livrables prévus au contrat.	
4. DOCUMENTS CONNEXES	5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ÉDT : Paragr. 3.2.1 (pg. 9) LEDC : App. A4.3 (pg. 39)
6. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION	
<p>6.1. CONTENU</p> <p>6.1.1. Section A : État du contrat</p> <p>6.1.1.1. Le RÉC doit indiquer la date à laquelle le RÉC est valide, et la période écoulée depuis la date du précédent RÉC (la période visée).</p> <p>6.1.1.2. Le RÉC doit contenir l'information suivante :</p> <p>6.1.1.2.1. un résumé des activités entreprises durant la période visée;</p> <p>6.1.1.2.2. un résumé des activités qui devraient être entreprises au cours de la prochaine période visée et tous les événements importants à venir;</p> <p>6.1.1.2.3. un exposé des faits détaillant l'avancement par rapport aux jalons, la date d'achèvement prévue des prochains jalons, les questions qui posent problème et les plans de redressement si requis;</p> <p>6.1.1.2.4. un rapport d'étape sur les produits de données finaux prévus au contrat, tels qu'ils sont indiqués dans les LEDC;</p> <p>6.1.1.2.5. une liste de la correspondance nécessitant une réponse du MDN/SPAC, mais pour laquelle aucune réponse n'a été reçue;</p> <p>6.1.1.2.6. une liste de la correspondance du MDN/SPAC destinée à l'entrepreneur pour laquelle une réponse est en attente et une estimation de la date de réponse.</p> <p>6.1.1.3. Registre des risques</p> <p>6.1.1.3.1. Le RÉC doit inclure un registre des risques qui présente l'état actuel des risques pour le contrat.</p> <p>6.1.1.3.2. Les renseignements fournis dans le registre des risques doivent comprendre :</p> <p>6.1.1.3.2.1. L'identification de chaque risque (numéro séquentiel, nom et description);</p> <p>6.1.1.3.2.2. la probabilité qu'il survienne et son éventuelle gravité;</p> <p>6.1.1.3.2.3. l'organisation chargée de gérer le risque;</p> <p>6.1.1.3.2.4. la réponse prévue au risque, si celui-ci venait à se concrétiser;</p> <p>6.1.1.3.2.5. l'atténuation des risques (mesures prises à l'avance pour réduire sa probabilité/son incidence).</p> <p>6.1.1.3.3. Une fois que chaque risque ciblé a été résolu, il peut être retiré du registre des risques actif.</p>	

6.1.2. Section B : Horaire principal du projet

6.1.2.1. Le RÉC doit inclure une horaire de projet et indiquer les progrès réalisés jusqu'à la dernière journée de la période visée par le rapport.

6.1.2.2. L'horaire principal du RÉC doit contenir l'information suivante :

6.1.2.2.1. un diagramme à barres à l'échelle récapitulative et chronologique indiquant les éléments de la SRT/codes et les activités de travail sur l'axe vertical et l'échelle de temps en mois sur l'axe horizontal;

6.1.2.2.2. il doit y avoir une barre qui présente l'échéance de référence pour chaque activité, événement et jalon de travail; on indique aussi les dates de début, de fin et la durée totale, afin d'effectuer des comparaisons avec l'échéancier actuel;

6.1.2.2.3. il doit y avoir une barre qui présente l'échéance actuelle pour chaque activité, événement et jalon de travail ainsi que les dates de début/fin et la durée totale;

6.1.2.2.4. il doit y avoir un échéancier distinct qui indique clairement le chemin critique;

6.1.2.2.5. il doit y avoir des titres et des légendes appropriés pour définir tous les symboles utilisés dans l'horaire principal du projet.

6.2. FORMAT ÉLECTRONIQUE

6.2.1. Le RÉC doit être soumis sous la forme d'un fichier PDF.

6.2.2. Le RÉC en format PDF doit être envoyé par courriel (la taille de la soumission ne doit pas dépasser 7 Mo) comme suit :

6.2.2.1. Champ À : Selon la section 9.A de la LEDC. Destinataire, comme identifié dans le contrat.

6.2.2.2. Champ Objet : VTG-RRE-GP-001 – Rapport sur l'état du contrat – (Rév. n°) – (Date d'émission).

A5.4 DED – Ordre du jour des réunions

DESCRIPTIONS D'ÉLÉMENT DE DONNÉES	
1. TITRE Ordre du jour des réunions	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DED VTG-RRE-GP-002
3. DESCRIPTION L'ordre du jour de la réunion contient les renseignements sur le lieu de la réunion et indique les points qui y seront abordés.	
4. DOCUMENTS CONNEXES	5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ÉDT : Paragr. 3.3.5.1.1 (pg. 10) LEDC : App. A4.4 (pg. 40)
6. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION	
6.1. CONTENU	
6.1.1. L'ordre du jour de la réunion doit indiquer le lieu de la réunion, préciser toutes les exigences et énumérer les sujets à traiter.	
6.1.2. Lieu. L'ordre du jour de la réunion doit indiquer le lieu de la réunion comme suit :	
6.1.2.1. numéro d'identification de la réunion;	
6.1.2.2. but;	
6.1.2.3. date, heure et lieu;	
6.1.2.4. participants.	
6.1.3. Points à l'ordre du jour. L'ordre du jour de la réunion doit traiter les points de discussion dans les sections suivantes :	
6.1.3.1. mot d'ouverture;	
6.1.3.2. examen de l'ordre du jour;	
6.1.3.3. examen du procès-verbal de la réunion précédente;	
6.1.3.4. points de discussion ouverts;	
6.1.3.5. nouveaux points de discussion;	
6.1.3.6. examen des mesures de suivi;	
6.1.3.7. prochaine réunion;	
6.1.3.8. mot de la fin.	
6.2. FORMAT PAPIER	
6.2.1. L'ordre du jour de la réunion doit être imprimé sur du papier ayant les caractéristiques suivantes :	
6.2.1.1. poids d'au moins 90 g/m ² ;	
6.2.1.2. luminosité d'au moins 96 ISO de luminosité.	
6.3. FORMAT ÉLECTRONIQUE	
6.3.1. L'ordre du jour de la réunion doit être soumis sous la forme d'un fichier MS Word.	
6.3.2. L'ordre du jour de la réunion au format PDF doit être envoyé par courriel (la taille de la soumission ne doit pas dépasser 7 Mo) comme suit :	

6.3.2.1. Champ À : Selon la section 9.A de la LEDC. Destinataire, comme identifié dans le contrat.

6.3.2.2. Champ objet : VTG-RRE-GP-002 – Ordre du jour de la réunion – (Rév. n°) – (Date d'émission).

A5.5 DED – Procès-verbal des réunions

DESCRIPTIIONS D'ÉLÉMENT DE DONNÉES	
1. TITRE Procès-verbal des réunions	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DED VTG-RRE-GP-003
3. DESCRIPTION Le procès-verbal de la réunion contient les comptes rendus détaillés des délibérations, des discussions, des décisions et des points de suivi des réunions.	
4. DOCUMENTS CONNEXES	5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ÉDT : Paragr. 3.3.5.1.2 (pg. 10) LEDC : App. A4.5 (pg. 41)
6. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION	
<p>6.1. CONTENU</p> <p>6.1.1. Les procès-verbaux des réunions doivent contenir les comptes rendus détaillés des délibérations, des discussions, des décisions et des mesures de suivi de la réunion et être présentés dans les sections suivantes :</p> <p>6.1.1.1. Général – composé du numéro d'identification de la réunion, du but, de la date, de l'heure et du lieu;</p> <p>6.1.1.2. Participants – Comprend l'organisme que chaque personne représente et l'identité de la ou des personnes qui président la réunion;</p> <p>6.1.1.3. mot d'ouverture;</p> <p>6.1.1.4. Rapport des points de suivi – Sert à surveiller les problèmes et enjeux, à attribuer les responsabilités, à indiquer les mesures à prendre et à suivre de près l'état, l'historique et l'évolution, et doit comprendre :</p> <p>6.1.1.4.1. numéro du point; date de début; action requise; responsable assigné; date d'achèvement de la cible; référence croisée à tous les éléments d'action connexes.</p> <p>6.1.1.4.2. Le rapport des points de suivi doit être mis à jour à chaque réunion et doit comprendre :</p> <p>6.1.1.4.2.1. l'état actuel du rapport des points de suivi et la date effective completee;</p> <p>6.1.1.5. le lieu de la prochaine réunion;</p> <p>6.1.1.6. le mot de la fin.</p> <p>6.2. FORMAT ÉLECTRONIQUE</p> <p>6.2.1. Le procès-verbal de la réunion doit être soumis sous la forme d'un fichier PDF.</p> <p>6.2.2. Le procès-verbal de la réunion au format PDF doit être envoyé par courriel (la taille de la soumission ne doit pas dépasser 7 Mo) comme suit :</p> <p>6.2.2.1. Champ À : Selon la section 9.A de la LEDC. Destinataire, comme identifié dans le contrat.</p> <p>6.2.2.2. Champ objet : VTG-RRE-GP-003 – Procès-verbal de la réunion – (Rév. n°) – (Date d'émission).</p>	

A5.6 DED – Dessin d’assemblage de niveau supérieur

DESCRIPTIIONS D’ÉLÉMENT DE DONNÉES	
1. TITRE DANS	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DED VTG-RRE-SLI-201
3. DESCRIPTION Le DANS définit la relation entre toutes les pièces du système.	
4. DOCUMENTS CONNEXES D-01-400-001/SG-000 , Norme – Pratiques des dessins techniques D-01-400-002/SF-000 , Spécification - Niveaux de dessins techniques	5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ÉDT : Paragr. 3.3.2.2 (pg. 9) LEDC : App. A4.6 (pg. 42)
6. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION	
6.1. CONTENU	
6.1.1. Le DANS doit contenir toute l'information nécessaire pour identifier tous les composants du VTGRRE.	
6.2. FORMAT GÉNÉRAL	
6.2.1. Le DANS doit être préparé conformément à la norme D-01-400-001/SG-000, Norme - Pratiques des dessins techniques pour les schémas de la classe 1, paragr. 7.4, et à la norme D-01-400-002/SF-000, Spécification - Niveaux de dessins techniques, paragr. 3.3.2 (niveau 2).	
6.3. FORMAT PAPIER	
6.3.1. Le DANS doit être imprimé sur du papier donc les caractéristiques sont les suivantes :	
6.3.1.1. papier de format de lettre à registre standard des États-Unis (432 mm x 279 mm);	
6.3.1.2. poids d'au moins 90 g/m ² ;	
6.3.1.3. luminosité d'au moins 96 ISO de luminosité.	
6.4. FORMAT ÉLECTRONIQUE	
6.4.1. Le DANS doit être soumis sous la forme d'un fichier PDF, correspondant au format et à la disposition de la version imprimée.	
6.4.1.1. Consultation de la version en PDF : on doit faire pivoter les pages, quelle que soit leur taille, contenant du texte ou des illustrations en format paysage, pour pouvoir les consulter dans ce format.	
6.4.2. Soumission d'une version électronique dont la taille est inférieure à 7 Mo – Le fichier PDF du DANS peut être envoyé par courriel comme suit :	
6.4.2.1. Champ À : Selon la section 9.A de la LEDC. Destinataire, comme identifié dans le contrat.	
6.4.2.2. Champ objet : VTG-RRE-SLI-201 – DANS – (Rév. n°) – (Date d'émission)	
6.4.3. Soumission d'une version électronique dont la taille est supérieure ou égale à 7 Mo – Le fichier PDF du DANS doit être envoyé sur un CD ou un DVD dont l'étiquette doit afficher les renseignements suivants :	
6.4.3.1. Système de véhicules téléguidés pour recherche à risque élevé	
6.4.3.2. DANS;	
6.4.3.3. VTG-RRE-SLI-201	
6.4.3.4. Numéro de révision;	
6.4.3.5. Date d'émission.	

A5.7 DED – Demande d’octroi de fréquences

DESCRIPTIONS D'ÉLÉMENT DE DONNÉES	
1. TITRE Demande d’octroi de fréquences	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DED VTG-RRE-SLI-202
3. DESCRIPTION Le présent document de demande d’octroi de fréquences (formulaire DND 552) décrit l’utilisation générale de l’équipement sans fil, ainsi que les caractéristiques de l’émetteur, de l’antenne et du récepteur du système qui est fourni.	
4. DOCUMENTS CONNEXES ANNEXE D – Demande d’octroi de fréquences (formulaire DND 552)	5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ÉDT : Paragr. 4.3.1 (pg. 11) LEDC : App. A4.7 (pg. 43)
6. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION	
6.1. CONTENU	
6.1.1. La demande d’octroi de fréquences doit être remplie et fournie conformément aux exigences décrites dans l’ANNEXE D de ce contrat : Demande d’octroi de fréquences.	
6.1.2. Les sections suivantes de la demande d’octroi de fréquences doivent être remplies :	
6.1.2.1. partie 1, bloc 1 – Désignation du matériel et/ou numéro de modèle;	
6.1.2.2. partie 2 – Caractéristiques du matériel émetteur;	
6.1.2.3. partie 3 – Caractéristiques du matériel récepteur;	
6.1.2.4. partie 4 – Caractéristiques du matériel d’antenne.	
6.1.3. Les valeurs figurant sur la demande d’octroi de fréquences doivent être des valeurs mesurées.	
6.1.4. Dans le cas de matériel en développement, les valeurs indiquées peuvent être remplacées par celles qui ont été mesurées. Si l’équipement proposé est utilisé par le département de la Défense(DoD) américaine il se peut qu’il ait déjà un formulaire 1494 du DoD. Dans ce cas, le formulaire DoD 1494 sera accepté au même titre qu’un formulaire DND 552.	
6.2. FORMAT GÉNÉRAL	
6.2.1. La demande d’octroi de fréquences doit être préparée au format PDF.	
6.3. FORMAT ÉLECTRONIQUE	
6.3.1. La demande d’octroi de fréquences doit être soumise au format PDF.	
6.3.2. Soumission d’une version électronique dont la taille est inférieure à 7 Mo – La demande d’octroi de fréquences peut être envoyée par courriel comme suit :	
6.3.2.1. Champ À : Selon la section 9.A de la LEDC. Destinataire, comme identifié dans le contrat.	
6.3.2.2. Champ objet : VTG-RRE-SLI-202 – Demande d’octroi de fréquences – (Rév. n°) – (Date d’émission)	
6.3.3. Soumission d’une version électronique dont la taille est supérieure ou égale à 7 Mo – Le fichier de demande d’octroi de fréquences doit être envoyé sur un CD ou un DVD dont l’étiquette doit afficher les renseignements suivants :	
6.3.3.1. Système de véhicules téléguidés pour recherche à risque élevé	
6.3.3.2. Demande d’octroi de fréquences;	
6.3.3.3. VTG-RRE-SLI-202;	
6.3.3.4. Numéro de révision;	
6.3.3.5. Date d’émission.	

A5.8 DED – Manuel de l’opérateur

DESCRIPTIIONS D’ÉLÉMENT DE DONNÉES	
1. TITRE Manuel de l’opérateur	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DED VTG-RRE-SLI-203
3. DESCRIPTION Le manuel de l'opérateur contient toutes les informations essentielles requises pour décrire les procédures opérationnelles sécuritaires et appropriées et la maintenance de l'opérateur associées à l'équipement.	
4. DOCUMENTS CONNEXES C-01-100-100/AG-008, Guide de rédaction – Documentation technique	5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ÉDT : Paragr. 4.4.1.1.1 (pg. 12) LEDC : App. A4.8 (pg. 44)
6 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION 6.1 CONTENU 6.1.1 Le Manuel de l’opérateur doit traiter des sujets suivants ainsi que de tout autre sujet jugé pertinent par l’entrepreneur : 6.1.1.1 description générale/aperçu de l’équipement; 6.1.1.2 essai/inspection avant utilisation; 6.1.1.3 préparation et mise en place pour l’utilisation; 6.1.1.4 utilisation et fonctionnement, y compris le fonctionnement dans des conditions d’urgence, défavorables ou anormales, le cas échéant; 6.1.1.5 maintenance de l’opérateur, conformément au concept de maintenance, paragr. 4.1 (pg. 11); 6.1.1.6 actions et précautions d’arrêt et après l’arrêt; 6.1.1.7 préparation pour le transport d’équipement par air, terre et mer; 6.1.1.8 aspects relatifs à la sécurité et aux matières dangereuses. 6.1.2 Les points du Manuel de l’opérateur présentés dans le point 6.1.1 ci-dessus doivent être étoffés à l’aide de schémas, de dessins et de photos de haute qualité. 6.2 FORMAT GÉNÉRAL 6.2.1 Le Manuel de l’opérateur doit être rédigé selon le format d’usage de l’entrepreneur et être entièrement conforme à la version mentionnée ci-dessus du document C-01-100-100/AG-008. 6.2.2 Le Manuel de l’opérateur doit inclure le numéro de l’Index de documentation de la Défense nationale (IDDN), fourni à l’entrepreneur par le MDN, qui doit être inscrit dans le coin supérieur droit de toutes les pages du manuel. 6.3 FORMAT PAPIER 6.3.1 Les copies papier du Manuel de l’opérateur accepté doivent être : 6.3.1.1 imprimées sur du papier ayant les caractéristiques suivantes : 6.3.1.1.1 taille de lettre américaine standard (270 mm x 216 mm) 6.3.1.1.2 couvertures : Film de polyester 320-370 g/m ² (tel que Pico Film), surface mate et couleur blanche 6.3.1.1.3 pages : Film de polyester 150-190 g/m ² (tel que Pico Film), surface mate et couleur blanche 6.3.1.2 reliées avec une spirale de PCV blanche ou noire (tel que PLASTIKOIL®).	

6.4 FORMAT ÉLECTRONIQUE

- 6.4.1 Le Manuel de l'opérateur doit être fourni sous forme de fichier PDF permettant la recherche dans le texte. Le format et la mise en page du texte doivent correspondre à ceux de la publication imprimée. Le fichier PDF doit comprendre des liens, des signets et des vignettes. Tout renvoi à un paragraphe, à une figure, à un appendice, etc., doit comprendre un lien approprié.
- 6.4.2 Consultation du fichier PDF du Manuel de l'opérateur : on doit faire pivoter les pages, quelle que soit leur taille, contenant du texte ou des illustrations en format paysage pour pouvoir les consulter dans ce format.
- 6.4.3 **Soumission d'une version électronique dont la taille est inférieure à 7 Mo** – Le fichier PDF du Manuel de l'opérateur et son fichier d'origine peuvent être envoyés par courriel comme suit :
 - 6.4.3.1 Champ À : Selon la section 9.A de la LEDC. Destinataire, comme identifié dans le contrat.
 - 6.4.3.2 Champ objet : VTG-RRE-SLI-203 – Manuel de l'opérateur – (Rév. n°) – (Date d'émission).
- 6.4.4 **Soumission d'une version électronique dont la taille est supérieure ou égale à 7 Mo** – Le Manuel de l'opérateur en PDF et son fichier d'origine doivent être fournis sur un CD ou un DVD dont l'étiquette doit afficher les renseignements suivants :
 - 6.4.4.1 Système de véhicules téléguidés pour recherche à risque élevé
 - 6.4.4.2 Manuel de l'opérateur;
 - 6.4.4.3 VTG-RRE-SLI-203;
 - 6.4.4.4 Numéro de révision;
 - 6.4.4.5 Date d'émission.

A5.9 DED – Aide-Mémoire

DESCRIPTIONS D'ÉLÉMENT DE DONNÉES	
1. TITRE Aide-Mémoire	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DED VTG-RRE-SLI-204
3. DESCRIPTION L'Aide-Mémoire permettra à l'utilisateur formé de rapidement déballer, d'assembler et d'utiliser et en toute sécurité l'équipement.	
4. DOCUMENTS CONNEXES	5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ÉDT : Paragr. 4.4.1.2.1 (pg. 12) LEDC : App. A4.9 (pg. 45)
6. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION	
<p>6.1. CONTENU</p> <p>6.1.1. L'Aide-Mémoire doit contenir les instructions nécessaires pour permettre à un utilisateur formé d'utiliser rapidement, efficacement et de façon sécuritaire l'équipement.</p> <p>6.1.2. L'Aide-Mémoire doit supposer que l'état initial de l'équipement est qu'il est emballé dans son étui de transport.</p> <p>6.1.3. Les instructions doivent basées sur des pictogrammes illustrant la séquence des étapes requises tout en n'utilisant qu'un texte minimal pour faciliter la compréhension du document. L'aspect et la convivialité désirés ressembleraient aux brochures sur la sécurité des compagnies aériennes commerciales, décrivant l'utilisation de masques à oxygène, des sorties de secours.</p> <p>6.1.4. L'Aide-Mémoire ne doit pas introduire de nouvelles informations et procédures qui ne sont pas également décrites dans le manuel de l'opérateur, car le manuel de l'opérateur est le document maître sur l'utilisation de l'équipement.</p> <p>6.1.5. La mise en garde de l'Aide-Mémoire doit être déterminée en fonction des critères énoncés à l'ANNEXE A de l'ÉDT, paragr. 4.4.3.1.</p> <p>6.1.6. La mise en garde de l'Aide-Mémoire doit se lire comme suit : « Le présent Aide-Mémoire est destiné uniquement aux utilisateurs expérimentés qui ont été formés à l'utilisation de cet équipement et ont lu et compris son manuel de l'opérateur (numéro de l'ITFC sera fourni par le MDN). En cas de doute, lirez le manuel de l'opérateur avant d'utiliser cet équipement. »</p> <p>6.1.7. La mise en garde de l'Aide-Mémoire doit également comporter, immédiatement après ce texte, une courte description des conséquences d'un mauvais usage de l'équipement, en lien avec les mêmes critères énumérés au point 6.1.5 ci-dessus.</p> <p>6.2. FORMAT PAPIER</p> <p>6.2.1. Les copies papier de l'Aide-Mémoire accepté doivent :</p> <p>6.2.1.1. être imprimées sur du papier de film de polyester 320-370 g/m² (tel que Pico Film), surface mate et couleur blanche, reliées avec une spirale de PCV blanche ou noire (tel que PLASTIKOIL®);</p> <p>6.2.1.2. être composées de quatre (4) feuilles, au plus;</p> <p>6.2.1.3. être produites et imprimées uniquement en noir et blanc.</p> <p>6.3. FORMAT ÉLECTRONIQUE</p> <p>6.3.1. L'Aide-Mémoire doit être fourni sous forme de fichier PDF permettant la recherche dans le texte. Le format et la mise en page du texte doivent correspondre à ceux de la publication imprimée. Le fichier PDF doit comprendre des liens, des signets et des vignettes. Tout renvoi à un paragraphe, à une figure, à un appendice, etc., doit comprendre un lien.</p> <p>6.3.2. Consultation de l'Aide-Mémoire en PDF : on doit faire pivoter les pages, quelle que soit leur taille, contenant du texte ou des illustrations en format paysage pour pouvoir les consulter dans ce format.</p> <p>6.3.3. Soumission d'une version électronique dont la taille est inférieure à 7 Mo – Le fichier PDF de l'Aide-Mémoire et son fichier d'origine peuvent être envoyé par courriel comme suit :</p>	

6.3.3.1. Champ À : Selon la section 9.A de la LEDC. Destinataire, comme identifié dans le contrat.

6.3.3.2. Champ objet : VTG-RRE-SLI-204 – Aide-Mémoire – (Rév. n°) – (Date d'émission).

6.3.4. **Soumission d'une version électronique dont la taille est supérieure ou égale à 7 Mo** – L'Aide-Mémoire et son fichier d'origine doivent être fournis sur un CD ou un DVD dont l'étiquette doit afficher les renseignements suivants :

6.3.4.1. Système de véhicules téléguidés pour recherche à risque élevé

6.3.4.2. Aide-Mémoire;

6.3.4.3. VTG-RRE-SLI-204;

6.3.4.4. Numéro de révision;

6.3.4.5. Date d'émission.

A5.10 DED – Manuel de réparation

DESCRIPTIONS D'ÉLÉMENT DE DONNÉES	
1. TITRE Manuel de réparation	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DED VTG-RRE-SLI-205
3. DESCRIPTION Le manuel de réparation contient tous les renseignements requis par le technicien pour effectuer les procédures de maintenance préventive et corrective et le dépannage de l'équipement.	
4. DOCUMENTS CONNEXES D-01-100-204/SF-000 , <i>Préparation d'instructions de maintenance préventive</i> D-01-100-205/SF-000 , <i>Rédaction d'instructions de maintenance corrective</i> C-01-100-100/AG-008 , <i>Guide de rédaction – Documentation technique</i>	5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ÉDT : Paragr. 4.4.1.3.1 (pg. 12) LEDC : App. A4.10 (pg. 46)
6. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION	
6.1. CONTENU	
6.1.1. Le manuel de réparation doit fournir de l'information descriptive essentielle sur la maintenance préventive et corrective pour tous les composants, groupes d'équipement et systèmes, conformément au concept de maintenance, paragr. 4.1 (pg. 11).	
6.1.2. Le texte du manuel de réparation doit être étoffé par un ensemble complet d'illustrations, de photos couleur de bonne qualité, de pictogrammes et de schémas du système et de ses composants.	
6.2. FORMAT GÉNÉRAL	
6.2.1. Le manuel de réparation doit être rédigé selon le format d'usage de l'entrepreneur et être en pleine conformité avec la version actuelle des spécifications C-01-100-100/AG-008, D-01-100-204/SF-000 et D-01-100-205/SF-000	
6.2.2. Le manuel de réparation doit inclure le numéro de l'IDDN, fourni à l'entrepreneur par le MDN, qui doit être inscrit dans le coin supérieur droit de toutes les pages du manuel.	
6.2.3. Le manuel de réparation doit utiliser autant que possible des illustrations, des photos couleur de bonne qualité et des pictogrammes.	
6.3. FORMAT PAPIER	
6.3.1. Les copies papier du manuel de réparation accepté doivent être :	
6.3.1.1. imprimées sur du papier ayant les caractéristiques suivantes :	
6.3.1.1.1. taille de lettre américaine standard (216 mm x 270 mm)	
6.3.1.1.2. couvertures : Film de polyester 320-370 g/m ² (tel que Pico Film), surface mate et couleur blanche	
6.3.1.1.3. pages : Film de polyester 150-190 g/m ² (tel que Pico Film), surface mate et couleur blanche	
6.3.1.2. reliées avec une spirale de PCV blanche ou noire (tel que PLASTIKOIL®).	
6.4. FORMAT ÉLECTRONIQUE	
6.4.1. Le format électronique du manuel de réparation doit satisfaire aux exigences suivantes :	
6.4.1.1. Il doit s'agir d'un fichier PDF qui correspond au format et à la mise en page de la publication imprimée. Des liens, signets et vignettes doivent être inclus dans le fichier PDF.	
6.4.1.2. Toutes références faites à un paragraphe spécifique, à une figure, à un appendice, doivent comprendre un lien approprié.	

- 6.4.1.3. Consultation des fichiers PDF : on doit faire pivoter les pages, quelle que soit leur taille, contenant du texte ou des illustrations en format paysage pour pouvoir les consulter dans ce format.
- 6.4.2. **Soumission d'une version électronique dont la taille est inférieure à 7 Mo** – Le fichier PDF du manuel de réparation et son fichier d'origine peuvent être envoyés par courriel comme suit :
- 6.4.2.1. Champ À : Selon la section 9.A de la LEDC. Destinataire, comme identifié dans le contrat.
- 6.4.2.2. Champ objet : VTG-RRE-SLI-205 – Manuel de réparation – (Rév. n°) – (Date d'émission).
- 6.4.3. **Soumission d'une version électronique dont la taille est supérieure ou égale à 7 Mo** – Le manuel de réparation en PDF et son fichier d'origine doivent être fournis sur un CD ou un DVD dont l'étiquette doit afficher les renseignements suivants :
- 6.4.3.1. Système de véhicules téléguidés pour recherche à risque élevé
- 6.4.3.2. Manuel de réparation;
- 6.4.3.3. VTG-RRE-SLI-205;
- 6.4.3.4. Numéro de révision;
- 6.4.3.5. Date d'émission.

A5.11 DED – Manuel illustré des pièces

DESCRIPTIONS D'ÉLÉMENT DE DONNÉES	
1. TITRE Manuel illustré des pièces	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DED VTG-RRE-SLI-206
3. DESCRIPTION Le manuel illustré des pièces contient tous les renseignements nécessaires afin d'identifier précisément toutes les pièces de l'équipement.	
4. DOCUMENTS CONNEXES D-01-100-207/SF-002 , <i>Préparation des manuels provisoires illustrés de pièces pour les équipements terrestres.</i>	5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ÉDT : Paragr. 4.4.1.4.1 (pg. 12) LEDC : App. A4.11 (pg. 47)
6 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION	
<p>6.1 CONTENU</p> <p>6.1.1 Le contenu du manuel illustré des pièces doit être conforme à la spécification D-01-100-207/SF-002, et les dessins doivent être séquencés conformément à la répartition des assemblages de l'état détaillé d'approvisionnement de pièces et un assemblage majeur doit être entièrement décomposé avant que la prochaine l'assemblage est montré.</p> <p>6.1.2 Le manuel illustré des pièces doit contenir des illustrations, des vues éclatées des dessins et les listes équivalentes nécessaires à l'identification de toutes les pièces, de tous les ensembles et de tout l'équipement spécial, jusqu'aux plus petites unités remplaçables (PPUR), conformément au concept de maintenance, paragr. 4.1 (pg. 11).</p> <p>6.1.3 Les vues éclatées comprises dans le manuel illustré des pièces doivent amplifier la relation entre toutes les pièces et assemblages afin de faciliter les réparations de l'équipement et le remplacement des pièces et des assemblages jusqu'aux PPUR.</p> <p>6.1.4 Le manuel illustré des pièces doit inclure le numéro de l' Index de la documentation de la Défense nationale (IDDN), fourni à l'entrepreneur par le MDN, qui doit être inscrit dans le coin supérieur droit de toutes les pages du manuel.</p> <p>6.2 FORMAT GÉNÉRAL</p> <p>6.2.1 Le format du manuel illustré des pièces doit être conforme à D-01-100-207/SF-002.</p> <p>6.2.2 Le manuel illustré des pièces ne doit pas utiliser des photographies comme illustrations.</p> <p>6.3 FORMAT PAPIER</p> <p>6.3.1 Les copies papier du manuel illustré des pièces doivent être :</p> <p>6.3.1.1 imprimées sur du papier ayant les caractéristiques suivantes :</p> <p style="padding-left: 40px;">6.3.1.1.1 taille de lettre américaine standard (216 mm x 270 mm)</p> <p style="padding-left: 40px;">6.3.1.1.2 couvertures : Film de polyester 320-370 g/m² (tel que Pico Film), surface mate et couleur blanche</p> <p style="padding-left: 40px;">6.3.1.1.3 pages : Film de polyester 150-190 g/m², (tel que Pico Film), surface mate et couleur blanche</p> <p>6.3.1.2 reliées avec une spirale de PCV blanche ou noire (tel que PLASTIKOIL®).</p> <p>6.4 FORMAT ÉLECTRONIQUE</p> <p>6.4.1 La copie électronique du manuel illustré des pièces doit être de format PDF avec un texte pouvant être recherché, avec des pages pouvant pivotées au besoin pour une visualisation normale à l'écran.</p>	

- 6.4.2 **Soumission d'une version électronique dont la taille est inférieure à 7 Mo** – Le fichier PDF du manuel illustré des pièces peut être envoyé par courriel comme suit :
- 6.4.2.1 Champ À : Selon la section 9.A de la LEDC. Destinataire, comme identifié dans le contrat.
 - 6.4.2.2 Champ objet : VTG-RRE-SLI-206 – Manuel illustré des pièces – (Rév. n°) – (Date d'émission).
- 6.4.3 **Soumission d'une version électronique dont la taille est supérieure ou égale à 7 Mo** – Le manuel illustré des pièces en PDF et son fichier d'origine doivent être fournis sur un CD ou un DVD dont l'étiquette doit afficher les renseignements suivants :
- 6.4.3.1 Système de véhicules téléguidés pour recherche à risque élevé
 - 6.4.3.2 Manuel illustré des pièces;
 - 6.4.3.3 VTG-RRE-SLI-206;
 - 6.4.3.4 Numéro de révision;
 - 6.4.3.5 Date d'émission.

A5.12 DED – Trousse de formation des opérateurs

DESCRIPTIIONS D'ÉLÉMENT DE DONNÉES	
1. TITRE Trousse de formation des opérateurs	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DED VTG-RRE-SLI-207
3. DESCRIPTION La Trousse de formation des opérateurs servira de matériel de référence pendant les séances de formation et facilitera la préparation du plan de leçon sur l'opération, la maintenance par les opérateurs et l'entreposage de l'équipement.	
4. DOCUMENTS CONNEXES C-01-100-100/AG-008 , <i>Guide de rédaction – Documentation technique</i>	5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ÉDT : Paragr. 4.4.1.5.1 (pg. 12) LEDC : App. A4.12 (pg. 48)
6. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION	
6.1. CONTENU	
6.1.1. Le matériel de cours de la Trousse de formation des opérateurs doit inclure, dans l'ordre jugé le plus approprié par l'entrepreneur, les sujets suivants :	
6.1.1.1. description générale/aperçu de l'équipement;	
6.1.1.2. essai/inspection avant utilisation;	
6.1.1.3. préparation et mise en place pour l'utilisation;	
6.1.1.4. utilisation et fonctionnement, y compris le fonctionnement dans des conditions d'urgence, défavorables ou anormales, le cas échéant;	
6.1.1.5. préparation pour le transport et la manipulation;	
6.1.1.6. procédures d'entreposage, de préservation, d'exercice et de réactivation;	
6.1.1.7. aspects relatifs à la sécurité et aux matières dangereuses;	
6.1.1.8. dépannage par l'opérateur et test;	
6.1.1.9. diagnostic de base et détection des pannes; et	
6.1.1.10. maintenance de l'opérateur conformément au concept de maintenance, paragr. 4.1 (pg. 11).	
6.1.2. Les sujets du matériel de cours de la Trousse de formation des opérateurs doivent être abordés du point de vue des stagiaires ont des compétences/expérience de base dans le fonctionnement des VTG.	
6.1.3. Le matériel de cours de la Trousse de formation des opérateurs ne doit pas contenir de renseignements qui ne peuvent pas être trouvés dans l'ensemble de publications techniques; ces documents restent la référence principale pour l'équipement.	
6.1.4. La Trousse de formation des opérateurs doit inclure une polycopie pour les stagiaires qui comprend le matériel de cours décrit ci-dessus.	
6.1.5. La Trousse de formation des opérateurs doit inclure un plan de leçon de l'instructeur qui comprend le matériel de cours décrit ci-dessus et les notes du conférencier, et décrit les points suivants :	
6.1.5.1. les exigences physiques et fonctionnelles de la classe;	
6.1.5.2. les exigences physiques et fonctionnelles du terrain;	
6.1.5.3. le calendrier de la séance de formation, réparti par sujet de cours;	
6.1.5.4. le rapport instructeur/stagiaire pour le matériel de cours;	
6.1.5.5. le matériel de formation fourni par l'entrepreneur;	

6.1.5.6. le matériel de formation fourni par le Canada.

6.2. **FORMAT GÉNÉRAL**

- 6.2.1. La Trousse de formation des opérateurs peut être préparée dans le format de l'entrepreneur, en se fondant sur la spécification C-01-100-100/AG-008 comme référence.
- 6.2.2. Aucun logo ou nom, aucune marque de commerce ni aucun autre libellé ou dispositif de l'entrepreneur ou sous-traitant susceptible d'être interprété comme de la publicité ne doit apparaître dans la publication.
- 6.2.3. La **polycopie pour les stagiaires** de la Trousse de formation des opérateurs ne doit pas comporter plus de trois (3) diapositives par page du matériel de cours et doit disposer d'espace et de lignes supplémentaires pour la prise de notes.
- 6.2.4. Le **plan de leçon de l'instructeur** de la Trousse de formation des opérateurs doit comprendre une (1) diapositive par page du matériel de cours, et comporter les notes du conférencier dans le bas.

6.3. **FORMAT PAPIER**

- 6.3.1. La Trousse de formation des opérateurs doit être fournie dans un classeur à trois (3) anneaux et imprimée sur du papier ayant les caractéristiques suivantes :
 - 6.3.1.1. poids d'au moins 90 g/m²;
 - 6.3.1.2. luminosité d'au moins 96 ISO de luminosité.

6.4. **FORMAT ÉLECTRONIQUE**

- 6.4.1. La version électronique de la Trousse de formation des opérateurs doit être au format MS PowerPoint.
- 6.4.2. **Soumission d'une version électronique dont la taille est inférieure à 7 Mo** – La Trousse de formation des opérateurs peut être envoyée par courriel comme suit :
 - 6.4.2.1. Champ À : Selon la section 9.A de la LEDC. Destinataire, comme identifié dans le contrat.
 - 6.4.2.2. Champ objet : VTG-RRE-SLI-207 – Trousse de formation des opérateurs – (Rév. n^o) – (Date d'émission).
- 6.4.3. **Soumission d'une version électronique dont la taille est supérieure ou égale à 7 Mo** – La Trousse de formation des opérateurs doit être envoyée sur un CD ou un DVD dont l'étiquette doit afficher les renseignements suivants :
 - 6.4.3.1. Système de véhicules téléguidés pour recherche à risque élevé
 - 6.4.3.2. Trousse de formation des opérateurs
 - 6.4.3.3. VTG-RRE-SLI-207
 - 6.4.3.4. Numéro de révision
 - 6.4.3.5. Date d'émission

A5.13 DED – Trousse de formation des techniciens

DESCRIPTIIONS D'ÉLÉMENT DE DONNÉES	
1. TITRE Trousse de formation des techniciens	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DED VTG-RRE-SLI-208
3. DESCRIPTION La Trousse de formation des techniciens servira de matériel de référence pendant les séances de formation et facilitera la préparation du plan de leçon sur l'opération, la maintenance par les techniciens et l'entreposage de l'équipement.	
4. DOCUMENTS CONNEXES C-01-100-100/AG-008, Guide de rédaction – Documentation technique	5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ÉDT : Paragr. 4.4.1.6.1 (pg. 13) LEDC : App. A4.13 (pg. 49)
6. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION	
6.1. CONTENU	
6.1.1. Le matériel de cours de la Trousse de formation des techniciens doit inclure, dans l'ordre jugé le plus approprié par l'entrepreneur, les sujets suivants :	
6.1.1.1. description générale/aperçu de l'équipement;	
6.1.1.2. essai/inspection avant utilisation;	
6.1.1.3. préparation et mise en place pour l'utilisation;	
6.1.1.4. utilisation et fonctionnement, y compris le fonctionnement dans des conditions d'urgence, défavorables ou anormales, le cas échéant;	
6.1.1.5. procédures d'entreposage, de préparation au transport, de préservation et de manipulation;	
6.1.1.6. aspects relatifs à la sécurité et aux matières dangereuses;	
6.1.1.7. dépannage et test;	
6.1.1.8. diagnostic avancé et détection des erreurs;	
6.1.1.9. procédures de maintenance corrective et préventive propres à l'équipement par rapport aux procédures mécaniques générales, conformément au concept de maintenance, paragr. 4.1 (pg. 11).	
6.1.2. Les sujets du matériel de cours de la Trousse de formation des techniciens doivent être abordés du point de vue des stagiaires ayant des compétences/expérience de base dans la maintenance de VTG.	
6.1.3. Le matériel de cours de la Trousse de formation des techniciens ne doit pas contenir de renseignements qui ne peuvent pas être trouvés dans les documents de l'ensemble de publications techniques; ces documents restent la référence principale pour l'équipement.	
6.1.4. La Trousse de formation des techniciens doit inclure une polycopie pour les stagiaires qui comprend le matériel de cours décrit ci-dessus.	
6.1.5. La Trousse de formation des techniciens doit inclure un plan de leçon de l'instructeur qui comprend le matériel de cours décrit ci-dessus et les notes du conférencier, et décrit les points suivants :	
6.1.5.1. les exigences physiques et fonctionnelles de la classe;	
6.1.5.2. les exigences physiques et fonctionnelles du terrain;	
6.1.5.3. le calendrier de la séance de formation, réparti par sujet de cours;	
6.1.5.4. le rapport instructeur/stagiaire pour le matériel de cours;	
6.1.5.5. le matériel de formation fourni par l'entrepreneur;	
6.1.5.6. le matériel de formation fourni par le Canada.	

6.2. FORMAT GÉNÉRAL

- 6.2.1. La Trousse de formation des techniciens peut être préparée dans le format de l'entrepreneur, en se fondant sur la spécification C-01-100-100/AG-008 comme référence.
- 6.2.2. Aucun logo ou nom, aucune marque de commerce ni aucun autre libellé ou dispositif de l'entrepreneur ou sous-traitant susceptible d'être interprété comme de la publicité ne doit apparaître dans la publication.
- 6.2.3. La **polycopie pour les stagiaires** dans la Trousse de formation des techniciens ne doit pas comporter plus de trois (3) diapositives par page du matériel de cours et doit disposer d'espace et de lignes supplémentaires pour la prise de notes.
- 6.2.4. Le **plan de leçon de l'instructeur** de la Trousse de formation des techniciens doit comprendre une (1) diapositive par page du matériel de cours, et comporter les notes du conférencier dans le bas.

6.3. FORMAT PAPIER

- 6.3.1. La Trousse de formation des techniciens doit être fournie dans un classeur à trois (3) anneaux et imprimée sur du papier ayant les caractéristiques suivantes :
 - 6.3.1.1. poids d'au moins 90 g/m²;
 - 6.3.1.2. luminosité d'au moins 96 ISO de luminosité.

6.4. FORMAT ÉLECTRONIQUE

- 6.4.1. La version électronique de la Trousse de formation des techniciens doit être au format MS PowerPoint.
- 6.4.2. **Soumission d'une version électronique dont la taille est inférieure à 7 Mo** – La Trousse de formation des techniciens peut être envoyée par courriel comme suit :
 - 6.4.2.1. Champ À : Selon la section 9.A de la LEDC. Destinataire, comme identifié dans le contrat.
 - 6.4.2.2. Champ objet : VTG-RRE-SLI-208 – Trousse de formation des techniciens – (Rév. n°) – (Date d'émission).
- 6.4.3. **Soumission d'une version électronique dont la taille est supérieure ou égale à 7 Mo** – La Trousse de formation des techniciens doit être envoyée sur un CD ou un DVD dont l'étiquette doit afficher les renseignements suivants :
 - 6.4.3.1. Système de véhicules téléguidés pour recherche à risque élevé
 - 6.4.3.2. Trousse de formation des techniciens
 - 6.4.3.3. VTG-RRE-SLI-208
 - 6.4.3.4. Numéro de révision
 - 6.4.3.5. Date d'émission

A5.14 DED – État détaillé d’approvisionnement de pièces

DESCRIPTIIONS D’ÉLÉMENT DE DONNÉES	
1. TITRE État détaillé d’approvisionnement de pièces	2. NUMÉRO D’IDENTIFICATION DED VTG-RRE-SLI-209
3. DESCRIPTION <p>L’État détaillé d’approvisionnement de pièces (ÉDAP) est une décomposition descendante de l’équipement selon la configuration dans laquelle il a été acheté. Cette décomposition est réalisée en établissant la liste de toutes les pièces du produit fini sous forme d’arbre généalogie latéral et décroissant. Dans cette décomposition tous les ensembles et sous-ensembles et toutes les pièces sont énumérés par rapport à l’ensemble supérieur suivant. Cette relation est représentée au moyen d’un code d’indentation tel qu’illustré dans la séquence de décomposition de haut en bas. Par exemple, un assemblage avec le code d’indentation B doit être suivi d’une décomposition détaillée de tous les codes d’indentation ultérieurs relatifs à cet assemblage avant que l’assemblage du code d’indentation B suivant (le cas échéant) ne soit à son tour décomposé.</p>	
4. DOCUMENTS CONNEXES D-01-100-214/SF-000, Spécification pour la préparation des documents d’approvisionnement en matériel des Forces canadiennes	5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ÉDT : Paragr. 4.5.1.1.1 (pg. 15) LEDC : App. A4.14 (pg. 50)
6 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION 6.1 CONTENU <ul style="list-style-type: none"> 6.1.1 L’ÉDAP doit contenir des données conformes au tableau 1 ci-dessous, qui remplace les figures 1 et 5 dans la spécification D-01-100-214/SF-000. 6.1.2 Les pièces de fixation et attaches de l’ÉDAP identifiées par la lettre « Y » doivent suivre immédiatement la partie qu’elles fixent. 6.1.3 Les définitions des éléments de données de l’ÉDAP se trouvent à la section 3.9.4 de la spécification D-01-100-214/SF-000. Les remplacements suivants s’appliquent: La <i>description détaillée</i> des DTSCA doit contenir le nom de fichier applicable de l’élément du DTSCA. 6.1.4 Pour plus de clarté : <ul style="list-style-type: none"> 6.1.4.1 Le <i>numéro de pièce du fabricant d’équipement d’origine</i> désigne seulement l’entrepreneur que le MDN a désigné pour fournir l’équipement; les données de sous-traitants pour des items qu’ils n’ont pas fabriqués ou ne contrôlent pas ne sont pas autorisées. Ce champ peut être laissé vide si aucune donnée n’est disponible ou s’il est identique au numéro de référence du fabricant (NRF). 6.1.4.2 La <i>quantité par assemblage (QPA)</i> désigne le nombre de fois que l’item est utilisé dans l’assemblage supérieur suivant. Par exemple, le QPA d’un élément de niveau C affichera le nombre de fois qu’il est utilisé dans son assemblage de niveau B connexe, sans être multiplié par le nombre d’assemblage de niveau B. 6.1.4.3 La <i>quantité par équipement (QPE)</i> désigne le nombre de fois que l’item est utilisé dans son équipement principal global (niveau A). Si cette quantité dépasse 99999, le chiffre indiquera 99999 dans le champ, et la quantité réelle (si elle est connue) sera affichée dans le champ <i>Description détaillée</i>. 6.1.4.4 Les codes OTAN d’établissement d’État privé (ÉÉPO) peuvent être recherchés et demandés via le portail de l’OTAN: https://eportal.nspa.nato.int/AC135Public/scage/CageList.aspx. 	
TABLEAU 1	

CHAMPS DE DONNÉES NÉCESSAIRES	Longueur du champ
Numéro de l'item	6
Code d'identification	1
Nom de l'item	32
NRF	30
ÉEPO	5
Numéro de pièce du fabricant d'équipement d'origine	30
Numéro de nomenclature de l'OTAN	16
Quantité par assemblage (QPA)	4
Quantité par équipement (QPE)	5
Prix unitaire standard	9
Unité de distribution	2
Indice de facilité de réparation (IFR)	1
Matériel fourni par le gouvernement (MFG)	1
Délai préalable d'approvisionnement	3
Durée de conservation	2
Taux d'utilisation	5
Quantité recommandée	8
Code SMR	5
Description détaillée	34
Description détaillée (DTSCA)	74

- 6.1.5 Les codes de Source, maintenance et récupération (SMR) sont utilisés pour communiquer les instructions de maintenance et d'approvisionnement aux différents niveaux de soutien logistique et aux organisations utilisatrices en vue de la prise en charge logistique des systèmes, équipements et éléments finaux. Les codes SMR de l'ÉDAP doivent être choisis à partir de la liste suivante :

Position du champ SMR	Code	Application/Explication
Première et deuxième position Codes source	PA	Item acheté et entreposé pour un usage prévu ou connu. Les items sont normalement considérés pour le réapprovisionnement.
	PC	Item acheté et entreposé, mais qui se détériore.
	PF	Équipement de soutien qui ne sera pas entreposé, mais qui sera approvisionné de manière centralisée, sur demande.
	XA	Item n'est pas acheté ni entreposé, car les exigences qui s'y rattachent entraîneront le remplacement de l'assemblage immédiatement supérieur.
	X	Dessin d'installation, schéma, feuille d'instructions ou dessin de service sur le terrain, identifié par le NPF.
Troisième position Codes de maintenance	C	L'élément de support est retiré, remplacé, utilisé par l'opérateur / l'équipage.
	O	L'élément de support est retiré, remplacé, utilisé par le technicien de maintenance.
	K	L'élément réparable. L'élément est retiré, remplacé ou utilisé dans l'installation de l'entrepreneur.
Quatrième position Codes de réparation	C	L'activité de maintenance du plus faible échelon permettant de réparer complètement l'élément de support est réalisé par l'opérateur/équipage.
	O	L'activité de maintenance du plus faible échelon permettant de réparer complètement l'élément de support est réalisé par le technicien de maintenance.
	K	Élément de support réparable. Une capacité de réparation complète existe dans une installation de l'entrepreneur désignée.
	Z	Non réparable.

Cinquième position Codes de récupération	C	Item réparable. Lorsque la réparation de l'item n'est pas judicieuse sur le plan économique, l'item est réformé et éliminé par l'opérateur/équipage.
	Z	Item non réparable. Lorsque l'item devient inutilisable, il est réformé et éliminé par une activité autorisée.
	O	Item réparable. Lorsque la réparation de l'item n'est pas judicieuse sur le plan économique, l'item est réformé et éliminé au niveau de l'organisation.
	K	Item réparable. La réforme et l'élimination sont effectuées dans l'installation de l'entrepreneur.

6.2 FORMAT GÉNÉRAL

- 6.2.1 L'ÉDAP doit être préparé sous la forme d'une feuille de calcul MS Excel, dans le format indiqué dans la spécification D-01-100-214/SF-000.

6.3 FORMAT PAPIER

- 6.3.1 L'ÉDAP doit être imprimé sur du papier ayant les caractéristiques suivantes :
- 6.3.1.1 papier de format de lettre à registre standard des États-Unis (432 mm x 279 mm);
 - 6.3.1.2 poids d'au moins 90 g/m²;
 - 6.3.1.3 luminosité d'au moins 96 ISO de luminosité.

6.4 FORMAT ÉLECTRONIQUE

- 6.4.1 L'ÉDAP doit être fourni sous la forme d'une feuille de calcul MS Excel.
- 6.4.2 **Soumission d'une version électronique dont la taille est inférieure à 7 Mo** – L'ÉDAP peut être envoyé par courriel comme suit :
- 6.4.2.1 Champ À : Selon la section 9.A de la LEDC. Destinataire, comme identifié dans le contrat.
 - 6.4.2.2 Champ objet : VTG-RRE-SLI-209 – ÉDAP – (Rév. n°) – (Date d'émission).
- 6.4.3 **Soumission d'une version électronique dont la taille est supérieure ou égale à 7 Mo** – L'ÉDAP doit être envoyé sur un CD ou un DVD dont l'étiquette doit afficher les renseignements suivants :
- 6.4.3.1 Système de véhicules téléguidés pour recherche à risque élevé
 - 6.4.3.2 État détaillé d'approvisionnement de pièces
 - 6.4.3.3 VTG-RRE-SLI-209
 - 6.4.3.4 Numéro de révision
 - 6.4.3.5 Date d'émission

A5.15 DED – Documents techniques supplémentaire concernant l’approvisionnement

DECRPTIONS D’ÉLÉMENT DE DONNÉES	
1. TITRE Documents techniques supplémentaire concernant l’approvisionnement	2. NUMÉRO D’IDENTIFICATION DED VTG-RRE-SLI-210
3. DESCRIPTION Les documents techniques supplémentaire concernant l’approvisionnement (DTSCA) identifie et décrit en détail les pièces pouvant être catalogués.	
4. DOCUMENTS CONNEXES D-01-100-214/SF-000 , <i>Spécification pour la préparation des documents d’approvisionnement en matériel des Forces canadiennes</i> D-01-400-001/SG-000 , <i>Norme – Pratiques des dessins techniques</i>	5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ÉDT : Paragr. 4.5.1.2.1 (pg. 15) LEDC : App. A4.15 (pg. 51)
6. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION	
6.1. CONTENU	
6.1.1. Le DTSCA doit être fournie pour chaque item figurant dans la documentation d’approvisionnement, comme suit : <ul style="list-style-type: none"> 6.1.1.1. Le DTSCA fourni doit être suffisamment exhaustif pour que le MDN soit en mesure de classer et de décrire entièrement l’item dans le Système OTAN de codification, afin de permettre l’identification et l’inscription des items au catalogue. 6.1.1.2. Éléments principaux d’un bon DTSA : <ul style="list-style-type: none"> 6.1.1.2.1. Affiche le logo et l’adresse réels de l’entreprise du fabricant (ou ÉÉPO], et le NRF (voir la spécification D-01-100-214/SF-000 pour obtenir les définitions). 6.1.1.2.2. Énumère des données caractéristiques à propos de l’item : <ul style="list-style-type: none"> 6.1.1.2.2.1. Configuration; 6.1.1.2.2.2. Les caractéristiques physiques, telles que les dimensions, les tolérances, les matériaux, les procédés obligatoires, la finition des surfaces et les revêtements protecteurs; 6.1.1.2.2.3. Caractéristiques électriques; 6.1.1.2.2.4. Données de performance; 6.1.1.2.2.5. Les caractéristiques spéciales qui contribuent à l’unicité de l’élément, en particulier pour les éléments communs modifiés à un niveau de performance spécifique. 6.1.1.2.3. Montre clairement l’item en question. 6.1.1.2.4. Montre où l’item se trouve par rapport à l’assemblage supérieur (pas toujours possible ou requis). 	
6.2. FORMAT GÉNÉRAL	
6.2.1. Le DTSCA doit être préparé sous la forme de dessins en noir et blanc ou avec des photos de bonne qualité dans une fiche technique. <ul style="list-style-type: none"> 6.2.1.1. S’il est préparé en tant que dessin, le DTSCA doit être conforme au format de dessin de la spécification D-01-400-001/SG-000, section 7.4, et les listes de pièces en pièces jointes (pour les assemblages), afin que le MDN puisse s’assurer que la documentation d’approvisionnement reflète la configuration actuelle et complète de l’équipement en cours de production. 	
6.3. FORMAT PAPIER	
6.3.1. Le DTSCA doit être imprimé sur du papier de lettre à registre (11 x 17) ayant les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> 6.3.1.1. poids d’au moins 90 g/m²; 6.3.1.2. luminosité d’au moins 96 ISO de luminosité. 	

6.4. **FORMAT ÉLECTRONIQUE**

- 6.4.1. Le DTSCA doit être envoyé en format PDF, et les noms de fichiers doivent être indiqués dans le format suivant : (NRF)_(ÉEPO)_(nom d'item).pdf.
- 6.4.2. **Soumission d'une version électronique dont la taille est inférieure à 7 Mo** – Les fichiers PDF de la DTSCA peuvent être envoyés par courriel comme suit :
 - 6.4.2.1. Champ À : Selon la section 9.A de la LEDC. Destinataire, comme identifié dans le contrat.
 - 6.4.2.2. Champ objet : VTG-RRE-SLI-210 – DTSCA – (Rév. n°) – (Date d'émission).
- 6.4.3. **Soumission d'une version électronique dont la taille est supérieure ou égale à 7 Mo** – Les fichiers PDF des DTSCA doivent être envoyés sur un CD ou un DVD dont l'étiquette doit afficher les renseignements suivants :
 - 6.4.3.1. Système de véhicules téléguidés pour recherche à risque élevé
 - 6.4.3.2. DTSCA
 - 6.4.3.3. VTG-RRE-SLI-210
 - 6.4.3.4. Numéro de révision
 - 6.4.3.5. Date d'émission

A5.16 DED – Outils et équipement d’essai spécialisés

DESCRIPTIIONS D’ÉLÉMENT DE DONNÉES	
1. TITRE Outils et équipement d’essai spécialisés	2. NUMÉRO D’IDENTIFICATION DED VTG-RRE-SLI-211
3. DESCRIPTION Les outils et équipement d’essai spécialisés (OÉES) fournit une liste de tous les outils spéciaux et de l’équipement d’essai, qui ne figurent pas dans l’inventaire du MDN, nécessaire à la maintenance et à l’utilisation de l’équipement.	
4. DOCUMENTS CONNEXES	5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ÉDT : Paragr. 4.5.1.3.1 (pg. 15) LEDC : App. A4.16 (pg. 52)
6. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION 6.1. CONTENU 6.1.1. Les OÉES doivent inclure l’information ci-dessous pour chaque item décrit : 6.1.1.1. nom de l’item; 6.1.1.2. NRF; 6.1.1.3. ÉÉPO; 6.1.1.4. NNO (s’il est accessible); 6.1.1.5. niveau de maintenance; 6.1.1.6. quantité à acheter; 6.1.1.7. prix unitaire courant; 6.1.1.8. date de livraison du premier item; 6.1.1.9. photos ou dessins de l’item; 6.1.1.10. description et fonction des OÉES. 6.1.2. La liste ci-dessus relative aux OÉES peut, selon le cas, se diviser en sections : 6.1.2.1. équipement de soutien aux opérations; 6.1.2.2. équipement de soutien à la maintenance; 6.1.2.3. matériel d’étalonnage; 6.1.2.4. équipement de test, de mesure et de diagnostic (ÉTMD); 6.1.2.5. équipement automatique de test (ÉAT) et ensemble de programmes de test (EPT); et 6.1.2.6. exigence en soutien des ressources informatiques. 6.2. FORMAT GÉNÉRAL 6.2.1. La Liste des OÉES doit être préparée sous la forme d’une feuille de calcul MS Excel. 6.3. FORMAT PAPIER 6.3.1. La Liste des OÉES doit être imprimée sur du papier ayant les caractéristiques suivantes : 6.3.1.1. poids d’au moins 90 g/m ² ;	

6.3.1.2. luminosité d'au moins 96 ISO de luminosité.

6.4. **FORMAT ÉLECTRONIQUE**

6.4.1. La Liste des OÉES doit être envoyée sous la forme d'une feuille de calcul MS Excel.

6.4.2. **Soumission d'une version électronique dont la taille est inférieure à 7 Mo** – La Liste des OÉES peut être envoyée par courriel comme suit :

6.4.2.1. Champ À : Selon la section 9.A de la LEDC. Destinataire, comme identifié dans le contrat.

6.4.2.2. Champ objet : VTG-RRE-SLI-211 – OÉES – (Rév. n°) – (Date d'émission).

6.4.3. **Soumission d'une version électronique dont la taille est supérieure ou égale à 7 Mo** – La Liste des OÉES doit être envoyée sur un CD ou un DVD dont l'étiquette doit afficher les renseignements suivants :

6.4.3.1. Système de véhicules téléguidés pour recherche à risque élevé

6.4.3.2. Outils et équipement d'essai spécialisés

6.4.3.3. VTG-RRE-SLI-211

6.4.3.4. Numéro de révision

6.4.3.5. Date d'émission

A5.17 DED – Plaques d’identification modèle de conception et modèles remplis

DESCRIPTIIONS D’ÉLÉMENT DE DONNÉES	
1. TITRE Plaques d’identification modèle de conception et modèles remplis	2. NUMÉRO D’IDENTIFICATION DED VTG-RRE-SLI-212
3. DESCRIPTION Les plaques d’identification désignent d’une manière unique l’équipement, les composants et les pièces de rechange en fonction des procédures régissant le marquage d’identification des biens militaires canadiens.	
4. DOCUMENTS CONNEXES D-02-002-001/SG-001 , Normes des Forces canadiennes – Identification du matériel appartenant aux Forces canadiennes. D-01-400-002/SF-000 , <i>Spécification - Niveaux de dessins techniques</i>	5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ÉDT : Paragr. 4.7.1 (pg. 16) LEDC : App. A4.17 (pg. 53)
6. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION	
6.1. CONTENU ET FORMAT GÉNÉRAL	
6.1.1. Conformément au document D-02-002-001/SG-001, les plaques d’identification fixées à chaque item énuméré dans l’ÉDT, Annexe A, paragr. 4.7.2, doivent être d’une taille, d’un format et d’une construction appropriés à l’item à identifier, et contenir les données requises pour ces formats de plaque d’identification dans les deux langues officielles.	
6.1.2. Les plaques d’identification modèle de conception et modèles remplis doit être préparé sous la forme de dessins représentatifs de niveau 2 (voir la spécification D-01-400-002/SF-000).	
6.1.2.1. Les dessins doivent comprendre la méthode de montage ou d’installation pour chacune des plaques d’identification ainsi que la taille de toutes les fixations, et/ou la norme technique, et/ou le NNO et la quantité.	
6.2. FORMAT PAPIER	
6.2.1. Les plaques d’identification modèle de conception et modèles remplis doit être :	
6.2.1.1. imprimé à l’échelle 1:1;	
6.2.1.2. imprimé sur du papier de format de lettre à registre standard des États-Unis (432 mm x 279 mm) ayant les caractéristiques suivantes :	
6.2.1.2.1. poids d’au moins 90 g/m ² ;	
6.2.1.2.2. luminosité d’au moins 96 ISO de luminosité.	
6.3. FORMAT ÉLECTRONIQUE	
6.3.1. Les plaques d’identification modèle de conception et modèles remplis doit être envoyé en format PDF, nom de fichier étiqueté de la façon suivante: [numéro d’item]_[NRF].pdf.	
6.3.2. On doit pouvoir pivoter les fichiers PDF des plaques d’identification modèle de conception et modèles remplis contenant du texte ou des illustrations en format paysage, pour pouvoir les consulter dans ce format.	
6.3.3. Soumission d’une version électronique dont la taille est inférieure à 7 Mo – Les plaques d’identification modèle de conception et modèles remplis peut être envoyé par courriel comme suit :	
6.3.3.1. Champ À : Selon la section 9.A de la LEDC. Destinataire, comme identifié dans le contrat.	
6.3.3.2. Champ objet : VTG-RRE-SLI-212 – Plaques d’identification – (Rév. n ^o) – (Date d’émission).	
6.3.4. Soumission d’une version électronique dont la taille est supérieure ou égale à 7 Mo – Les plaques d’identification modèle de conception et modèles remplis doit être présenté sur un CD ou un DVD dont l’étiquette doit afficher les renseignements suivants :	
6.3.4.1. Système de véhicules téléguidés pour recherche à risque élevé	

6.3.4.2. Plaques d'identification

6.3.4.3. VTG-RRE-SLI-212

6.3.4.4. Numéro de révision

6.3.4.5. Date d'émission

A5.18 DED – Liste des marchandises contrôlées et non-contrôlées

DESCRIPTIIONS D'ÉLÉMENT DE DONNÉES	
1. TITRE Liste des marchandises contrôlées et non-contrôlées (LMCNC)	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DED VTG-RRE-SLI-213
3. DESCRIPTION <p><u>Marchandises contrôlées</u> – La LMCNC identifie si les items complets, les composants et les sous-composants contrôlés de l'équipement sont spécifiquement conçus et modifiés à des fins militaires et fournit les instructions de démilitarisation si nécessaire.</p> <p><u>Marchandises non-contrôlées</u> - La LMCNC doit aussi comprendre les items complets, les composants et des sous-composants non-contrôlés de l'équipement, car ils nécessitent aussi une attribution d'un CDM.</p>	
4. DOCUMENTS CONNEXES C-02-007-000/AG-001 , <i>Manuel de l'accès et du transfert de la technologie contrôlée (ATTC)</i>	5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ÉDT : Paragr. 4.8.1 (pg. 16) LEDC : App. A4.18 (pg. 54)
6. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION 6.1. CONTENU 6.1.1. La LMCNC doit identifier les items complets conformément à C-02-007-000/AG-001: <ul style="list-style-type: none"> 6.1.1.1. pour les items originaires canadienne, les items de la liste des marchandises et technologie d'exportation contrôlée (LMTEC) du Canada qui s'appliquent conformément à la <i>loi sur la production de défense</i> (LPD); 6.1.1.2. pour les items à double usage d'origine des États-Unis, l'Export Control Classification Number (ECCN) pertinent de la Commerce Control List s'applique; 6.1.1.3. pour ce qui est des marchandises contrôlées d'origine américaine également désignées items de défense, la catégorie et le paragraphe de l'United States Munitions List (USML) qui s'appliquent conformément à International Traffic in Arms Regulations (ITAR); 6.1.1.4. pour tous les pays autres que le Canada et les États-Unis, la catégorie et l'item de la Wassenaar Control List qui s'applique; et 6.1.1.5. tous les items nécessitent un code de démilitarisation (CDM). 6.2. FORMAT GÉNÉRAL 6.2.1. La LMCNC doit être présentée sur une feuille de calcul MS Excel et comporter six (6) colonnes : <ul style="list-style-type: none"> 6.2.1.1. nom de l'item; 6.2.1.2. paragraphe de référence de la LMTEC pour les items d'origine canadienne si requis; 6.2.1.3. paragraphe de référence de l'USML pour les marchandises contrôlées d'origine américaine si requis ; 6.2.1.4. CDM; 6.2.1.5. instructions de démilitarisation officielles, si le CDM est F; 6.2.1.6. remarques. 6.3. FORMAT PAPIER 6.3.1. La LMCNC doit être imprimée sur du papier ayant les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> 6.3.1.1. poids d'au moins 90 g/m²; 6.3.1.2. luminosité d'au moins 96 ISO de luminosité. 	

6.4. **FORMAT ÉLECTRONIQUE**

- 6.4.1. La LMCNC doit être envoyée sous la forme d'une feuille de calcul MS Excel.
- 6.4.2. **Soumission d'une version électronique dont la taille est inférieure à 7 Mo** – Les fichiers PDF de la LMCNC peuvent être envoyés par courriel comme suit :
 - 6.4.2.1. Champ À : Selon la section 9.A de la LEDC. Destinataire, comme identifié dans le contrat.
 - 6.4.2.2. Champ objet : VTG-RRE-SLI-213 – LMCNC – (Rév. n°) – (Date d'émission).
- 6.4.3. **Soumission d'une version électronique dont la taille est supérieure ou égale à 7 Mo** – LMCNC doit être envoyée sur un CD ou un DVD dont l'étiquette doit afficher les renseignements suivants :
 - 6.4.3.1. Système de véhicules téléguidés pour recherche à risque élevé;
 - 6.4.3.2. LMCNC;
 - 6.4.3.3. VTG-RRE-SLI-213;
 - 6.4.3.4. Numéro de révision; et
 - 6.4.3.5. Date d'émission.

A5.19 DED – Emballage, étiquetage et codes

DESCRIPTIONS D'ÉLÉMENT DE DONNÉES	
1. TITRE Emballage, étiquettes et codes	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DED VTG-RRE-SLI-214
3. DESCRIPTION L'emballage, les étiquettes et les codes font en sorte que l'étiquetage utilisé pour identifier les colis pour les items achetés par le MDN et expédiés et entreposés dans une installation canadienne est conforme aux spécifications des FAC. De plus, cela permettra au MDN d'obtenir un dossier complet des codes d'emballage pour les items catalogués de l'équipement.	
4. DOCUMENTS CONNEXES D-LM-008-011/SF-001 , <i>Préparation et utilisation des codes d'exigences en matière d'emballage</i> D-LM-008-002/SF-001 , <i>Spécification pour marquage des articles à entreposer ou à expédier</i> D-01-400-002/SF-000 , <i>Spécification - Niveaux de dessins techniques</i>	5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ÉDT : Paragr. 4.9.3 (pg. 16) LEDC : App. A4.19 (pg. 55)
6. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION <ul style="list-style-type: none"> 6.1. CONTENU ET FORMAT GÉNÉRAL <ul style="list-style-type: none"> 6.1.1. La conception de l'étiquette d'emballage, remplie avec les données appropriées, doit être présentée sous forme d'un dessin technique de niveau 1 (voir D-01-400-002/SF-000) et inclure des dimensions pour montrer les mesures telles que définies par D-LM-008-002 / SF-001 (exemple: taille du texte, dimensions du code à barres). 6.1.2. Les codes d'emballage préparés à partir de D-LM-008-011/SF-001 pour les étiquettes d'emballage pour chaque item doivent être compilés sur une feuille de calcul MS Excel comportant les colonnes de données suivantes intitulées comme suit : <ul style="list-style-type: none"> 6.1.2.1. nom d'item – tel que donné par l'entrepreneur; 6.1.2.2. numéro de référence du fabricant (NRF) – numéro de pièce du fabricant source; 6.1.2.3. ÉÉPO – code ÉÉPO du fabricant; 6.1.2.4. numéro de pièce du FEO – numéro de pièce assigné par l'entrepreneur; 6.1.2.5. nomenclature OTAN – nom de l'item assigné par l'OTAN; 6.1.2.6. numéro de nomenclature de l'OTAN; 6.1.2.7. code d'emballage – tel que défini par l'entrepreneur; 6.1.2.8. numéro d'étiquette – qui renvoie au numéro de dessin de l'étiquette, point 6.1.1 ci-dessus. 6.2. FORMAT PAPIER <ul style="list-style-type: none"> 6.2.1. Les étiquettes d'emballage doivent être imprimées sur du papier ayant les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> 6.2.1.1. papier de format de lettre à registre standard des États-Unis (432 mm x 279 mm); 6.2.1.2. poids d'au moins 90 g/m²; 6.2.1.3. luminosité d'au moins 96 ISO de luminosité. 6.2.2. Les codes d'emballage doivent être imprimés sur du papier ayant les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> 6.2.2.1. poids d'au moins 90 g/m²; 6.2.2.2. luminosité d'au moins 96 ISO de luminosité. 6.3. FORMAT ÉLECTRONIQUE 	

- 6.3.1. Les étiquettes d'emballage doivent être soumises en format PDF.
- 6.3.2. On doit pouvoir pivoter les fichiers PDF des étiquettes d'emballage contenant du texte ou des illustrations en format paysage, pour pouvoir les consulter dans ce format.
- 6.3.3. Les étiquettes d'emballage doivent être envoyées sous la forme d'une feuille de calcul MS Excel.
- 6.3.4. **Soumission d'une version électronique dont la taille est inférieure à 7 Mo** – L'emballage, les étiquettes et les codes peuvent être envoyés par courriel comme suit :
 - 6.3.4.1. Champ À : Selon la section 9.A de la LEDC. Destinataire, comme identifié dans le contrat.
 - 6.3.4.2. Champ objet : VTG-RRE-SLI-214 – Emballage, étiquettes et codes – (Rév. n°) – (Date d'émission)
- 6.3.5. **Soumission d'une version électronique dont la taille est supérieure ou égale à 7 Mo** – L'emballage, les étiquettes et les codes doivent être envoyés sur un CD ou un DVD dont l'étiquette doit afficher les renseignements suivants :
 - 6.3.5.1. Système de véhicules téléguidés pour recherche à risque élevé
 - 6.3.5.2. Emballage, étiquettes et codes
 - 6.3.5.3. VTG-RRE-SLI-214
 - 6.3.5.4. Numéro de révision
 - 6.3.5.5. Date d'émission

A5.20 DED – Plan de réparation et de révision

DESCRIPTIIONS D'ÉLÉMENT DE DONNÉES	
1. TITRE Plan de réparation et de révision	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DED VTG-RRE-SLI-215
3. DESCRIPTION Le plan de réparation et de révision (plan de R&R) fournit l'information sur la planification des activités de R&R pour l'équipement une fois celui-ci en service et lorsqu'il est retourné pour réparations.	
4. DOCUMENTS CONNEXES	5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ÉDT : Paragr. 4.10.1 (pg. 17) LEDC : App. A4.20 (pg. 56)
6. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION 6.1. CONTENU 6.1.1. Le plan de R&R doit contenir l'information suivante : 6.1.1.1. numéro d'item (numéro de séquence unique pour chaque liste); 6.1.1.2. nom de l'item; 6.1.1.3. NRF; 6.1.1.4. ÉÉPO; 6.1.1.5. numéro de nomenclature de l'OTAN (si disponible); 6.1.1.6. durée de vie avant l'usure; 6.1.1.7. point désigné de retouche. 6.1.2. Fournir, pour chaque item nécessitant une réparation et une révision, une liste de données techniques identifiant les données techniques requises par l'installation de R&R. Ces données peuvent comprendre, par exemple, des descriptions de tâches de révision, des schémas de réparation, des procédures de test et des modifications à incorporer. 6.2. FORMAT GÉNÉRAL 6.2.1. Le plan de R&R doit être préparé sous la forme d'une feuille de calcul MS Excel. 6.3. FORMAT PAPIER 6.3.1. Le plan de R&R doit être imprimé sur du papier ayant les caractéristiques suivantes : 6.3.1.1. poids d'au moins 90 g/m ² ; 6.3.1.2. luminosité d'au moins 96 ISO de luminosité. 6.4. FORMAT ÉLECTRONIQUE 6.4.1. Le plan de R&R doit être envoyé sous la forme d'une feuille de calcul MS Excel. 6.4.2. Soumission d'une version électronique dont la taille est inférieure à 7 Mo – Le plan de R&R peut être envoyé par courriel comme suit : 6.4.2.1. Champ À : Selon la section 9.A de la LEDC. Destinataire, comme identifié dans le contrat. 6.4.2.2. Champ objet : VTG-RRE-SLI-215 – Plan de R&R – (Rév. n°) – (Date d'émission). 6.4.3. Soumission d'une version électronique dont la taille est supérieure ou égale à 7 Mo – Le plan de R&R doit être envoyé sur un CD ou un DVD dont l'étiquette doit afficher les renseignements suivants : 6.4.3.1. Système de véhicules téléguidés pour recherche à risque élevé	

6.4.3.2. Plan de R&R
6.4.3.3. VTG-RRE-SLI-215
6.4.3.4. Numéro de révision
6.4.3.5. Date d'émission

ANNEXE B – Liste des éléments relatifs à l’achèvement du contrat

Tableau des produits livrables

Item	Description de l’item	Qté	Option
1	système du petit VTG (Paragr. A1.0)	79	De 1 à 31
2	système du grand VTG (Paragr. A2.0)	9	1
3	Rapport sur l’état du contrat (paragr. 3.2.1)	LOT	
4A	Réunion de lancement (paragr. 3.3.2)	1	
4B	Ordre du jour de la réunion (paragr. 3.3.5.1.1)	LOT	
4C	Procès-verbal de réunion (paragr. 3.3.5.1.2)	LOT	
5A	Réunion du SLI (paragr. 3.3.3)	1	
5B	Ordre du jour de la réunion (paragr. 3.3.5.1.1)	LOT	
5C	Procès-verbal de réunion (paragr. 3.3.5.1.2)	LOT	
6	Dessin d’assemblage de niveau supérieur (paragr. 3.3.2.2)	LOT	
7	Demande d’octroi de fréquences (paragr. 4.3.1)	LOT	
8	Manuel de l’opérateur (paragr. 4.4.1.1.1)	LOT	LOT
9	Aide-Mémoire (paragr. 4.4.1.2.1)	LOT	LOT
10	Manuel de réparation (paragr. 4.4.1.3.1)	LOT	LOT
11	Manuel illustré des pièces (paragr. 4.4.1.4.1)	LOT	
12	Trousse de formation des opérateurs (paragr. 4.4.1.5.1)	LOT	
13	Trousse de formation des techniciens (paragr. 4.4.1.6.1)	LOT	
14A	État détaillé d’approvisionnement de pièces (paragr. 4.5.1.1.1)	LOT	
14B	Option d’acquérir des pièces de rechange après approbation du MDN		À déterminer
15	Documents techniques supplémentaire concernant l’approvisionnement (paragr. 4.5.1.2.1)	LOT	
16A	Outils et équipement d’essai spécialisés (paragr. 4.5.1.3.1)	LOT	
16B	Option d’acquérir les outils et l’équipement d’essai spécialisés après approbation du MDN		À déterminer
17A	Réunion d’approvisionnement initial (paragr. 4.6.1)	1	
17B	Ordre du jour de la réunion (paragr. 3.3.5.1.1)	LOT	
17C	Procès-verbal de réunion (paragr. 3.3.5.1.2)	LOT	
18	Plaques d’identification (paragr. 4.7.1)	LOT	LOT
19	Liste des marchandises contrôlées et non-contrôlées (paragr. 4.8.1)	LOT	
20	Emballage, étiquettes et codes (paragr. 4.9.3)	LOT	
21	Plan de réparation et de révision (paragr. 4.10.1)	LOT	
22	Séance de formation pour les opérateurs – 2 jours (paragr. 4.11.2)	Lieu de formation :	
		BFC Gagetown	1
23		Lieu de formation :	
		BFC Gagetown	1

ANNEXE B
AU W8476-185848
RÉVISÉ LE 26 MARS 2018

Item	Description de l'item	Qté	Option	
	Séance de formation pour les opérateurs – 1 jour (paragr. 4.11.2)	BFC Valcartier	1	
		BFC Petawawa	1	
		BFC Edmonton	1	
24	Séance de formation pour les techniciens – 2 jours (paragr. 4.11.2)	Lieu de formation :		
		BFC Gagetown	1	
25	Séance de formation pour les techniciens – 1 jour (paragr. 4.11.2)	Lieu de formation :		
		BFC Gagetown	1	
		BFC Valcartier	1	
		BFC Petawawa	1	
26	DTS potentielle	BFC Edmonton	1	
			-	À déterminer

Nota : Un « LOT » équivaut à la quantité nécessaire pour satisfaire aux exigences de la LEDC, comprenant les révisions, jusqu'à son approbation par le MDN.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8476-185848
Client Ref. No. - N de rf. du client
W8476-185848

Amd. No. - N de la modif.
File No. - N du dossier
030qfW8476-185848

Buyer ID - Id de l'acheteur
030qf
CCC No./N CCC - FMS No./N VME

ANNEXE C

EXIGENCES APPLICABLES À LA PROPOSITION TECHNIQUE ET ÉVALUATION DES SOUMISSIONS

Véhicules Téléguidés (VTG)

Ce document comprend cette page plus trente-trois (33) pages supplémentaires

EXIGENCES APPLICABLES À LA PROPOSITION TECHNIQUE
ET ÉVALUATION DES SOUMISSIONS
POUR LES
VÉHICULES TÉLÉGUIDÉS POUR RECHERCHE À RISQUE ÉLEVÉ



AVIS

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées. Les avis de divulgation et les instructions de manutention reçues originalement doivent continuer de s'appliquer.

AVIS

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods. Disclosure notices and handling instructions originally received with the document shall continue to apply.

TABLE DES MATIÈRES

1.0	Généralités	3
1.1	Introduction	3
2.0	Exigences applicables à la proposition technique.....	3
2.1	Respect des critères d'évaluation	3
2.2	Évaluation des échantillons de test des soumissionnaires et des représentants de service sur le terrain	4
3.0	Évaluation des soumissions.....	5
3.1	Méthode de sélection des soumissions	5
3.2	Évaluation de la conformité selon des critères techniques	5
3.3	Test d'évaluation.....	5
3.4	Évaluation des exigences obligatoires principales – Système du petit VTG	8
3.5	Évaluation des exigences obligatoires principales – Système du grand VTG	Error!
	Bookmark not defined.	
3.6	Test d'évaluation – Système du petit VTG.....	14
3.7	Test d'évaluation – Système du grand VTG	22

1.0 Généralités

1.1 Introduction

- 1.1.1 Le présent document est en deux parties et définit les critères qui serviront à choisir la meilleure soumission pour l'acquisition du système de véhicules téléguidés pour recherche à risque élevé (VTE-RRE).
 - 1.1.1.1 La première partie, exigences techniques de la proposition, précise les renseignements et les échantillons que les soumissionnaires doivent fournir pour que leur proposition soit évaluée.
 - 1.1.1.2 La seconde partie, évaluation des soumissions, décrit le processus d'évaluation que le Canada entreprendra et décrit les tests d'évaluation et les éléments qui seront évalués.

2.0 Exigences techniques de la proposition

2.1 Répondre aux critères d'évaluation

- 2.1.1 Les soumissionnaires doivent fournir l'information requise pour chaque exigence, conformément à la méthode figurant dans la colonne document de conformité exigé dans les tableaux 3.4 et **Error! Reference source not found.**
 - 2.1.1.1 Les méthodes de conformité suivantes définissent l'information requise :
 - 2.1.1.1.1 **Rapport de test (RT)** – Lorsque la mention RT est inscrite, le soumissionnaire doit fournir un RT complet et détaillé, y compris les procédures de test, les données et les résultats, pour les tests effectués sur l'équipement offert, afin de confirmer qu'il répond entièrement à l'exigence.
 - 2.1.1.1.2 **Déclaration de conformité (DC)** – Lorsque la mention DC est inscrite, le soumissionnaire doit décrire en détail comment l'équipement offert répond entièrement à l'exigence. Des documents justificatifs sont demandés, mais ne sont pas essentiels.
 - 2.1.1.1.3 **Version préliminaire (VP)** – Lorsque la mention VP est inscrite, l'entrepreneur doit fournir une version préliminaire du document demandé, afin de décrire en détail de quelle façon l'équipement offert répond entièrement à l'exigence.
- 2.1.2 Pour chacune des exigences énumérée, le soumissionnaire doit fournir une réponse dans la colonne « Réponses/Référence du soumissionnaire », dans les tableaux 3.4 et **Error! Reference source not found.**, pour expliquer clairement comment l'exigence est respectée, soit en incluant la référence spécifique pour indiquer où dans leur proposition l'information est trouvée ou inclut la réponse complète directement dans cette colonne.

2.2 Évaluation des échantillons de test des soumissionnaires et des représentants de service sur le terrain

2.2.1 Les soumissionnaires retenus qui passent à la phase 2 de le test d'évaluation doivent livrer (et ramasser après le test) deux (2) échantillons complets des systèmes de petit VTG et de grand VTG (l'un des échantillons sera un système de rechange en cas de panne imprévue) et ce, sans frais pour le Canada.

2.2.1.1 Dans le cadre des échantillons des systèmes de petit VTG et de grand VTG, les soumissionnaires doivent inclure un ou plusieurs manuels techniques (en anglais), mais ceux-ci ne doivent pas nécessairement être exactement tels qu'ils sont indiqués dans l'EDT.

2.2.2 Les soumissionnaires doivent livrer les échantillons au plus tard 45 jours civils après avoir été informés des résultats positifs de la phase 1 - Évaluation des exigences obligatoires principales, à l'adresse suivante :

À l'attention de : Maurina Kimmen
Prairie Agricultural Machinery Institute (PAMI)
Highway #5 West, 2215 8th Avenue
Humboldt, Saskatchewan, S0K 2A0, CANADA
Tél : 306-682-5033 (poste 256) Téléc. : 306-682-5080

2.2.2.1 Les soumissionnaires doivent fournir des échantillons qui sont vierges, mais pas nécessairement nouveaux, et ceux-ci ne doivent pas être pré-conditionnés, ce qui les rendrait non représentatifs des systèmes qui seraient fournis dans le cadre du contrat.

2.2.2.2 Les soumissionnaires qui ne fournissent pas deux (2) échantillons complets dans le délai accordé seront jugés non conformes, et tout échantillon partiel sera retourné.

2.2.2.3 Le MDN, par l'intermédiaire de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC), informera le ou les soumissionnaires lorsque les échantillons seront prêts à être recueillis et emballera ceux-ci de la même manière qu'à leur livraison.

2.2.3 Les soumissionnaires doivent fournir pas plus de deux (2) représentants détachés pour une période de préparation, de formation et de test de deux (2) jours à PAMI.

2.2.4 L'instruction et la formation du soumissionnaire auront lieu à l'adresse ci-dessus, où les échantillons ont été envoyés, aux dates qui seront confirmées par l'autorité contractante (AC) de SPAC.

3.0 Évaluation des soumissions

3.1 Méthode de sélection des soumissions

- 3.1.1 Le gouvernement du Canada souhaite obtenir une capacité optimale au coût le plus bas possible. Par conséquent, une approche «conforme la moins coûteuse» sera utilisée pour ce processus d'acquisition et la sélection de la proposition gagnante sera basée sur le coût le plus bas proposé, à condition qu'il réponde à toutes les exigences obligatoires.
- 3.1.2 L'AC de SPAC examinera les soumissions afin de vérifier si elles sont complètes, ne contiennent pas d'information financière erronée et conformes à toutes les conditions générales. La section technique des soumissions conformes sera ensuite remise à l'équipe d'évaluation des soumissions pour vérifier la conformité technique.
- 3.1.3 Toutes les soumissions valides seront évaluées par rapport aux exigences obligatoires principales, décrites dans la présente annexe C, en fonction de l'information fournie par le soumissionnaire et des résultats des tests d'évaluation afin que la conformité technique soit établie.

3.2 Évaluation de la conformité selon des critères techniques

- 3.2.1 Phase 1 : Évaluation des exigences obligatoires principales
 - 3.2.1.1 L'équipe d'évaluation utilisera la proposition présentée par le soumissionnaire pour déterminer la conformité aux exigences obligatoires principales. Voir les tableaux 3.4 et **Error! Reference source not found.** pour obtenir plus de détails.
- 3.2.2 Phase 2 : Test d'évaluation
 - 3.2.2.1 Les tests et les essais seront effectués à l'aide des échantillons complets fournis par les soumissionnaires étant passés à la phase 2 de le test d'évaluation.
 - 3.2.2.2 Les échantillons soumis seront utilisés conformément aux procédures d'opération recommandées par les fabricants d'équipement d'origine et à l'instruction offerte par les soumissionnaires.

3.3 Test d'évaluation

- 3.3.1 Le but de le test d'évaluation est de déterminer le rendement des échantillons soumis par rapport aux exigences décrites dans les tableaux 3.6 et 3.7.
- 3.3.2 Le Canada mènera le test d'évaluation au sein de PAMI, ou dans un autre endroit approprié au Canada, sous la supervision du MDN.
- 3.3.3 L'équipe des tests comprendra :
 - 3.3.3.1 un officier de test de projet de VTE-RRE du MDN;
 - 3.3.3.2 des experts en la matière du MDN/PAMI;
 - 3.3.3.3 une assistance supplémentaire pour configurer et surveiller les tests sera fournie par l'autorité technique (AT) du MDN, selon les besoins.

3.3.4 Experts en la matière

3.3.4.1 Les experts seront tirés d'opérateurs expérimentés d'équipements similaires ou de membres de la communauté scientifique du MDN/PAMI.

3.3.5 Préparation, formation et période de test

3.3.5.1 Jusqu'à trois (3) experts en la matière seront fournis.

3.3.5.2 Les soumissionnaires auront chacun 11 heures (plus une heure pour le dîner) sur une période de deux (2) jours, comme suit :

3.3.5.2.1 Jour 1 – Jusqu'à trois (3) heures – Déballer correctement l'équipement et le préparer pour le lendemain.

3.3.5.2.2 Jour 2 – Jusqu'à huit (8) heures – Donner des instructions sur l'utilisation correcte des échantillons et mettre en marche l'équipement pour certains tests de l'évaluation.

3.3.5.3 L'exemple de calendrier de test suivant montre le calendrier au cours d'une semaine :

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
08h00		1er soumiss Entraînement & tests	2ieme soumiss Entraînement & tests	3ieme soumiss Entraînement & tests	4ieme soumiss Entraînement & tests
12h00	Repas	Repas	Repas	Repas	Repas
13h00					
14h00	1er soumiss Réunion et prép	1er soumiss Entraînement & tests 2ieme soumiss Réunion et prép	2ieme soumiss Entraînement & tests 3ieme soumiss Réunion et prép	3ieme soumiss Entraînement & tests 4ieme soumiss Réunion et prép	4ieme soumiss Entraînement & tests
17h00					

REMARQUE : Les zones qui se chevauchent sur le calendrier ne signifient pas que les soumissionnaires verront les tests ou l'équipement des autres candidats, car la zone de préparation se trouvera dans une zone différente de l'installation d'instruction et de test.

3.3.6 Test d'évaluation

3.3.6.1 Voir les tableaux 3.6 et 3.7 pour obtenir plus de détails.

3.3.6.2 La séquence de test suivante montre l'ordre des tests prévus dans le cadre du processus d'évaluation. L'ordre prévu, en dehors de la partie effectuée avec le personnel du soumissionnaire, peut changer si nécessaire.

	Petit VTG	Grand VTG
Survenant pendant la formation des soumissionnaires et période de test	T3 – Mobilité (Opérer par le soumissionnaire)	T3 – Mobilité (Opérer par le soumissionnaire)
	T6 – Mécanisme de largage de charge (Opérer par le soumissionnaire)	
	T1 – Poids	T1 – Poids
	T2 – Vitesse (Opérer par le personnel de PAMI)	T2 – Vitesse (Opérer par le personnel de PAMI)
	T4 – Visibilité directe (Opérer par le personnel de PAMI)	T6 – Bras télémanipulateur et pince (Opérer par le personnel de PAMI)
	T5 – Pile (Opérer par le personnel de PAMI)	T4 – Visibilité directe (Opérer par le personnel de PAMI)
	T7 – Conditions atmosphériques (Opérer par le personnel de PAMI)	T5 – Pile (Opérer par le personnel de PAMI)
	T8 – Durabilité (Opérer par le personnel de PAMI)	T7 – Contrôle des comm mobiles (Opérer par le personnel de PAMI)
		T8 – Conditions atmosphériques (Opérer par le personnel de PAMI)

3.3.7 Évaluation

3.3.7.1 Le Canada évaluera le système de chaque soumissionnaire et les résultats de tous les tests seront compilés par le personnel technique : officier de test de projet du MDN et experts en la matière).

3.3.7.2 Les résultats de conformité et de non-conformité seront fournis par l'intermédiaire de l'AC de SPAC.

3.4 Évaluation des exigences obligatoires principales – Système du petit VTG

N° de série	Référence(s) de l'exigence	Description de l'exigence	Documents de conformité nécessaires VP – Version préliminaire DC – Déclaration de conformité RT – Rapport de test	Réponse du soumissionnaire/ Références	Conformité (Cette colonne est réservée à l'équipe d'évaluation.)	
					« C »	« NC »
M1	ANNEXE A – Paragr. A1.1.1.1	Le système du petit véhicule téléguidé (système du petit VTG) doit être basé sur du matériel qui a fait ses preuves, en service chez un partenaire militaire de l'OTAN), un partenaire militaire ABCA ou un service de police d'un de ces pays.	DC			
M2	ANNEXE A – Paragr. A1.1.3	Le système du petit VTG doit fonctionner entre les largeurs de bande suivantes: a. la largeur de bande commerciale de 2,4 GHz; b. la largeur de bande de 4400 à 4900 MHz, qui est désignée aux fins de l'usage du gouvernement du Canada. (Le segment de largeur de bande de 4800 à 4900 MHz étant actuellement le plus ouvert, il serait donc privilégié à cet égard.)	DC			
M3.	ANNEXE A – Paragr. A1.2.1.1.1	Le petit VTG doit continuellement faire office de relais mobile de communication RF, dans un réseau du type maillé, sans visibilité directe, dans bâtiments souterrains ou en béton armé et afin de faciliter à la communication avec d'autres petits et grands VTG ou pour étendre la portée dans les applications en visibilité directe.	DC			

N° de série	Référence(s) de l'exigence	Description de l'exigence	Documents de conformité nécessaires VP – Version préliminaire DC – Déclaration de conformité RT – Rapport de test	Réponse du soumissionnaire/ Références	Conformité (Cette colonne est réservée à l'équipe d'évaluation.)	
					« C »	« NC »
M4	ANNEXE A – Paragr. A1.2.1.2.2	Le petit VTG, à l'exclusion du mécanisme de largage de charge, doit avoir une cote nominale d'au moins IP67, ou l'équivalent, conformément à la norme NEMA IEC 60529.	RT			
M5	ANNEXE A – Paragr. A1.2.1.6.1	Le petit VTG doit comprendre un rail tactique répondant à la norme STANAG 4694 afin de fournir un point d'ancrage pour les charges utiles.	DC			
M6	ANNEXE A – Paragr. A1.2.1.7	<p>Champ de vision</p> <p>a. Le petit VTG doit comporter un champ de vision avant global avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> un angle de champ horizontal d'au moins 60 degrés; un angle de champ vertical d'au moins 120 degrés. <p>Au besoin, la plage du champ de vision vertical peut être atteinte par l'inclinaison de la caméra, l'inclinaison du châssis du petit VTG ou par une inclinaison obtenue grâce à un logiciel.</p> <p>b. Le petit VTG doit comporter un champ de vision arrière global avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> un angle de champ horizontal d'au moins 60 degrés; un angle de champ vertical d'au moins 60 degrés. <p>Au besoin, la plage du champ de vision vertical peut être atteinte par l'inclinaison de la caméra, l'inclinaison du châssis du petit VTG ou par une inclinaison obtenue grâce à un logiciel.</p>	DC			

N° de série	Référence(s) de l'exigence	Description de l'exigence	Documents de conformité nécessaires VP – Version préliminaire DC – Déclaration de conformité RT – Rapport de test	Réponse du soumissionnaire/ Références	Conformité (Cette colonne est réservée à l'équipe d'évaluation.)	
					« C »	« NC »
M7	ANNEXE A – Paragr. A1.4.1	<p>Conditions climatiques</p> <p>Les composants du petit VTG et du SCC doivent fonctionner à des températures allant de -19 °C à +39 °C.</p> <p>Les composants du petit VTG et du SCC doivent fonctionner dans une humidité relative allant de 5 % à 100 %.</p>	DC			
M8	ANNEXE A – Paragr. 4.3 & Annexe D – Demande d'octroi de fréquences	<p>Demande d'octroi de fréquences</p> <p>Pour les composants de RF (émission et réception) du système VTG de grande taille et de petite taille, l'entrepreneur doit fournir une demande d'octroi de fréquences, conformément à la LEDC VTGRRE-SLI-202, appendice A4.7 (p. 46) de l'ANNEXE A, et à la DED connexe de VTGRRE-SLI-202, appendice A5.7 (p. 67) de la présente ANNEXE A et de l'ANNEXE D – Demande d'octroi de fréquences.</p> <p>Les renseignements contenus dans la Demande d'octroi de fréquences seront utilisés pour vérifier la conformité au paragr. 4.3.1.1 de l'annexe A de l'EDT.</p>	VP			

3.5 Évaluation des exigences obligatoires principales – Système du GRAND VTG

N° de série	Référence(s) de l'exigence	Description de l'exigence	Documents de conformité nécessaires VP – Version préliminaire DC – Déclaration de conformité RT – Rapport de test	Réponse du soumissionnaire/ Références	Conformité (Cette colonne est réservée à l'équipe d'évaluation.)	
					« C »	« NC »
M1	ANNEXE A – Paragr. A2.1.1.1	Le système du grand véhicule téléguidé (système du grand VTG) doit être basé sur du matériel qui a fait ses preuves, en service chez un partenaire militaire de l'OTAN, un partenaire ABCA ou un service de police d'un de ces pays.	DC			
M2	ANNEXE A – Paragr. A2.1.3	Le système du grand VTG doit fonctionner à l'intérieur de l'une ou l'autre des largeurs de bande suivantes : a. la largeur de bande commerciale de 2,4 GHz; b. la largeur de bande de 4400 à 4900 MHz, qui est désignée aux fins de l'usage du gouvernement du Canada. (Le segment de largeur de bande de 4800 à 4900 MHz étant actuellement le plus ouvert, il serait donc privilégié à cet égard.)	DC			
M3.	ANNEXE A – Para. A2.2.1.1.1	Le grand VTG doit constamment faire fonction de relais mobile de communication RF, dans un réseau du type maillé, sans visibilité directe, dans bâtiments souterrains ou en béton armé et afin de faciliter à la communication avec d'autres petits et grand VTG ou pour étendre la portée dans les applications en visibilité directe.	DC			
M4	ANNEXE A – Paragr. A2.2.1.2	Câble à fibres optiques et supports Le grand VTG doit porter un câble à fibres optiques par alimentation d'une longueur d'au moins 200 m +/- 2 m.	DC			

N° de série	Référence(s) de l'exigence	Description de l'exigence	Documents de conformité nécessaires VP – Version préliminaire DC – Déclaration de conformité RT – Rapport de test	Réponse du soumissionnaire/ Références	Conformité (Cette colonne est réservée à l'équipe d'évaluation.)	
					« C »	« NC »
M5	ANNEXE A – Paragr. A2.2.1.3.1	Le grand VTG doit avoir une cote nominale d'au moins IP65, ou l'équivalent, conformément à la norme NEMA IEC 60529.	RT			
M6	ANNEXE A – Paragr. A2.2.1.7.1	Le grand VTG doit comprendre un rail tactique répondant à la norme STANAG 4694, pour fournir un point d'ancrage pour les charges utiles.	DC			
M7	ANNEXE A – Paragr. A2.2.1.8	Champ de vision Le grand VTG doit comporter un champ de vision avant et arrière global avec : a. des illuminateurs par faible éclairage et proche infrarouge; b. un angle de champ horizontal d'au moins 60 degrés; c. un angle de champ vertical d'au moins 60 degrés. Au besoin, la plage du champ de vision vertical peut être atteinte par l'inclinaison de la caméra, l'inclinaison du châssis du grand VTG ou par une inclinaison obtenue grâce à un logiciel.	DC			
M8	ANNEXE A – Paragr. A2.2.2.3.1	Le SCC doit avoir une cote nominale d'au moins IP64, ou l'équivalent, conformément à la norme NEMA IEC 60529.	RT			
M9	ANNEXE A – Paragr. A2.2.5	Bras ras télémanipulateur et pince Le bras télémanipulateur doit avoir pas moins que quatre (4) degrés de liberté pour manoeuvrer avec précision le bras et la pince.	DC			

N° de série	Référence(s) de l'exigence	Description de l'exigence	Documents de conformité nécessaires VP – Version préliminaire DC – Déclaration de conformité RT – Rapport de test	Réponse du soumissionnaire/ Références	Conformité (Cette colonne est réservée à l'équipe d'évaluation.)	
					« C »	« NC »
		L'ouverture et la fermeture de la pince ne doivent pas compter parmi l'un les degrés de liberté requis.				
M10	ANNEXE A – Paragr. A2.4.1	<p>Conditions climatiques</p> <p>Les composants du grand VTG et du SCC doivent fonctionner à des températures allant de -19 °C à +39 °C.</p> <p>Les composants du grand VTG et du SCC doivent fonctionner dans une humidité relative allant de 5 % à 100 %.</p>	DC			

3.6 Test d'évaluation – Système du petit VTG

N° de série	Référence(s) de l'exigence	Description de l'exigence	Méthode/plan de test d'évaluation	Conformité (Cette colonne est réservée à l'équipe d'évaluation.)	
				« C »	« NC »
T1	ANNEXE A – Paragr. A1.3.2.1	Poids Le poids combiné du petit VTG et du SCC, avec un (1) ensemble de piles ne doit pas dépasser 10,00 kg.	Exigences en matière d'équipement : un (1) petit VTG et un SCC, avec ensemble de piles chacun; une balance étalonnée. Opérateur du petit VTG : sans objet. Procédure : L'évaluateur utilisera une (1) balance étalonnée pour mesurer le poids des composants suivants : 1. un (1) petit VTG avec un (1) ensemble de piles; 2. un (1) SCC avec un (1) ensemble de piles. La conformité est attestée lorsque le petit VTG et le SCC pèsent 10,00 kg ou moins.		
T2	ANNEXE A – Paragr. A1.2.1.3	Vélocité Le petit VTG doit atteindre une vitesse moyenne d'au moins 5 km/h sur la chaussée sans pente d'asphalte ou le béton.	Exigences en matière d'équipement : un (1) petit VTG et un SCC, avec ensemble de piles; surface plate en béton, ruban étalonné et chronomètre. Opérateur du petit VTG : L'évaluateur devra installer et opérer le petit VTG. Procédure : 1. Le petit VTG sera conduit à pleine vitesse sur une distance minimale de 15 m. L'évaluateur mesurera le temps nécessaire pour parcourir cette distance avec un chronomètre. La vitesse sera alors calculée en utilisant la distance et le temps mesurés. 2. La piste sera suffisamment longue pour permettre au petit VTG d'atteindre la vitesse minimale avant de traverser la ligne de départ. Le petit VTG maintiendra cette vitesse jusqu'à la fin de la piste. 3. Le petit VTG sera soumis au test trois (3) fois, dans chaque direction (avant et arrière), puis la moyenne des vitesses des trois (3) tests sera calculée. La conformité est attestée lorsque la vitesse calculée du petit VTG atteint 5 km/h dans les deux sens.		
T3A	ANNEXE A – Paragr. A1.2.1.4.1	Mobilité Le petit VTG doit monter et descendre des obstacles (comme une bordure de route) d'une hauteur d'au moins 10 cm, tout en portant le poids de la charge utile minimale, voir ANNEXE A, paragr. A1.2.1.6.2 (page 27).	Exigences en matière d'équipement : un (1) petit VTG transportant le poids de sa charge utile et un SCC, avec ensemble de piles et un bloc de béton. Opérateur de petit VTG : personnel du soumissionnaire. Concept de test – Bordure de route : Le petit VTG devra monter et descendre un bloc de béton (1,2 m de longueur x 1,2 m de largeur x 100 mm de hauteur). Une charge utile de 2,0 kg sera attachée au rail tactique. La charge utile de 2,0 kg sera un cylindre d'environ 75 mm de diamètre x 230 mm de longueur monté sur un rail tactique d'accouplement. Le petit VTG aura trois tentatives pour exécuter la montée et trois tentatives pour compléter la descente. Procédure : 1. Le petit VTG sera opéré afin de monter le bloc de béton. Une fois que le petit ROV a terminé la montée ou utilise les trois tentatives, le petit ROV descendra le bloc de béton. 2. Pendant la montée, si le petit VTG ne parvient pas à atteindre le sommet du bloc de béton ou se renverse, la tentative sera considérée comme infructueuse. Si le petit VTG bascule pendant la descente, la tentative sera également considérée comme un échec.		

N° de série	Référence(s) de l'exigence	Description de l'exigence	Méthode/plan de test d'évaluation	Conformité (Cette colonne est réservée à l'équipe d'évaluation.)	
				« C »	« NC »
T3B	ANNEXE A – Paragr. A1.2.1.4.2 et A1.2.1.5	<p>Mobilité et frein automatique</p> <p>Le petit VTG doit traverser une pente couverte d'herbe sèche d'au moins 15 degrés (pente de 26,8%) tout en transportant le poids de la charge utile minimale, voir ANNEXE A, paragr. A1.2.1.6.2 (page 27).</p> <p>Le petit VTG doit maintenir sa position lorsqu'il n'est pas commandé de se déplacer, y compris lorsque le petit VTG est arrêté sur un sol irrégulier ou en pentes et lorsqu'il porte le poids de la charge utile; voir ANNEXE A, paragr. A1.2.1.6.2 (page 27).</p>	<p>La conformité est attestée lorsque le petit VTG monte et descend le bloc de béton de 100 mm de hauteur avec la charge utile minimale.</p> <p>Exigences en matière d'équipement : un (1) petit VTG ayant à bord son poids et sa charge utile et un SCC, avec ensemble de piles, une surface gazonnée, une table inclinable et un cordon de sécurité.</p> <p>Opérateur de petit VTG : personnel du soumissionnaire.</p> <p>Concept de test – Surface gazonnée (traversée d'une pente de 15 degrés) : Le petit VTG aura à monter, traverser puis descendre une surface en gazon artificiel sèche au toucher ayant une inclinaison de 15 degrés. De plus, le petit VTG aura s'arrêter et demeurer stationnaire pendant la montée et pendant la descente. Trois (3) chances seront accordées au petit VTG pour réussir le test au complet. Une charge utile de 2,0 kg sera attachée à un rail tactique. La charge utile de 2,0 kg sera un cylindre d'environ 75 mm de diamètre x 230 mm de longueur monté sur un support de rail tactique d'accouplement. L'évaluateur fournira un cordon de sécurité afin de réduire au minimum les dommages causés au petit VTG.</p> <p>Procédure :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'évaluateur fournira un cordon de sécurité pour le test. Une table inclinable sera recouverte de gazon artificiel sec. 2. Le petit VTG aura à monter, traverser puis descendre une surface en gazon ayant une inclinaison de 15 degrés. 3. Le petit VTG naviguera du point A à B, C et D vers l'avant et vers l'arrière respectivement (voir la figure 1 ci-dessous), conformément au tableau 1 (ci-dessous). Le petit VTG aura à s'arrêter et demeurer stationnaire pendant cinq (5) secondes à chaque endroit indiqué dans le tableau 1 (ci-dessous). 4. Le petit VTG aura trois (3) tentatives pour compléter le test. <p>La conformité est attestée lorsque le petit VTG exécute les tâches décrites dans le tableau 1 et la figure 1 (ci-dessous) avec une charge utile de 2,0 kg.</p>		
T3C	ANNEXE A – Paragr. A1.2.1.4.3	<p>Mobilité</p> <p>Le petit VTG doit monter et descendre des pentes couvertes d'herbe sèche d'au moins 30 degrés (pente de 57,7%) tout en transportant le poids de la charge utile minimale, voir ANNEXE A, paragr. A1.2.1.6.2 (page 27).</p> <p>Le petit VTG doit maintenir sa position lorsqu'il n'est pas commandé de se déplacer, y compris lorsque le petit VTG est arrêté sur un sol irrégulier ou en pentes et lorsqu'il porte le poids de la charge utile; voir ANNEXE A, paragr. A1.2.1.6.2 (page 27).</p>	<p>La conformité est attestée lorsque le petit VTG exécute les tâches décrites dans le tableau 1 et la figure 1 (ci-dessous) avec une charge utile de 2,0 kg.</p> <p>Exigences en matière d'équipement : un (1) petit VTG ayant à bord son poids et sa charge utile et un SCC, avec ensemble de piles, une surface gazonnée, une table inclinable et un cordon de sécurité.</p> <p>Opérateur de petit VTG : personnel du soumissionnaire.</p> <p>Concept de test – Surface gazonnée (montée et descente d'une pente de 30 degrés) : Le petit VTG aura à monter puis descendre une surface en gazon artificiel sèche au toucher ayant une inclinaison de 30 degrés. De plus, le petit VTG aura à s'arrêter et demeurer stationnaire pendant la montée et pendant la descente. Trois (3) chances seront accordées au petit VTG pour réussir le test au complet. S'il réussit à la première tentative, le test prend fin. L'évaluateur fournira un cordon de sécurité afin de réduire au minimum les dommages causés au petit VTG. Une charge utile de 2,0 kg sera attachée à un rail tactique. La charge utile de 2,0 kg sera un cylindre d'environ 75 mm de diamètre x 230 mm de longueur monté sur un support de rail tactique d'accouplement.</p> <p>Procédure :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'évaluateur fournira un cordon de sécurité pour le test. Une table inclinable sera recouverte de gazon artificiel sec. 2. Le petit VTG montera puis descendra une surface en gazon ayant une inclinaison de 30 degrés. 		

N° de série	Référence(s) de l'exigence	Description de l'exigence	Méthode/plan de test d'évaluation	Conformité (Cette colonne est réservée à l'équipe d'évaluation.)									
			<p>3. Le petit VTG naviguera du point A à B et de B à A uniquement vers l'avant et vers l'arrière respectivement (voir la figure 1 ci-dessous). Le petit VTG s'arrêtera et devra demeurer stationnaire pendant cinq (5) secondes aux points A et B. L'évaluateur observera si le petit VTG possède une alarme de détection précoce de basculement.</p> <p>4. Trois (3) chances seront accordées au petit VTG pour réussir le test.</p> <p>La conformité est attestée lorsque le petit VTG atteint les points A et B en se déplaçant vers l'avant et vers l'arrière, comme indiqué dans le tableau 1 et la figure 1 (ci-dessous) avec une charge utile de 2,0 kg.</p> <p>Figure 1. Appareil pour test sur surface inclinée recouverte de gazon.</p> <p>Tableau 1. Trajectoires parcourues par le petit VTG sur une surface inclinée recouverte de gazon.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Trajectoire</th> <th>Sens du déplacement</th> <th>Tâche</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>De A à B</td> <td>Vers l'avant</td> <td>Le petit VTG doit gravir la pente.</td> </tr> <tr> <td>Au point B</td> <td>Vers l'avant</td> <td>Le petit VTG doit s'arrêter et demeurer en position stationnaire pendant cinq (5) secondes avant de tourner.</td> </tr> </tbody> </table>	Trajectoire	Sens du déplacement	Tâche	De A à B	Vers l'avant	Le petit VTG doit gravir la pente.	Au point B	Vers l'avant	Le petit VTG doit s'arrêter et demeurer en position stationnaire pendant cinq (5) secondes avant de tourner.	<p>« C »</p> <p>« NC »</p>
Trajectoire	Sens du déplacement	Tâche											
De A à B	Vers l'avant	Le petit VTG doit gravir la pente.											
Au point B	Vers l'avant	Le petit VTG doit s'arrêter et demeurer en position stationnaire pendant cinq (5) secondes avant de tourner.											

N° de série	Référence(s) de l'exigence	Description de l'exigence	Méthode/plan de test d'évaluation		Conformité (Cette colonne est réservée à l'équipe d'évaluation.)		
					« C »	« NC »	
			De B à C	Vers l'avant	Le petit VTG traverse une surface en gazon. Pendant la traversée, le petit VTG doit être en mesure de corriger sa trajectoire après un glissement.		
			Au point C	Vers l'avant	Le petit VTG doit tourner, s'arrêter et demeurer en position stationnaire pendant cinq (5) secondes.		
			De C à D	Vers l'avant	Le petit VTG doit descendre la pente.		
			De A à B	Vers l'arrière	Le petit VTG doit gravir la pente.		
			Au point B	Vers l'arrière	Le petit VTG doit s'arrêter et demeurer en position stationnaire pendant cinq (5) secondes avant de tourner.		
			De B à C	Vers l'arrière	Le petit VTG traverse une surface en gazon. Pendant la traversée, le petit VTG doit être en mesure de corriger sa trajectoire après un glissement.		
			Au point C	Vers l'arrière	Le petit VTG doit tourner, s'arrêter et demeurer en position stationnaire pendant cinq (5) secondes.		
			De C à D	Vers l'arrière	Le petit VTG doit descendre la pente.		
T4	ANNEXE A – Paragr. A1.2.2.1	En visibilité directe – Commande et communication En visibilité directe – Le SCC doit maintenir la communication avec le petit VTG et le contrôler à une distance d'au moins 200 m en terrain découvert.	Exigences en matière d'équipement : un (1) petit VTG et un SCC, avec ensemble de piles; ruban étalonné. Opérateur du petit VTG : L'évaluateur devra installer et opérer le petit VTG et le SCC. Concept de test : Ce test porte sur la portée des commandes transmises au petit VTG par RF, et les communications par RF entre le SCC et le petit VTG (contrôle bidirectionnel de la caméra et de la navigation). Le petit VTG doit parcourir un trajet de 200 m en visibilité directe et commandé par RF. Procédure : 1. Sur le lieu du test, le personnel chargé de l'évaluation déchargera le système de petit VTG et le préparera pour opération via commandes RF. 2. Le petit VTG sera placé près du SCC. L'opérateur du petit VTG mettra en marche la caméra avant que le petit VTG quitte le SCC. Pendant le test, l'évaluateur regardera le moniteur du SCC afin de vérifier si le petit VTG transmet les données des capteurs et de la caméra au poste de commande. 3. À partir du SCC, l'opérateur fera avancer le petit VTG le long d'une trajectoire rectiligne jusqu'aux points de référence (100 m, 150 m, 175 m), puis jusqu'à la ligne d'arrivée (à 200 m du SCC). À chacun des points de référence, le petit VTG sera immobilisé et l'évaluateur vérifiera que l'opérateur a conservé le contrôle de navigation du petit VTG. L'opérateur doit diriger le petit VTG via ses caméras. Si l'opérateur perd le signal vidéo en temps réel (légères fluctuations acceptées) ou le contrôle de la navigation, cette tentative sera terminée. Lorsque le petit VTG arrive à la ligne d'arrivée ou cesse de fonctionner en raison d'une perte de signal RF, l'évaluateur note la distance parcourue et ramène le petit VTG au poste de commande. 4. Deux (2) chances seront accordées au petit VTG pour réussir ce test. La conformité est attestée lorsque l'opérateur du petit VTG maintient le contrôle de la navigation sur toute la distance de 200 m et peut voir le terrain grâce à la caméra sur le petit VTG. Si l'opérateur perd le signal vidéo en temps réel (légères fluctuations acceptées) ou le contrôle de la navigation, le petit VTG échoue à la tentative concernée et est considéré comme non conforme.				

N° de série	Référence(s) de l'exigence	Description de l'exigence	Méthode/plan de test d'évaluation	Conformité (Cette colonne est réservée à l'équipe d'évaluation.)	
				« C »	« NC »
T5	ANNEXE A – Paragr. A1.2.3.1	<p>Fonctionnement sur pile</p> <p>Chaque pile du SCC et des petits VTG doit fournir au moins (1) heure de fonctionnement à une température idéale approximative de 20 °C (+/- 3 °C).</p> <p>Le fonctionnement est défini comme :</p> <ol style="list-style-type: none"> mise sous tension et séquence d'initialisation du petit VTG et du SCC; déplacement du petit VTG vers la zone opération pour 100 m, avec mouvements périodiques pendant la majeure partie de l'heure, puis retour sur la distance de 100 m avant l'expiration de l'heure; transmission vidéo en continu (légères fluctuations acceptées) entre le petit VTG et le SCC pendant toute l'heure. 	<p>Exigences en matière d'équipement : un (1) petit VTG et un SCC, avec ensemble de piles, un ruban étalonné et un chronomètre étalonné.</p> <p>Opérateur du petit VTG : L'évaluateur devra installer et opérer le petit VTG et le SCC.</p> <p>Concept de test : Les tests seront menés de la même manière que les tests de la section 3.6, Test d'évaluation – Système de petit VTG – Série T4.</p> <p>Procédure :</p> <ol style="list-style-type: none"> Sur le lieu du test, le personnel chargé de l'évaluation déchargera le système de petit VTG et prépare le système pour opération via commandes RF. Le petit VTG sera placé près du SCC et une fois qu'il est mis sous tension, on démarre le chronomètre. L'opérateur du petit VTG activera la caméra avant que le petit VTG quitte le SCC. À partir du SCC, l'opérateur naviguera le petit VTG (sur une surface pavée ou en béton, et à une vitesse maximale qui permet de maintenir le contrôle) le long d'une trajectoire rectiligne jusqu'aux points de référence (25 m, 50 m, 75 m et 100 m du poste de contrôle). À chacun des points de référence, le petit VTG sera immobilisé et l'évaluateur vérifiera que l'opérateur a conservé le contrôle de navigation du petit VTG. L'opérateur doit diriger le petit VTG via l'une ses caméras. Si l'opérateur perd le signal vidéo en temps réel (légères fluctuations acceptées) ou le contrôle de la navigation, cette spécifique tentative se terminera. Si le petit VTG cesse de fonctionner en raison d'une perte de signal RF, l'évaluateur notera la distance parcourue et ramène le petit VTG au poste de commande. À une distance de 100 m du SCC, le petit VTG sera déplacé périodiquement (pas plus de 50 % du temps en mouvement et le reste du temps en arrêt), tout en observant à partir de la caméra. Le petit VTG retournera au SCC (en répétant l'étape 3); on s'assure qu'il a fonctionné pendant au moins une (1) heure. Deux chances (avec de nouvelles piles ou des piles rechargées) seront accordées au petit VTG pour réussir ce test. <p>La conformité est attestée lorsque le petit VTG peut maintenir la communication et le contrôle sur une distance de 100 m pendant une durée d'au moins une (1) heure.</p>		
T6	ANNEXE A – Paragr. A1.2.5	<p>Mécanisme de largage de charge</p> <p>Le mécanisme de largage de charge doit porter et déclencher le largage physique d'une charge à larguer (définie comme étant constituée d'un initiateur RF et de deux blocs d'explosif C4 attachés ensemble par ruban adhésif), d'un poids d'au moins 1,6 kg (environ 3,53 lb) et de dimensions maximales de 6 cm de largeur x 6 cm de hauteur x 30 cm de longueur (environ 2,36 x 2,36 x 11,80 pouces).</p> <p>Le mécanisme de largage de charge doit supporter et tenir la charge à larguer tout en respectant les exigences de mobilité de l'ANNEXE A, paragr. A1.2.1.4 (page 27).</p>	<p>Exigences en matière d'équipement : un (1) petit VTG, avec un mécanisme de largage de charge et un SCC, avec ensemble de piles, et une charge utile simulée (charge de largage).</p> <p>Opérateur de petit VTG : personnel du soumissionnaire.</p> <p>Concept de test : Un conteneur (60 mm x 60 mm x 300 mm) sera construit et le matériau sera inséré jusqu'à ce qu'un poids de 1,60 kg soit atteint. Le petit VTG devra supporter/maintenir le conteneur. Le petit VTG sera placé sur une surface gazonnée (voir le point 3.6, Test d'évaluation – Petit système de VTG – Série T3) et le mécanisme de déclenchement soit activé sur la partie à niveau après que le véhicule monte, descende et traverse les pentes de 15 degrés et de 30 degrés.</p> <p>Procédure : L'étape décrite au point 3.6, Test d'évaluation – Système du petit VTG – Série T3 sera répétée, sauf en utilisant la charge utile simulée (charge de largage) et la charge utile simulée (charge de largage) sera libérée aux points identifiés ici (voir la figure 1 au point 3.6, Test d'évaluation – Système du petit VTG – Série T3) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Immédiatement après avoir descendu la pente et atteint la position A (inclinaison de 30 degrés seulement). 		

N° de série	Référence(s) de l'exigence	Description de l'exigence	Méthode/plan de test d'évaluation	Conformité (Cette colonne est réservée à l'équipe d'évaluation.)					
				« C »	« NC »				
		<p>a. Il est acceptable de fournir un système selon lequel la charge à larguer se trouve fixée à une plaque jetable, laquelle est elle-même larguée du VTG.</p> <p>Le mécanisme de largage de charge doit être contrôlable par le SCC.</p> <p>Conditions atmosphériques</p> <p>Le petit VTG doit pouvoir fonctionner sous une pluie abondante, soit jusqu'à 20 mm/h et de la pluie poussée par des rafales allant jusqu'à 40 km/h pendant une période de activité d'au moins une (1) heure.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Immédiatement après avoir atteint la position D (pour une pente de 15 degrés seulement). <p>La conformité est attestée lorsque la charge utile simulée (charge de largage) reste attachée au petit VTG pendant la montée, la traversée et la descente, lorsque le petit VTG demeure stationnaire, et la charge utile simulée (charge de largage) est libérée sur la partie à niveau après avoir traversé la pente.</p>						
T7A	ANNEXE A – Paragr. A1.4.2.1	<p>Conditions atmosphériques</p> <p>Le petit VTG doit pouvoir fonctionner sous une pluie abondante, soit jusqu'à 20 mm/h et de la pluie poussée par des rafales allant jusqu'à 40 km/h pendant une période de activité d'au moins une (1) heure.</p>	<p>Exigences en matière d'équipement : un (1) petit VTG et un SCC, avec ensemble de piles et un appareil de test.</p> <p>Opérateur de petit VTG : personnel chargé de l'évaluation.</p> <p>Concept de test – Sous pluie abondante : Le petit VTG sera utilisé sous une pluie simulée selon un taux de précipitation d'au plus 20 mm/h avec des vents pouvant atteindre 40 km/h.</p> <p>Procédure :</p> <ol style="list-style-type: none"> L'évaluateur réglera l'appareil de test de manière à simuler une pluie dont le taux de précipitation est d'au plus 0,33 mm/min avec des vents jusqu'à 11,1 m/s. Le petit VTG sera opéré sur piste en trajectoire en huit pendant un total 60 minutes avec un schéma d'opération de 10 minutes de conduite / 10 minutes de stationnaire sous la pluie simulée. La piste sera recouverte de dalles de béton de 5 cm d'épaisseur. Le petit VTG sera inspecté à des intervalles de 20 minutes et de 40 minutes pendant cette évaluation. L'inspection du petit VTG comprendra la vérification des mouvements du petit VTG (roues, inclinaison de la caméra (si l'inclinaison est possible), mécanisme de largage des charges), le fonctionnement de la communication vidéo, le fonctionnement des freins, la vérification des séquences de mise sous tension et d'initialisation et de signes de dommages et d'accumulation d'eau dans le petit VTG. Deux chances seront accordées au petit VTG pour réussir ce test. <p>La conformité est attestée lorsque le petit VTG continue de fonctionner et est pleinement fonctionnel pendant toute la durée du test sous pluie abondante.</p>						
T7B	ANNEXE A – Paragr. A1.4.2.2	<p>Conditions atmosphériques</p> <p>Le petit VTG doit pouvoir fonctionner dans des tempêtes de sable et de poussière causées par des rafales allant jusqu'à 40 km/h pendant une période de activité d'au moins une (1) heure.</p>	<p>Exigences en matière d'équipement : un (1) petit VTG et un SCC, avec ensemble de piles et un appareil de test.</p> <p>Opérateur de petit VTG : personnel chargé de l'évaluation.</p> <p>Concept de test – Rafales de sable</p> <p>Le petit VTG devra faire des virages à 360 degrés dans des tempêtes de sable selon les conditions précisées au tableau 2. Après l'exposition au sable, l'évaluateur vérifiera visuellement que le petit VTG est fonctionnel.</p> <p>Tableau 2. Conditions de test d'exposition aux rafales de sable.</p> <table border="1"> <tr> <td>Matériau</td> <td>Carbonate de calcium moulu</td> </tr> <tr> <td>Taille des particules (en µm)</td> <td>150 - 850</td> </tr> </table>	Matériau	Carbonate de calcium moulu	Taille des particules (en µm)	150 - 850		
Matériau	Carbonate de calcium moulu								
Taille des particules (en µm)	150 - 850								

N° de série	Référence(s) de l'exigence	Description de l'exigence	Méthode/plan de test d'évaluation	Conformité (Cette colonne est réservée à l'équipe d'évaluation.)							
				« C »	« NC »						
			<table border="1"> <tr> <td>Vitesse de l'air (m/s)</td> <td>Jusqu'à ~11,1</td> </tr> <tr> <td>Température ambiante (°C)</td> <td>Jusqu'à 30</td> </tr> <tr> <td>Concentration du sable (g/m³)</td> <td>2,2 ± 0,5</td> </tr> </table> <p>Procédure :</p> <ol style="list-style-type: none"> Le petit VTG sera placé directement devant l'appareil de test de manière à ce que le devant de son châssis soit face à l'appareil ventilateur sur le schéma de l'encinte et de l'appareil de test à la figure 2 ci-dessous) la trémie sera remplie de particules de sable et le petit VTG sera exposé au soufflé d'air et de sable pendant 10 minutes. Durant l'exposition, le petit VTG devra effectuer, de façon répétée, les manœuvres suivantes : <ol style="list-style-type: none"> pivot de 360 degrés dans le sens horaire; inclinaison de la caméra à l'angle maximal (si l'inclinaison est possible); pivot de 360 degrés dans le sens antihoraire. Le petit VTG sera éloigné du soufflé d'air et de sable. Le fonctionnement du petit VTG sera vérifié selon la procédure suivante : <ol style="list-style-type: none"> l'opérateur devra faire avancer le petit VTG selon une trajectoire rectiligne (deux parcours de 5 m) en lui faisant faire demi-tour à la fin du premier parcours. L'évaluateur vérifiera visuellement le bon fonctionnement du petit VTG, y compris la vérification des mouvements du petit VTG (roues, inclinaison de la caméra (si l'inclinaison est possible), mécanisme de largage des charges), le fonctionnement de la communication vidéo, le fonctionnement des freins). Deux chances seront accordées au petit VTG pour réussir ce test. <p>La conformité est attestée lorsque le petit VTG continue de fonctionner et est pleinement fonctionnel pendant toute la durée du test face aux rafales de sable.</p>	Vitesse de l'air (m/s)	Jusqu'à ~11,1	Température ambiante (°C)	Jusqu'à 30	Concentration du sable (g/m³)	2,2 ± 0,5		
Vitesse de l'air (m/s)	Jusqu'à ~11,1										
Température ambiante (°C)	Jusqu'à 30										
Concentration du sable (g/m³)	2,2 ± 0,5										

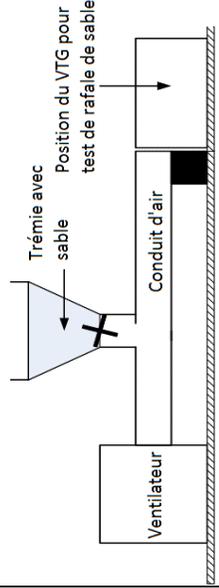


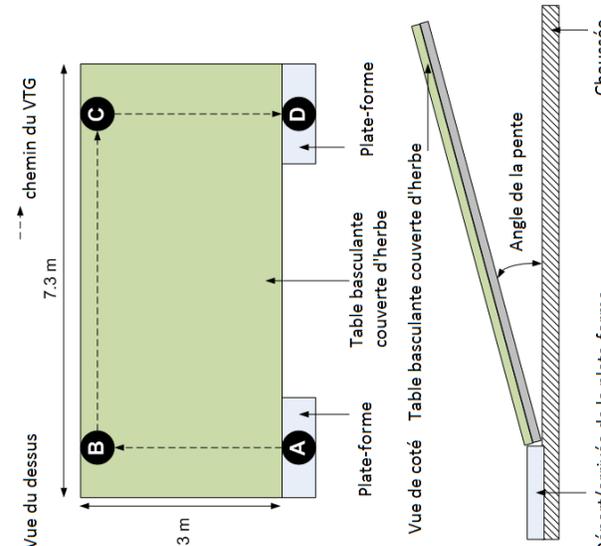
Figure 2. Installation pour le test d'exposition aux rafales de sable.

N° de série	Référence(s) de l'exigence	Description de l'exigence	Méthode/plan de test d'évaluation	Conformité (Cette colonne est réservée à l'équipe d'évaluation.)	
				« C »	« NC »
T8	ANNEXE A – Paragr. A1.2.1.2.1	<p>Durabilité</p> <p>Le petit VTG doit survivre à de multiples chutes d'une hauteur au moins à trois (3) mètres sur du sol naturel tout en demeurant entièrement fonctionnel.</p> <p>a. Cela comprendra des chutes subies dans une orientation horizontale du châssis seulement.</p> <p>b. Aucune charge utile ni fixation ne sera en place sur le petit VTG pour ces largages.</p>	<p>Exigences en matière d'équipement : un (1) petit VTG, avec ensemble de piles, un ruban étalonné et une caméra vidéo.</p> <p>Opérateur de petit VTG : personnel chargé de l'évaluation.</p> <p>Concept de test :</p> <p>Le test impliquera des chutes du petit VTG, subies dans une orientation horizontale du châssis, d'une hauteur de trois (3) m sur le sable utilisé dans T7, qui aura une profondeur d'au moins trois (3) pouces. Trois (3) chutes consécutives seront exécutées avec le petit VTG. Après chaque chute, toutes les fonctions du petit VTG seront activées pour s'assurer qu'elles sont toujours opérationnelles.</p> <p>Procédure :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le petit VTG sera mis en équilibre et maintenu dans une orientation horizontale du châssis, à une hauteur de trois (3) m au-dessus du sol. 2. Pendant sa chute, le petit VTG devra tomber dans une orientation horizontale au châssis, de manière à toucher le sol les roues/chenilles en premier. 3. Toutes les fonctions du petit VTG seront activées pour s'assurer qu'elles sont toujours opérationnelles. 4. Les tests seront répétés avec le petit VTG au total trois (3) fois, et la surface du sol sera raclee à plat avant chaque chute. <p>La conformité est attestée lorsque le petit VTG est complètement fonctionnel après chacune des trois (3) tentatives.</p>		

3.7 Test d'évaluation – Système du grand VTG

N° de série	Référence(s) de l'exigence	Description de l'exigence	Méthode/plan de test d'évaluation	Conformité (Cette colonne est réservée à l'équipe d'évaluation.)	
				« C »	« NC »
T1	ANNEXE A – Paragr. A2.3.2.1	Poids Le poids combiné du grand VTG, du bras télémanipulateur et de la pince (mais sans le câble à fibres optiques et les supports) et du SCC, y compris un (1) ensemble de piles, ne doit pas dépasser 20,00 kg.	Exigences en matière d'équipement : un (1) grand VTG et un SCC, avec ensemble de piles chacun; (mais sans le câble à fibres optiques et les supports) et une balance étalonnée. Opérateur de grand VTG : sans objet. Procédure : L'évaluateur utilisera une (1) balance étalonnée pour mesurer le poids des composants suivants : 1. un (1) grand VTG, muni d'un bras télémanipulateur et d'une pince avec un (1) ensemble de piles; 2. un (1) SCC avec un (1) ensemble de piles. La conformité est attestée lorsque le grand VTG, le bras télémanipulateur, la pince et le SCC pèsent 20,00 kg ou moins.		
T2	ANNEXE A – Paragr. A2.2.1.4	Vélocité Le grand VTG doit atteindre une vitesse moyenne d'au moins 5 km/h sur la chaussée sans pente d'asphalte ou le béton.	Exigences en matière d'équipement : un (1) grand VTG et un SCC, avec ensemble de piles; surface plate en béton, ruban étalonné et chronomètre. Opérateur de grand VTG : personnel chargé de l'évaluation. Procédure : 1. Le grand VTG sera conduit à pleine vitesse sur une distance minimale de 15 m. L'évaluateur mesurera le temps nécessaire pour parcourir cette distance avec un chronomètre. La vitesse sera alors calculée en utilisant la distance et le temps mesurés. 2. La piste sera suffisamment longue pour permettre au grand VTG d'atteindre la vitesse minimale avant de traverser la ligne de départ. Le grand VTG maintiendra cette vitesse jusqu'à la fin de la piste. 3. Le grand VTG sera soumis au test trois (3) fois, dans chaque direction (avant et arrière), puis la moyenne des vitesses des trois (3) tests sera calculée. La conformité est attestée lorsque la vitesse calculée du grand VTG atteint 5 km/h dans les deux sens.		
T3A	ANNEXE A – Paragr. A2.2.1.5	Mobilité Le grand VTG doit pouvoir monter et descendre des escaliers avec une contremarche d'une hauteur pas plus de 20 cm, tout en transportant le poids de la charge utile minimale; voir ANNEXE A, paragr. A2.2.1.7.2 (page 33).	Exigences en matière d'équipement : un (1) grand VTG ayant à bord sa charge utile et un SCC, avec ensemble de piles, des marches d'escalier, un inclinomètre ou un ruban étalonné. Opérateur de grand VTG : personnel du soumissionnaire. Concept de test – Escaliers : Le grand VTG devra monter et descendre des marches d'escalier ayant une élévation de 200 mm. Les escaliers auront une surface en béton et un angle de 30 degrés. Le grand VTG aura trois (3) chances pour monter et trois (3) chances pour descendre les marches. Une charge utile de 5,0 kg sera attachée au rail tactique. La charge utile de 5,0 kg est un cylindre d'environ 75 mm de diamètre x 300 mm de longueur monté sur un rail tactique d'accouplement. L'évaluateur fournira un cordon de sécurité afin de réduire au minimum les dommages causés au grand VTG en cas d'échec. Procédure : 1. Un cordon de sécurité sera fixé au grand VTG. 2. Le grand VTG sera opéré pour gravir l'élévation de 200 mm sur 346 mm; l'inclinaison de 30 degrés et des escaliers en béton. Une fois que le grand VTG a réussi la montée ou épuisé ses trois (3) tentatives, celui-ci descendra les escaliers, et a également trois (3) tentatives pour ce test.		

N° de série	Référence(s) de l'exigence	Description de l'exigence	Méthode/plan de test d'évaluation	Conformité (Cette colonne est réservée à l'équipe d'évaluation.)	
				« C »	« NC »
			<p>3. Pendant la montée, si le grand VTG ne parvient pas à atteindre le sommet des escaliers ou se renverse, tirant ainsi sur le cordon de sécurité, la tentative est considérée comme infructueuse.</p> <p>La conformité est attestée lorsque le grand VTG gravit et les escaliers en entier en gardant une maîtrise complète et sans tirer sur le cordon de sécurité.</p> <p>Exigences en matière d'équipement : un (1) grand VTG ayant à bord sa charge utile et un SCC, avec ensemble de piles, une surface gazonnée, une table inclinable et un cordon de sécurité.</p> <p>Opérateur de grand VTG : personnel du soumissionnaire.</p> <p>Concept de test – Surface gazonnée (traversée d'une pente de 15 degrés) : Le grand VTG aura à monter, traverser puis descendre une surface en gazon artificiel sèche au toucher ayant une inclinaison de 15 degrés. De plus, le grand VTG aura à s'arrêter et demeurer stationnaire pendant la montée et pendant la descente. Trois (3) chances seront accordées au grand VTG pour réussir le test au complet. Une charge utile de 5,0 kg sera attachée à un rail tactique. La charge utile de 5,0 kg sera un cylindre d'environ 75 mm de diamètre x 300 mm de longueur monté sur un support de rail tactique d'accouplement. L'évaluateur fournira un cordon de sécurité afin de réduire au minimum les dommages causés au grand VTG.</p> <p>Procédures :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'évaluateur fournira un cordon de sécurité pour le test. Une table inclinable sera recouverte de gazon artificiel sec. 2. Le grand VTG aura à monter, traverser puis descendre une surface en gazon ayant une inclinaison de 15 degrés. 3. Le grand VTG naviguera du point A à B, C et D vers l'avant et vers l'arrière respectivement (voir la figure 1 ci-dessus), conformément au tableau 1 (ci-dessous). Le grand VTG aura à s'arrêter et demeurer stationnaire pendant cinq (5) secondes à chaque endroit indiqué dans le tableau 1 (ci-dessous). 4. Le grand VTG aura trois (3) tentatives pour compléter le test. <p>La conformité est attestée lorsque le grand VTG exécute les tâches décrites dans le tableau 1 et la figure 1 (ci-dessous) avec une charge utile de 5,0 kg.</p>		
T3B	ANNEXE A – Paragr. A2.2.1.5.2 et A2.2.1.6	<p>Mobilité et frein automatique</p> <p>Le grand VTG doit pouvoir traverser une pente couverte sèche d'au moins 15 degrés (pente de 26,8 %) tout en transportant le poids de la charge utile minimale; voir ANNEXE A, paragr. A2.2.1.7.2 (page 33).</p> <p>Le grand VTG doit maintenir sa position lorsqu'il n'est pas commandé de se déplacer, y compris lorsque le grand VTG est arrêté sur un sol irrégulier ou en pente et lorsqu'il porte le poids de la charge utile minimale; voir ANNEXE A, paragr. A2.2.1.7.2 (page 33).</p>	<p>Exigences en matière d'équipement : un (1) grand VTG ayant à bord sa charge utile et un SCC, avec ensemble de piles, une surface gazonnée, une table inclinable et un cordon de sécurité.</p> <p>Opérateur de grand VTG : personnel du soumissionnaire.</p> <p>Concept de test – Surface gazonnée (montée et descente d'une pente de 30 degrés) : Le grand VTG aura à monter, traverser puis descendre une surface en gazon artificiel sèche au toucher ayant une inclinaison de 30 degrés. De plus, le grand VTG aura à s'arrêter et demeurer stationnaire pendant la montée et pendant la descente. Trois (3) chances seront accordées au grand VTG pour réussir le test au complet. Une charge utile de 5,0 kg sera attachée à un rail tactique. La charge utile de 5,0 kg sera un cylindre d'environ 75 mm de diamètre x 300 mm de longueur monté sur un support de rail tactique d'accouplement. L'évaluateur fournira un cordon de sécurité afin de réduire au minimum les dommages causés au grand VTG.</p> <p>Procédure :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'évaluateur fournira un cordon de sécurité pour le test. Une table inclinable sera recouverte de gazon artificiel sec. 		
T3C	ANNEXE A – Paragr. A2.2.1.5.3	<p>Mobilité</p> <p>Le grand VTG doit pouvoir gravir une pente herbeuse sèche d'au moins 30 degrés (pente de 57,7 %), et en descendre, en ayant à bord son poids et sa charge utile minimale; voir ANNEXE A, paragr. A2.2.1.7.2 (page 26).</p> <p>Le grand VTG doit maintenir sa position en l'absence de toute commande de déplacement, y compris lorsqu'il est stoppé sur un terrain inégal ou en pente et en ayant à bord son poids et sa charge utile</p>	<p>Exigences en matière d'équipement : un (1) grand VTG ayant à bord sa charge utile et un SCC, avec ensemble de piles, une surface gazonnée, une table inclinable et un cordon de sécurité.</p> <p>Opérateur de grand VTG : personnel du soumissionnaire.</p> <p>Concept de test – Surface gazonnée (montée et descente d'une pente de 30 degrés) : Le grand VTG aura à monter, traverser puis descendre une surface en gazon artificiel sèche au toucher ayant une inclinaison de 30 degrés. De plus, le grand VTG aura à s'arrêter et demeurer stationnaire pendant la montée et pendant la descente. Trois (3) chances seront accordées au grand VTG pour réussir le test au complet. Une charge utile de 5,0 kg sera attachée à un rail tactique. La charge utile de 5,0 kg sera un cylindre d'environ 75 mm de diamètre x 300 mm de longueur monté sur un support de rail tactique d'accouplement. L'évaluateur fournira un cordon de sécurité afin de réduire au minimum les dommages causés au grand VTG.</p> <p>Procédure :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'évaluateur fournira un cordon de sécurité pour le test. Une table inclinable sera recouverte de gazon artificiel sec. 		

N° de série	Référence(s) de l'exigence	Description de l'exigence	Méthode/plan de test d'évaluation	Conformité (Cette colonne est réservée à l'équipe d'évaluation.)
		minimale; voir ANNEXE A, paragr. A2.2.1.7.2 (page 26).	<p>2. Le grand VTG aura à monter, traverser puis descendre une surface en gazon ayant une inclinaison de 30 degrés.</p> <p>3. Le grand VTG naviguera du point A à B, C et D vers l'avant et vers l'arrière respectivement (voir la figure 1 ci-dessus), conformément au tableau 1 (ci-dessous). Le grand VTG aura à s'arrêter et demeurer stationnaire pendant cinq (5) secondes à chaque endroit indiqué dans le tableau 1 (ci-dessous).</p> <p>4. Le grand VTG aura trois (3) tentatives pour compléter le test.</p> <p>La conformité est attestée le grand VTG exécuté les tâches décrites dans le tableau 1 et la figure 1 (ci-dessous) avec une charge utile de 5.0 kg.</p> 	<p>« C »</p>

N° de série	Référence(s) de l'exigence	Description de l'exigence	Méthode/plan de test d'évaluation		Conformité (Cette colonne est réservée à l'équipe d'évaluation.)																																				
			Tâche	Sens du déplacement	« C »	« NC »																																			
			<p>Tableau 1. Trajectoires parcourues par le grand VTG sur une surface inclinée recouverte de gazon.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Trajectoire</th> <th>Sens du déplacement</th> <th>Tâche</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>De A à B</td> <td>Vers l'avant</td> <td>Le petit VTG doit gravir la pente.</td> </tr> <tr> <td>Au point B</td> <td>Vers l'avant</td> <td>Le petit VTG doit s'arrêter et demeurer en position stationnaire pendant cinq (5) secondes avant de tourner.</td> </tr> <tr> <td>De B à C</td> <td>Vers l'avant</td> <td>Le petit VTG traverse une surface en gazon. Pendant la traversée, le petit VTG doit être en mesure de corriger sa trajectoire après un glissement.</td> </tr> <tr> <td>Au point C</td> <td>Vers l'avant</td> <td>Le petit VTG doit tourner, s'arrêter et demeurer en position stationnaire pendant cinq (5) secondes.</td> </tr> <tr> <td>De C à D</td> <td>Vers l'avant</td> <td>Le petit VTG doit descendre la pente.</td> </tr> <tr> <td>De A à B</td> <td>Vers l'arrière</td> <td>Le petit VTG doit gravir la pente.</td> </tr> <tr> <td>Au point B</td> <td>Vers l'arrière</td> <td>Le petit VTG doit s'arrêter et demeurer en position stationnaire pendant cinq (5) secondes avant de tourner.</td> </tr> <tr> <td>De B à C</td> <td>Vers l'arrière</td> <td>Le petit VTG traverse une surface en gazon. Pendant la traversée, le petit VTG doit être en mesure de corriger sa trajectoire après un glissement.</td> </tr> <tr> <td>Au point C</td> <td>Vers l'arrière</td> <td>Le petit VTG doit tourner, s'arrêter et demeurer en position stationnaire pendant cinq (5) secondes.</td> </tr> <tr> <td>De C à D</td> <td>Vers l'arrière</td> <td>Le petit VTG doit descendre la pente.</td> </tr> </tbody> </table>				Trajectoire	Sens du déplacement	Tâche	De A à B	Vers l'avant	Le petit VTG doit gravir la pente.	Au point B	Vers l'avant	Le petit VTG doit s'arrêter et demeurer en position stationnaire pendant cinq (5) secondes avant de tourner.	De B à C	Vers l'avant	Le petit VTG traverse une surface en gazon. Pendant la traversée, le petit VTG doit être en mesure de corriger sa trajectoire après un glissement.	Au point C	Vers l'avant	Le petit VTG doit tourner, s'arrêter et demeurer en position stationnaire pendant cinq (5) secondes.	De C à D	Vers l'avant	Le petit VTG doit descendre la pente.	De A à B	Vers l'arrière	Le petit VTG doit gravir la pente.	Au point B	Vers l'arrière	Le petit VTG doit s'arrêter et demeurer en position stationnaire pendant cinq (5) secondes avant de tourner.	De B à C	Vers l'arrière	Le petit VTG traverse une surface en gazon. Pendant la traversée, le petit VTG doit être en mesure de corriger sa trajectoire après un glissement.	Au point C	Vers l'arrière	Le petit VTG doit tourner, s'arrêter et demeurer en position stationnaire pendant cinq (5) secondes.	De C à D	Vers l'arrière	Le petit VTG doit descendre la pente.		
Trajectoire	Sens du déplacement	Tâche																																							
De A à B	Vers l'avant	Le petit VTG doit gravir la pente.																																							
Au point B	Vers l'avant	Le petit VTG doit s'arrêter et demeurer en position stationnaire pendant cinq (5) secondes avant de tourner.																																							
De B à C	Vers l'avant	Le petit VTG traverse une surface en gazon. Pendant la traversée, le petit VTG doit être en mesure de corriger sa trajectoire après un glissement.																																							
Au point C	Vers l'avant	Le petit VTG doit tourner, s'arrêter et demeurer en position stationnaire pendant cinq (5) secondes.																																							
De C à D	Vers l'avant	Le petit VTG doit descendre la pente.																																							
De A à B	Vers l'arrière	Le petit VTG doit gravir la pente.																																							
Au point B	Vers l'arrière	Le petit VTG doit s'arrêter et demeurer en position stationnaire pendant cinq (5) secondes avant de tourner.																																							
De B à C	Vers l'arrière	Le petit VTG traverse une surface en gazon. Pendant la traversée, le petit VTG doit être en mesure de corriger sa trajectoire après un glissement.																																							
Au point C	Vers l'arrière	Le petit VTG doit tourner, s'arrêter et demeurer en position stationnaire pendant cinq (5) secondes.																																							
De C à D	Vers l'arrière	Le petit VTG doit descendre la pente.																																							
T4	ANNEXE A – Paragr. A2.2.2.1.1	<p>En visibilité directe – Commande et communication En visibilité directe – Le SCC doit maintenir la communication avec le grand VTG et le contrôler à une distance d'au moins 400 m en terrain découvert.</p>	<p>Exigences en matière d'équipement : un (1) grand VTG et un SCC, avec ensemble de piles; ruban étalonné. Opérateur du grand VTG : L'évaluateur devra installer et opérer le grand VTG et le SCC.</p> <p>Concept de test : Ce test porte sur la portée des commandes transmises au grand VTG par RF et les communications par RF entre le poste de commande et le grand VTG (transmission monodirectionnelle de la voix, caméra, transmission des données des capteurs, etc.). Le grand VTG doit parcourir un trajet de 400 m en visibilité directe et commandé par RF.</p> <p>Procédure :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Sur le lieu du test, le personnel chargé de l'évaluation doit décharger et opérer le système de grand VTG au moyen de commandes transmises par RF. 2. Le grand VTG sera placé près du SCC, et l'opérateur du grand VTG met en marche les caméras avant que le grand VTG quitte le SCC. Pendant le test, l'évaluateur regardera le moniteur du poste de commande afin de vérifier si le grand VTG transmet les données des capteurs et de la caméra au SCC. 3. À partir du SCC, l'opérateur naviguera avec le grand VTG le long d'une trajectoire rectiligne jusqu'aux points de référence (100 m, 200 m, 300 m), puis jusqu'à la ligne d'arrivée (à 400 m du SCC). À chacun des points de référence, le grand VTG sera immobilisé, et l'évaluateur vérifie si : <ol style="list-style-type: none"> a. l'opérateur maîtrise toujours le grand VTG; b. le SCC peut activer le bras télémanipulateur et la pince. 																																						

N° de série	Référence(s) de l'exigence	Description de l'exigence	Méthode/plan de test d'évaluation		Conformité (Cette colonne est réservée à l'équipe d'évaluation.)	
					« C »	« NC »
			<p>L'opérateur doit diriger le grand VTG avec l'une ses caméras. Si l'opérateur perd le signal vidéo en temps réel (légères fluctuations acceptées), la transmission monodirectionnelle de la voix, le contrôle de navigation, ou la capacité d'activer le bras télémanipulateur et la pince, cette tentative sera terminée. Lorsque le grand VTG arrive à la ligne d'arrivée ou cesse de fonctionner en raison d'une perte de signal RF, l'évaluateur notera la distance parcourue et ramène le grand VTG au poste de commande.</p> <p>4. Un évaluateur suivra le grand VTG afin de vérifier la transmission monodirectionnelle de la voix entre le grand VTG et le SCC.</p> <p>5. Le grand VTG aura deux (2) chances au pour réussir ce test.</p> <p>La conformité est attestée lorsque l'opérateur du grand VTG maintient le contrôle de la navigation et du bras télémanipulateur/de la pince sur toute la distance de 400 m et peut voir le terrain grâce à la caméra sur le grand VTG. Si l'opérateur perd le signal vidéo en temps réel (légères fluctuations acceptées), le contrôle de la navigation et du bras télémanipulateur/de la pince, le grand VTG échoue à la tentative et est considéré comme non conforme.</p>			
T5	ANNEXE A – Paragr. A2.2.3.1	<p>Fonctionnement sur pile</p> <p>Chaque pile du SCC et des grand VTG doit fournir au moins deux (2) heures de fonctionnement à une température optimale d'environ 20 °C (+/- 3 °C).</p> <p>Le fonctionnement est défini comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> mise sous tension et séquence d'initialisation du grand VTG et du SCC; déplacement du grand VTG vers la zone d'opération pour 200 m, avec mouvements périodiques pendant la majeure partie des deux (2) heures, puis retour sur la distance de 200 m avant l'expiration de cette période; transmission vidéo en continu (légères fluctuations permises) entre le grand VTG et le SCC pendant toute la période de deux (2) heures. 	<p>Exigences en matière d'équipement : un (1) grand VTG et un SCC, avec ensemble de piles, un ruban de mesure et un chronomètre étalonnés.</p> <p>Opérateur du grand VTG : L'évaluateur devra installer et opérer le grand VTG et le SCC.</p> <p>Concept de test : Les tests seront menés de la même manière que les tests de la section 3.7, Test d'évaluation – Système de grand VTG – Série T4.</p> <p>Procédure :</p> <ol style="list-style-type: none"> Sur le lieu des tests, le personnel chargé de l'évaluation doit décharger le système de grand VTG et le préparer pour fonctionner au moyen de commandes transmises par RF. Le grand VTG sera placé près du SCC. L'opérateur du grand VTG met en marche une caméra avant que le grand VTG quitte le SCC. Pendant le test, l'évaluateur regardera le moniteur du SCC afin de vérifier si le grand VTG transmet les données des capteurs et de la caméra au SCC. À partir du SCC, l'opérateur naviguera le grand VTG (sur une surface pavée ou en béton, et à une vitesse maximale qui permet de maintenir le contrôle) le long d'une trajectoire rectiligne jusqu'aux points de référence (à 50 m, 100 m, 150 m et 200 m du SCC). A chacun des points de référence, le grand VTG sera immobilisé, et l'évaluateur vérifiera si : <ol style="list-style-type: none"> l'opérateur maîtrise toujours le grand VTG; le SCC peut activer le bras télémanipulateur et la pince. L'opérateur doit diriger le grand VTG via l'une ses caméras. Si l'opérateur perd le signal vidéo en temps réel (légères fluctuations acceptées), la transmission monodirectionnelle de la voix, le contrôle de navigation, ou la capacité d'activer le bras télémanipulateur et la pince, le grand VTG échouera cette tentative. Lorsque le grand VTG cesse de fonctionner en raison d'une perte de signal RF, l'évaluateur notera la distance parcourue et ramène le grand VTG au poste de commande. À une distance de 200 m du SCC, le grand VTG sera déplacé périodiquement (pas plus de 50 % du temps en mouvement et le reste du temps en arrêt), tout en observant à partir de la caméra. Le grand VTG retournera au SCC (en répétant l'étape 3); on s'assura qu'il a fonctionné pendant au moins deux (2) heures. Un évaluateur devra suivre le grand VTG afin de vérifier la transmission monodirectionnelle de la voix entre le grand VTG et le SCC. Deux (2) chances (avec de nouvelles piles ou des piles rechargées) seront accordées au grand VTG pour réussir ce test. 			

N° de série	Référence(s) de l'exigence	Description de l'exigence	Méthode/plan de test d'évaluation	Conformité (Cette colonne est réservée à l'équipe d'évaluation.)										
				« C »	« NC »									
T6A	ANNEXE A – Paragr. A2.2.5.3 et A2.2.5.4	<p>Bras télémanipulateur et pince</p> <p>Le bras télémanipulateur et la pince doivent pouvoir porter et soulever à partir du sol des objets pesant 4,50 kg ou plus.</p> <p>Le bras télémanipulateur et l'organe de préhension, lorsqu'ils sont entièrement sortis, doivent pouvoir soulever des objets pesant 3,00 kg ou plus.</p>	<p>La conformité est attestée lorsque le grand VTG peut maintenir la communication et le contrôle sur une distance de 200 m pendant une durée d'au moins deux (2) heures.</p> <p>Exigences en matière d'équipement : un (1) grand VTG, un bras télémanipulateur, une pince et un SCC, avec ensemble de piles, des charges étalonnées à surfaces de friction élevée de 3,0 kg et 4,5 kg et un ruban de mesure étalonné.</p> <p>Opérateur de grand VTG : personnel chargé de l'évaluation.</p> <p>Concept de test – Levage : Le grand VTG soulevra des objets de 3,0 kg et 4,5 kg à partir du sol et les transportera sur une distance de 5 m. Trois (3) chances par objet sont accordées au grand VTG pour réussir ce test.</p> <p>Procédure :</p> <ol style="list-style-type: none"> Levage d'objets de 3,0 kg et 4,5 kg : <ol style="list-style-type: none"> Le grand VTG soulevra des objets de 3,0 kg et 4,5 kg placés devant lui, conformément au tableau 3. <p>Tableau 3. Conditions de test pour le levage d'objets.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Condition de test</th> <th>Poids de l'objet</th> <th>Condition du bras télémanipulateur</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>3,0 kg</td> <td>Extension complète</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>4,5 kg</td> <td>Position de levage idéale</td> </tr> </tbody> </table> <ol style="list-style-type: none"> Le bras sera ajusté à une position optimale, et le grand VTG naviguera sur un parcours de 5 m de forme carrée tout en portant l'objet. <ol style="list-style-type: none"> Noter que le grand VTG ne peut pas rapprocher davantage l'objet pour faciliter le levage. Le levage doit être précis et vers le haut. Si le grand VTG se renverse pendant le levage, la tentative sera considérée comme infructueuse. Lorsque le grand VTG soulève et maintient l'objet à l'aide de la pince, il doit maintenir l'objet pendant qu'il effectue le parcours de forme carrée sans que l'objet ne tombe au sol. Trois (3) chances seront accordées au grand VTG pour chaque objet. <p>La conformité est attestée lorsque le grand VTG parvient à soulever les objets de 3,0 kg et 4,5 kg, à effectuer le parcours carré de 5 m, puis à reposer les objets.</p>	Condition de test	Poids de l'objet	Condition du bras télémanipulateur	1	3,0 kg	Extension complète	2	4,5 kg	Position de levage idéale		
Condition de test	Poids de l'objet	Condition du bras télémanipulateur												
1	3,0 kg	Extension complète												
2	4,5 kg	Position de levage idéale												
T6B	ANNEXE A – Paragr. A2.2.5.5 et A2.2.5.6	<p>Pince</p> <p>La pince doit avoir une force de préhension d'au moins 13,61 kg (environ 30 lb).</p> <p>La pince doit comporter une ouverture de préhension d'au moins 10 cm pour saisir les objets.</p>	<p>La conformité est attestée lorsque le grand VTG parvient à soulever les objets de 3,0 kg et 4,5 kg, à effectuer le parcours carré de 5 m, puis à reposer les objets.</p> <p>Exigences en matière d'équipement : un (1) grand VTG, un bras télémanipulateur, une pince et un SCC, avec ensemble de piles, un dynamomètre piézoélectrique étalonné et ses instruments et un ruban de mesure étalonné.</p>											

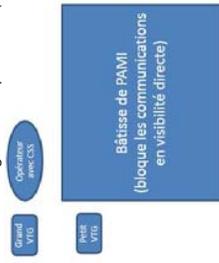
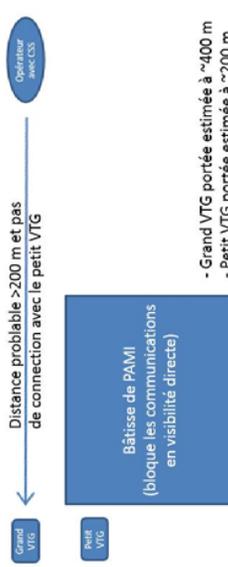
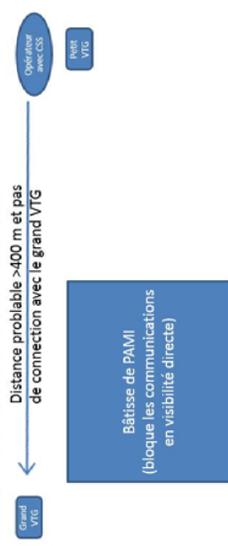
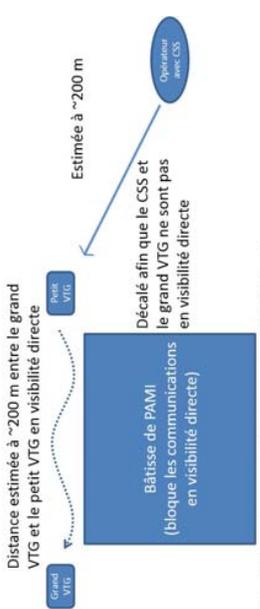
N° de série	Référence(s) de l'exigence	Description de l'exigence	Méthode/plan de test d'évaluation	Conformité (Cette colonne est réservée à l'équipe d'évaluation.)	
				« C »	« NC »
			<p>Opérateur de grand VTG : personnel chargé de l'évaluation.</p> <p>Concept de test – Pince : La pince du grand VTG sera ouverte à son maximum et son ouverture inférieure sera mesurée. Une fois la pince ouverte, un dynamomètre piézoélectrique sera placé dans la pince, la pince sera refermée, puis la force de préhension sera mesurée.</p> <p>Procédure :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La pince sera ouverte à son maximum. 2. L'évaluateur mesurera l'ouverture à l'intérieur de la pince avec un ruban à mesurer. 3. Une fois la pince ouverte, un dynamomètre piézoélectrique sera placé dans la pince, la pince est refermée, puis la force de préhension continue maximale sera mesurée. <p>La conformité est attestée lorsque la pince peut générer une force de compression d'au moins 133,5 N (30 lb) et maintenir une ouverture de moins de 10 cm.</p> <p>Exigences en matière d'équipement : un (1) grand VTG, un (1) petit VTG et un SCC, avec ensemble de piles, un ruban de mesure élastique et un bâtiment en béton.</p> <p>Opérateur de grand et petit VTG : personnel chargé de l'évaluation.</p> <p>Concept de test : Pour activer les capacités de relais des VTG, une grande distance sera utilisée pour rompre le lien de communication entre le SCC et le VTG fonctionnel. Les VTG de relais seront alors activés, et probablement déplacés, pour engager une connexion entre le VTG fonctionnel, le VTG de relais et le SCC.</p> <p>Procédure : Cette procédure de test suppose que la fonction de relais est automatiquement activée et que l'utilisateur n'a pas besoin de choisir entre le relais et les communications directes avec un VTG.</p> <p>S'assurer qu'un VTG est en contact avec le SCC et que l'autre VTG ne l'est pas</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Placer le grand et le petit VTG (figure 2) à l'angle extérieur d'un bâtiment. 		
TTA	ANNEXE A – Paragr. A2.2.1.1 et A2.2.2.7	<p>Relais et contrôle des communications mobiles – Petit et grand VTG</p> <p>Le grand VTG doit constamment faire fonction de relais mobile de communication RF, dans un réseau du type maillé, sans visibilité directe, dans bâtiments souterrains ou en béton armé et afin de faciliter la communication avec d'autres petits et grand VTG ou pour étendre la portée dans les applications en visibilité directe.</p> <p>Le SCC doit être identique à celui utilisé pour contrôler le petit VTG et doit pouvoir changer entre petit et grand VTG et commander l'un ou l'autre.</p> <p>Le SCC, lorsqu'il ne contrôle pas un VTG, doit pouvoir afficher les images captées par les caméras de n'importe quel autre VTG sélectionné à l'intérieur du réseau maillé.</p>			

Figure 2. Test de relais à longue portée – mise en place initiale.

N° de série	Référence(s) de l'exigence	Description de l'exigence	Méthode/plan de test d'évaluation	Conformité (Cette colonne est réservée à l'équipe d'évaluation.)
		<p>2. Parallèlement à un côté du bâtiment (figure 3), augmenter la distance entre le SCC et les deux VTG par incrément de 25 m.</p>  <p>Distance probable >200 m et pas de connexion avec le petit VTG</p> <p>Bâtisse de PAMI (bloque les communications en visibilité directe)</p> <p>- Grand VTG portée estimée à ~400 m - Petit VTG portée estimée à ~200 m</p> <p>Figure 3. Test de relais à longue portée — déplacement du SCC.</p> <p>3. Éteindre le premier VTG et confirmer la connexion entre le second VTG et le SCC. 4. Éteindre le second VTG, puis rallumer le premier VTG et confirmer la connexion entre le premier VTG et le SCC. 5. Répéter les étapes 2 à 4 jusqu'à ce que la connexion entre le SCC et l'un des VTG soit perdue. 6. Le VTG connecté au SCC sera désigné comme VTG relais, et le VTG déconnecté sera désigné VTG fonctionnel.</p> <p>Déterminer si le VTG de relais (grand VTG) peut passer le contrôle du SCC au VTG fonctionnel (petit VTG).</p> <p>7. Avec la connexion entre le VTG de relais confirmée et le VTG de relais activé, le VTG fonctionnel sera également activé. 8. Le ROV fonctionnel sera alors dirigé pour se déplacer perpendiculairement jusqu'au SCC et au VTG de relais (figure 4) de sorte que le SCC et le VTG fonctionnel n'aient pas de visibilité directe.</p>  <p>Distance probable ~200 m et pas de connexion avec le petit VTG</p> <p>Bâtisse de PAMI (bloque les communications en visibilité directe)</p> <p>Une fois que le petit VTG est hors de visibilité directe avec le CSS et contrôlé via le grand VTG, le test est conforme</p> <p>Figure 4. Test de relais à longue portée — déplacement du VTG fonctionnel.</p> <p>La conformité est attestée lorsque le VTG fonctionnel (petit VTG) peut être contrôlé au moyen du VTG de relais (grand VTG) et les images de l'un des VTG sélectionnés peuvent être affichées.</p>	<p>« C »</p> <p>« NC »</p>	

N° de série	Référence(s) de l'exigence	Description de l'exigence	Méthode/plan de test d'évaluation	Conformité (Cette colonne est réservée à l'équipe d'évaluation.)	
				« C »	« NC »
TTB	ANNEXE A – Paragr. A1.2.1.1 A1.2.2.2	<p>Relais et contrôle des communications mobiles – Petit et grand VTG</p> <p>Le petit doit continuellement faire office de relais mobile de communication RF, dans un réseau du type maillé, sans visibilité directe, dans bâtiments souterrains ou en béton armé et afin de faciliter à la communication avec d'autres petits et grands VTG ou pour étendre la portée dans les applications en visibilité directe.</p> <p>Le SCC doit être identique à celui utilisé pour contrôler le grand VTG et doit pouvoir changer entre petit et grand VTG et commander l'un ou l'autre.</p> <p>Le SCC, lorsqu'il ne contrôle pas un VTG, doit pouvoir afficher les images captées par les caméras de n'importe quel autre VTG sélectionné à l'intérieur du réseau maillé.</p>	<p>Exigences en matière d'équipement : un (1) grand VTG, un (1) petit VTG et un SCC, avec ensemble de piles, un ruban de mesure étalonné et un bâtiment en béton.</p> <p>Opérateur de grand et petit VTG : personnel chargé de l'évaluation.</p> <p>Concept de test : Pour activer les capacités de relais des VTG, une grande distance est utilisée pour rompre le lien de communication entre le SCC et le VTG fonctionnel. Les VTG de relais seront alors activés, et probablement déplacés, pour engager une connexion entre le VTG fonctionnel, le VTG de relais et le SCC.</p> <p>Procédure : Cette procédure de test suppose que la fonction de relais est automatiquement activée et que l'utilisateur n'a pas besoin de choisir entre le relais et les communications directes avec un VTG.</p> <p>Déterminer si le VTG de relais (petit VTG) peut passer le contrôle du SCC au VTG fonctionnel (grand VTG).</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les VTG fonctionnels et de relais seront inversés. 2. Le VTG fonctionnel (grand VTG) sera stationné à l'angle extérieur d'un bâtiment. 3. Le SCC et le VTG de relais (petit VTG, qui sera désactivé) se déplaceront parallèlement vers un côté du bâtiment, augmentant la distance entre le SCC et le VTG fonctionnel par incrément de 25 m (figure 5). A chaque incrément, les communications entre le VTG fonctionnel et le SCC seront confirmées. 		
			<p>Figure 5. Test de relais à courte portée – SCC et VTG de relais s'éloignent du VTG fonctionnel.</p> <ol style="list-style-type: none"> 4. Répéter l'étape 3 jusqu'à ce qu'il n'y ait plus aucune communication entre le SCC et le VTG fonctionnel. 5. Une fois qu'il n'y a pas de communication entre le SCC et le VTG fonctionnel, le VTG de relais dans l'emplacement du SCC est activé et se dirige vers le VTG fonctionnel (figure 6). 		

N° de série	Référence(s) de l'exigence	Description de l'exigence	Méthode/plan de test d'évaluation	Conformité (Cette colonne est réservée à l'équipe d'évaluation.)
			<p>Méthode/plan de test d'évaluation</p>  <p>Distance estimée à ~200 m entre le grand VTG et le petit VTG en visibilité directe</p> <p>Bâtisse de PAMI (bloque les communications en visibilité directe)</p> <p>Décalé afin que le CSS et le grand VTG ne sont pas en visibilité directe</p> <p>Opérateur avec CSS</p> <p>Estimée à ~200 m</p> <p>Une fois que le grand VTG est hors de visibilité directe avec le CSS et contrôlé via le petit VTG, le test est conforme</p> <p>Figure 6. Test de relais à courte portée – VTG de relais s'avancent vers le VTG fonctionnel et SCC s'éloignent de la portée visuelle du VTG fonctionnel.</p> <p>6. Par incrément de 25 m du SCC, le VTG de relais s'arrêtera et une connexion avec le VTG fonctionnel sera tentée.</p> <p>7. Lorsque le SCC peut communiquer avec le VTG fonctionnel et qu'il est confirmé qu'il est entièrement fonctionnel, le VTG de relais sera alors compatible avec l'action d'un relais de communication RF en visibilité directe.</p> <p>8. Une fois la connexion entre le SCC et le VTG fonctionnel établie, le VTG de relais se rapprochera de 25 m à 50 m du VTG fonctionnel, et le SCC se déplacera perpendiculairement jusqu'au VTG de relais itinérant et hors de portée visuelle du VTG fonctionnel (le bâtiment fera obstacle).</p> <p>La conformité est attestée lorsque le VTG fonctionnel (grand VTG) peut être contrôlé au moyen du VTG de relais (petit VTG) et les images de l'un des VTG sélectionnés peuvent être affichées.</p> <p>REMARQUE : Si la portée de l'un des VTG est deux fois plus grande que l'autre, il est possible que l'utilisation de la distance pour activer la fonction de relais des VTG ne convienne pas. Si cela se produit, une autre méthode de test utilisant un bâtiment pour bloquer les signaux RF sera utilisée pour confirmer que le petit VTG peut être utilisé comme relais de communication sans visibilité directe.</p> <p>Exigences en matière d'équipement : un (1) grand VTG et un SCC, avec ensemble de piles, et un appareil de test.</p> <p>Opérateur du grand VTG : L'évaluateur devra opérer le grand VTG et le SCC.</p> <p>Concept de test – Sous pluie abondante : Le grand VTG est utilisé sous une pluie simulée selon un taux de précipitation d'au plus 20 mm/h avec des vents pouvant atteindre 40 km/h.</p> <p>Procédure :</p> <p>1. L'évaluateur doit régler les installations de test de manière à simuler une pluie dont le taux de précipitation est d'au plus 0,33 mm/min avec des vents pouvant atteindre 11,1 m/s.</p>	<p>« C »</p> <p>« NC »</p>
T8A	ANNEXE A – Paragr. A2.4.2.1	<p>Conditions atmosphériques</p> <p>Le grand VTG doit pouvoir fonctionner sous une pluie abondante, soit jusqu'à 20 mm/h, et une pluie poussée par des rafales allant jusqu'à 40 km/h pendant une période d'activité d'au moins une (1) heure.</p>		

N° de série	Référence(s) de l'exigence	Description de l'exigence	Méthode/plan de test d'évaluation	Conformité (Cette colonne est réservée à l'équipe d'évaluation.) « C » « NC »										
			<p>2. Le grand VTG sera opéré au sur piste en trajectoire en huit pendant un total 60 minutes avec un schéma d'opération de 10 minutes de conduite / 10 minutes de stationnaire sous la pluie simulée. La piste sera recouverte de dalles de béton de 5 cm d'épaisseur. Le grand VTG sera inspecté à des intervalles de 20 minutes et de 40 minutes pendant cette évaluation.</p> <p>3. L'inspection du grand VTG comprend la vérification des mouvements du grand VTG (roues/chenilles, inclinaison de la caméra (si l'inclinaison est possible), bras télémanipulateur et pince), le fonctionnement de la communication vidéo, le fonctionnement des freins, la vérification des séquences de mise sous tension et d'initialisation et de signes de dommages et d'accumulation d'eau dans le grand VTG.</p> <p>4. Deux (2) chances sont accordées au grand VTG pour réussir ce test.</p> <p>La conformité est atteinte lorsque le grand VTG continue de fonctionner et est pleinement fonctionnel pendant toute la durée du test sous pluie abondante.</p>											
T8B	ANNEXE A – Paragr. A2.4.2.2	<p>Conditions atmosphériques</p> <p>Le grand VTG doit pouvoir fonctionner dans des tempêtes de sable et de poussière causées par des rafales allant jusqu'à 40 km/h pendant une période d'activité d'au moins une (1) heure.</p>	<p>Exigences en matière d'équipement : un (1) grand VTG et un SCC, avec un ensemble de piles, et un appareil de test.</p> <p>Opérateur du grand VTG : L'évaluateur devra opérer le grand VTG et le SCC</p> <p>Concept de test – Rafales de sable : Le grand VTG fera des virages à 360 degrés dans des rafales de sable selon les conditions précisées au tableau 4 (ci-dessous). Après l'exposition au sable, l'évaluateur vérifiera visuellement que le grand VTG est fonctionnel.</p> <p>Tableau 4. Conditions de test d'exposition aux rafales de sable.</p> <table border="1" data-bbox="844 1312 1015 1659"> <tr> <td>Matériau</td> <td>Carbonate de calcium moulu</td> </tr> <tr> <td>Taille des particules (en µm)</td> <td>150 - 850</td> </tr> <tr> <td>Vitesse de l'air (m/s)</td> <td>Jusqu'à ~11,1</td> </tr> <tr> <td>Température ambiante (°C)</td> <td>Jusqu'à 30</td> </tr> <tr> <td>Concentration du sable (g/m³)</td> <td>2,2 ± 0,5</td> </tr> </table> <p>Procédure :</p> <ol style="list-style-type: none"> Le grand VTG sera placé directement devant l'appareil de test de manière à ce que le devant de son châssis soit face à l'appareil (voir le schéma de l'enceinte et de l'appareil de test à la figure 7), et la trémie sera remplie de particules de sable, puis le ventilateur sur l'appareil de test est mis en marche. Le grand VTG sera exposé au souffle d'air et de sable pendant 10 minutes. Durant l'exposition, le grand VTG effectuera, de façon répétée, les manœuvres suivantes : <ol style="list-style-type: none"> pivot de 360 degrés dans le sens horaire; inclinaison de la caméra à l'angle maximal (si la caméra bascule); pivot de 360 degrés dans le sens antihoraire. Le grand VTG sera éloigné du souffle d'air et de sable. Le fonctionnement du grand VTG sera vérifié selon la procédure suivante : <ol style="list-style-type: none"> l'opérateur naviguera le grand VTG selon une trajectoire rectiligne (deux parcours de 5 m) en lui faisant faire demi-tour à la fin du premier parcours. 	Matériau	Carbonate de calcium moulu	Taille des particules (en µm)	150 - 850	Vitesse de l'air (m/s)	Jusqu'à ~11,1	Température ambiante (°C)	Jusqu'à 30	Concentration du sable (g/m³)	2,2 ± 0,5	
Matériau	Carbonate de calcium moulu													
Taille des particules (en µm)	150 - 850													
Vitesse de l'air (m/s)	Jusqu'à ~11,1													
Température ambiante (°C)	Jusqu'à 30													
Concentration du sable (g/m³)	2,2 ± 0,5													

N° de série	Référence(s) de l'exigence	Description de l'exigence	Méthode/plan de test d'évaluation	Conformité (Cette colonne est réservée à l'équipe d'évaluation.)
			<p>b. L'évaluateur vérifiera visuellement le bon fonctionnement du grand VTG, y compris la vérification des mouvements du grand VTG (roues/chenilles, inclinaison de la caméra [si l'inclinaison est possible], bras télémanipulateur et pince), le fonctionnement de la communication vidéo, le fonctionnement des freins).</p> <p>5. Deux (2) chances seront accordées au grand VTG pour réussir ce test.</p> <p>La conformité est attestée lorsque le grand VTG continue de fonctionner et est pleinement fonctionnel pendant toute la durée du test face aux rafales de sable.</p>	<p>« C »</p> <p>« NC »</p>

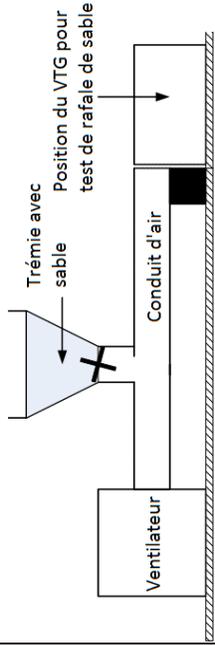


Figure 7. Installation pour le test d'exposition aux rafales de sable.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8476-185848
Client Ref. No. - N de rf. du client
W8476-185848

Amd. No. - N de la modif.
File No. - N du dossier
030qfW8476-185848

Buyer ID - Id de l'acheteur
030qf
CCC No./N CCC - FMS No./N VME

ANNEXE D

Liste de Vérification des Exigences Relatives à la Sécurité

Véhicules Téléguidés (VTG)

Ce document comprend cette page plus quatre (4) pages supplémentaires

RECEIVED

MAR 27 2018



Government of Canada

Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat

W8476-185848

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE

1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine		Department of National Defence		2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction		DCSEM	
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance				3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant			
Not Applicable				Not Applicable			
4. Brief Description of Work / Brève description du travail							
The High Risk Search Capability project is to provide a combination of ROVs, one small and one large, which will be used by the Canadian Armed Forces (CAF) field engineer sections in the roles of intermediate and advanced search teams. The ROVs will need to be man-portable and quickly deployable. They will need to be able to climb stairs, navigate culverts, and operate in a non-line of sight manner and in close spaces.							
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? / Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?						No	<input checked="" type="checkbox"/> Yes
						Non	Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? / Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?						<input checked="" type="checkbox"/> No	<input type="checkbox"/> Yes
						Non	Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis							
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? / Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) / (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)						<input checked="" type="checkbox"/> No	<input type="checkbox"/> Yes
						Non	Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. / Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.						<input type="checkbox"/> No	<input checked="" type="checkbox"/> Yes
						Non	Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? / S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?						<input checked="" type="checkbox"/> No	<input type="checkbox"/> Yes
						Non	Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès							
Canada		NATO / OTAN		Foreign / Étranger			
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion							
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion		All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN		No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion			
Not releasable / À ne pas diffuser							
Restricted to: / Limité à :		Restricted to: / Limité à :		Restricted to: / Limité à :			
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays :		Specify country(ies): / Préciser le(s) pays :		Specify country(ies): / Préciser le(s) pays :			
7. c) Level of information / Niveau d'information							
PROTECTED A / PROTÉGÉ A		NATO UNCLASSIFIED		PROTECTED A			
PROTECTED B / PROTÉGÉ B		NATO NON CLASSIFIÉ		PROTÉGÉ A			
PROTECTED C / PROTÉGÉ C		NATO RESTRICTED		PROTECTED B / PROTÉGÉ B			
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL		NATO DIFFUSION RESTREINTE		PROTECTED C / PROTÉGÉ C			
SECRET / SECRET		NATO CONFIDENTIAL		CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL			
TOP SECRET / TRÈS SECRET		NATO CONFIDENTIEL		SECRET / SECRET			
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT)		NATO SECRET		TOP SECRET / TRÈS SECRET			
		NATO SECRET		TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT)			
		COSMIC TOP SECRET					
		COSMIC TRÈS SECRET					



Contract Number / Numéro du contrat W8476-185848
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Yes / Non / Oui

If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Yes / Non / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

<input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> SECRET SECRET	<input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> TOP SECRET-SIGINT TRÈS SECRET-SIGINT	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET	<input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS			

Special comments:
Commentaires spéciaux :

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Yes / Non / Oui

If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Yes / Non / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Yes / Non / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Yes / Non / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Yes / Non / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Yes / Non / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Yes / Non / Oui



PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form **manually** use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
 Les utilisateurs qui remplissent le formulaire **manuellement** doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form **online** (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
 Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en ligne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ		NATO				COMSEC						
	A	B	C	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET
											A	B	C			
Information / Assets / Renseignements / Biens / Production																
IT Media / Support TI																
IT Link / Lien électronique																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
 La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
 Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
 La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
 Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).



Government of Canada
Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat W8476-185848
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART D - AUTHORIZATION / PARTIE D - AUTORISATION

13. Organization Project Authority / Chargé de projet de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Neil Schubert		Title - Titre Project Management Engineer - Technical Authority	Signature <i>Neil Schubert</i>
Telephone No. - N° de téléphone 819-939-0659	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel neil.schubert@forces.gc.ca	Date March 26, 2018
14. Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Tippy Graham - DDSO - Industrial Security Senior Security Analyst		Title - Titre	Signature <i>Tippy Graham</i>
Telephone No. - N° de téléphone Tel: 613-996-0283	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel E-mail: tippy.graham@forces.gc.ca	Date 27 March 2018
15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached? Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes?			<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Indra Hamilton		Title - Titre Contracting Authority/PSPC	Signature Hamilton, Indra <small>Digitally signed by Hamilton, Indra Date: 2018.06.15 13:25:29 -04'00'</small>
Telephone No. - N° de téléphone 819 420 1738	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel indra.hamilton@pwgsc-tpsgc.gc.ca	Date 15 June 2018
17. Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) <i>Jennifer Fygon Mackey</i>		Title - Titre Contract Security Officer	Signature <i>Jennifer FM</i>
Telephone No. - N° de téléphone 613-960-6342	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date Apr 13/18

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8476-185848
Client Ref. No. - N de rf. du client
W8476-185848

Amd. No. - N de la modif.
File No. - N du dossier
030qfW8476-185848

Buyer ID - Id de l'acheteur
030qf
CCC No./N CCC - FMS No./N VME

ANNEXE E

CALENDRIER DE LIVRAISON

Véhicules Téléguidés (VTG)

Ce document comprend cette page plus un (1) page supplémentaire

Calendrier de Livraison - Véhicules Téléguidés

No. Article	Description d'article	Qté
Première livraison	Première livraison doit inclure les articles suivants de la LDEC conformément à l'annexe B - Liste des éléments relatifs à l'achèvement du contrat:	
6	Dessin d'assemblage de niveau supérieur	LOT
8	Manuel de l'opérateur (système du petit VTG et système du grand VTG)	LOT
9	Aide-Mémoire (système du petit VTG et système du grand VTG)	LOT
10	Manuel de réparation (système du petit VTG et système du grand VTG)	LOT
11	Manuel illustré des pièces	LOT
12	Trousse de formation des opérateurs	LOT
13	Trousse de formation des techniciens	LOT
14A	État détaillé d'approvisionnement de pièces	LOT
15	Documents techniques supplémentaire concernant l'approvisionnement	LOT
16A	Outils et équipement d'essai spécialisés	LOT
18	Plaques d'identification	LOT
20	Emballage, étiquettes et codes	LOT
Livraison d'équipement	La livraison de l'équipement doit inclure au moins les quantités suivantes et être dans les 12 mois suivant l'attribution du contrat . Cela ne sera accepté que lorsque les articles de la première livraison seront fournis et acceptés par le MDN .	
1	système du petit VTG (paragr. A1.0)	8
2	système du grand VTG (paragr. A2.0)	2
Dernière livraison	Dernière livraison doit être dans les 18 mois suivant l'attribution du contrat et doit inclure l'équipement VTG-RRE restant. <u>Cela n'inclut pas les articles facultative.</u>	
1	système du petit VTG (paragr. A1.0)	71
2	système du grand VTG (paragr. A2.0)	7
Lieu de livraison:		
Première livraison	Selon les LDEC	
Livraison d'équipement	7 DAFC	
Dernière livraison	7 DAFC	
	L'entrepreneur doit livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous de livraison en communiquant avec la section de la circulation dans les dépôts à l'endroit indiqué ci-dessous. Le destinataire peut refuser les envois lorsque des arrangements préalables n'ont pas été pris. 7 Dépôt d'approvisionnement des FC Lancaster Park, Edmonton, Alberta Courriel : Edm-7CFSD-Cust-Svcs@intern.mil.ca	

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8476-185848
Client Ref. No. - N de rf. du client
W8476-185848

Amd. No. - N de la modif.
File No. - N du dossier
030qfW8476-185848

Buyer ID - Id de l'acheteur
030qf
CCC No./N CCC - FMS No./N VME

ANNEXE E

CALENDRIER DE LIVRAISON

Véhicules Téléguidés (VTG)

Ce document comprend cette page plus un (1) page supplémentaire

Calendrier de Livraison - Véhicules Téléguidés

No. Article	Description d'article	Qté
Première livraison	Première livraison doit inclure les articles suivants de la LDEC conformément à l'annexe B - Liste des éléments relatifs à l'achèvement du contrat:	
6	Dessin d'assemblage de niveau supérieur	LOT
8	Manuel de l'opérateur (système du petit VTG et système du grand VTG)	LOT
9	Aide-Mémoire (système du petit VTG et système du grand VTG)	LOT
10	Manuel de réparation (système du petit VTG et système du grand VTG)	LOT
11	Manuel illustré des pièces	LOT
12	Trousse de formation des opérateurs	LOT
13	Trousse de formation des techniciens	LOT
14A	État détaillé d'approvisionnement de pièces	LOT
15	Documents techniques supplémentaire concernant l'approvisionnement	LOT
16A	Outils et équipement d'essai spécialisés	LOT
18	Plaques d'identification	LOT
20	Emballage, étiquettes et codes	LOT
Livraison d'équipement	La livraison de l'équipement doit inclure au moins les quantités suivantes et être dans les 12 mois suivant l'attribution du contrat . Cela ne sera accepté que lorsque les articles de la première livraison seront fournis et acceptés par le MDN .	
1	système du petit VTG (paragr. A1.0)	8
2	système du grand VTG (paragr. A2.0)	2
Dernière livraison	Dernière livraison doit être dans les 18 mois suivant l'attribution du contrat et doit inclure l'équipement VTG-RRE restant. <u>Cela n'inclut pas les articles facultative.</u>	
1	système du petit VTG (paragr. A1.0)	71
2	système du grand VTG (paragr. A2.0)	7
Lieu de livraison:		
Première livraison	Selon les LDEC	
Livraison d'équipement	7 DAFC	
Dernière livraison	7 DAFC	
	L'entrepreneur doit livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous de livraison en communiquant avec la section de la circulation dans les dépôts à l'endroit indiqué ci-dessous. Le destinataire peut refuser les envois lorsque des arrangements préalables n'ont pas été pris. 7 Dépôt d'approvisionnement des FC Lancaster Park, Edmonton, Alberta Courriel : Edm-7CFSD-Cust-Svcs@intern.mil.ca	

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8476-185848
Client Ref. No. - N de rf. du client
W8476-185848

Amd. No. - N de la modif.
File No. - N du dossier
030qfW8476-185848

Buyer ID - Id de l'acheteur
030qf
CCC No./N CCC - FMS No./N VME

ANNEXE G

PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSION

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Véhicules Téléguidés (VTG)

Ce document comprend cette page, plus une (1) page supplémentaire

ANNEXE « G » de la PARTIE 5 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), dans le cadre de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté [l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC – Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

- B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)